

PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Sentheim



1. Rapport de présentation

ÉLABORATION

Approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du

Le Maire



Février 2012

Sommaire

AVANT-PROPOS	5
1^{ère} partie Analyse de la situation générale de la commune	7
1. Etat initial du site, de l'environnement et du paysage	11
1. Le contexte physique	13
1.1 Topographie	13
1.2 Contexte géologique	15
1.3 Les sols	17
1.4 Contexte climatique	18
1.5 Eaux superficielles	21
1.6 Eaux souterraines	24
2. L'espace bâti	27
2.1. Un peu d'histoire	27
2.2. Les étapes de développement urbain	29
2.3. Analyse des différentes formes urbaines	30
2.4. Les espaces publics/voirie	38
2.5. Patrimoine	42
2.6. Le potentiel de densification compris au sein de l'agglomération	46
3. Les espaces naturels et agricoles	49
3.1. Evolution des espaces naturels et agricoles	51
3.2. La Doller et ses milieux riverains	53
3.3. Les espaces agricoles	56
3.4. Les espaces forestiers	58
4. Contraintes et nuisances	66
4.1. Les contraintes légales	66
4.2. Les prescriptions nationales et particulières	71
4.3. Risques naturels	73
4.4. Risques technologiques	74
4.5. Autres contraintes	74
4.6. Les nuisances	75
5. Le Paysage	79
5.1. Les lignes de force du paysage	79
5.2. Les unités paysagères	81
2. Données et tendances socio-démographiques et socio-économiques	89
1. La population	91
1.1 Evolution démographique	91
1.2 Les composantes de l'évolution démographique	92
1.3 La structure par âge	93
1.4 La population étrangère	95

1.5	Nomades sédentarisés (cf. annexe)	96
2.	Les ménages et le logement.....	97
2.1.	Un doublement du nombre de ménages de 1975 à 2005	97
2.2.	Evolution du parc de logements : une très forte croissance depuis 1975... 99	
2.3.	Caractéristiques globales des résidences principales	101
2.4.	Deux sites d'habitat précaire de nomades sédentarisés	101
2.5.	La construction neuve 1990-2007	102
3.	Les actifs et les emplois	103
3.1.	Population active résidente et destinations de travail	103
3.2.	Emplois offerts et principales activités	106
3.3.	Equipements et services	110
2^{ème} partie	Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U.	113
1.	Bilan du P.O.S. approuvé	115
1.	Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé	117
2.	Le bilan des réalisations	117
2.	Diagnostic résumé et perspectives d'évolution	123
3.	Les choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	131
4.	Les dispositions du P.L.U.	135
1.	Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement	137
1.1.	Les zones urbaines	137
1.2.	Zones à urbaniser.....	145
1.3.	Zone agricole, zone A	149
1.4.	Zone naturelle, zone N	151
2.	Emplacements réservés.....	153
3.	Espaces boisés classés	154
4.	Autres prescriptions.....	154
5.	Prise en compte des préoccupations d'environnement	155
1.	Incidences de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement	157
1.1.	L'eau	157
1.2.	L'air	158
1.3.	Les déchets.....	160
1.4.	Impact sur la consommation d'espace	163
1.5.	Impact sur le paysage et les milieux naturels	165
1.6.	Impact sur les structures agricoles.....	168
2.	Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement	169
ANNEXE	173	
CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES DE L'ELABORATION DU P.L.U.	175	

AVANT-PROPOS

Par délibération du 19 août 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 12 décembre 1994 et modifié le 29 novembre 2001, afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure est conduite sous l'autorité de Monsieur Bernard HIRTH, Maire de SENTHEIM.

Conformément à l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement et de l'ensemble des données relatives à la démographie, à l'habitat, à l'économie et aux équipements est une obligation légale dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du rapport de présentation. Il :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;
«Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.»

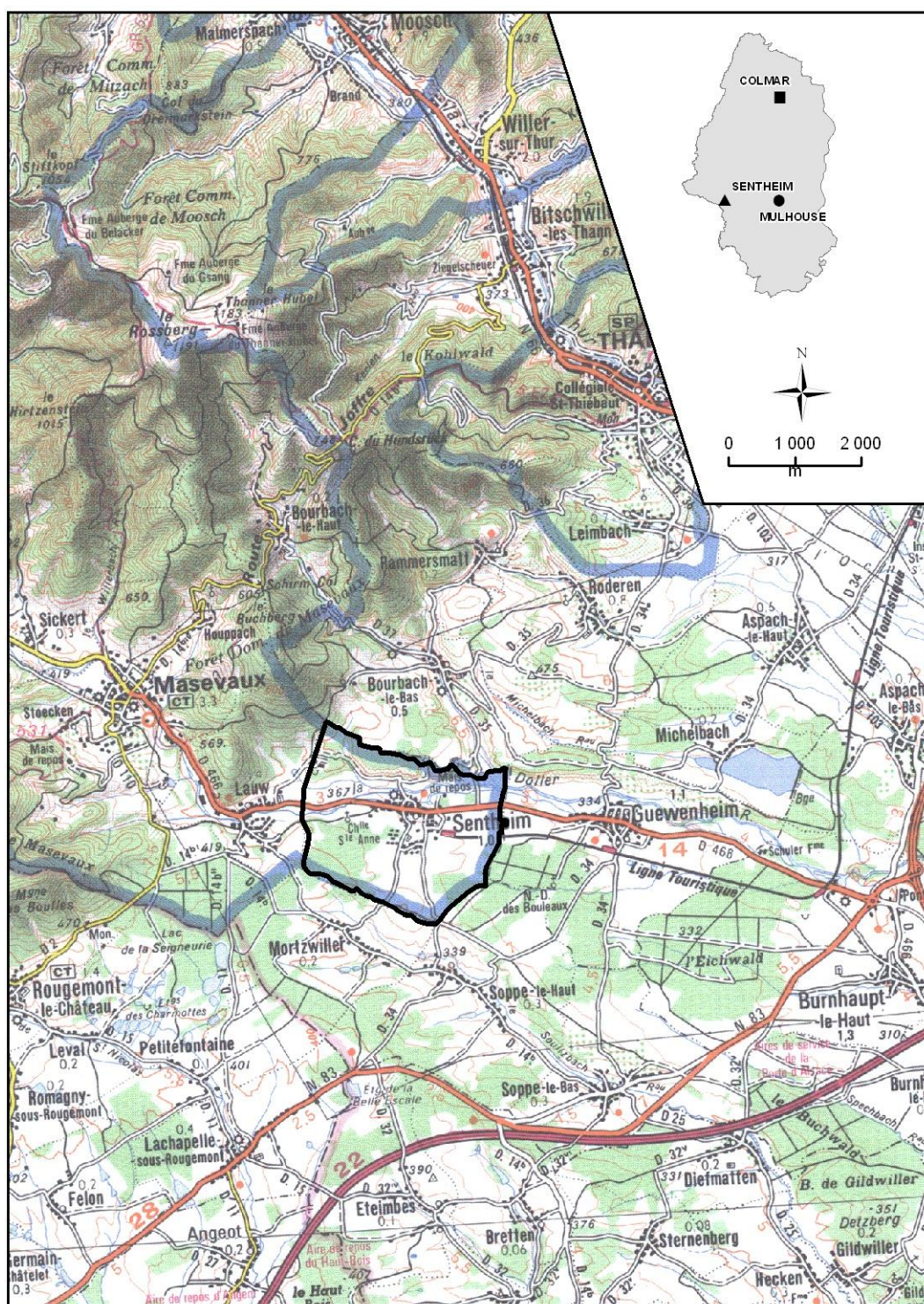
2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1^{ère} partie

Analyse de la situation générale de la commune



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/GH - Janvier 2009

SENTHEIM dans son contexte territorial

Cadrage territorial

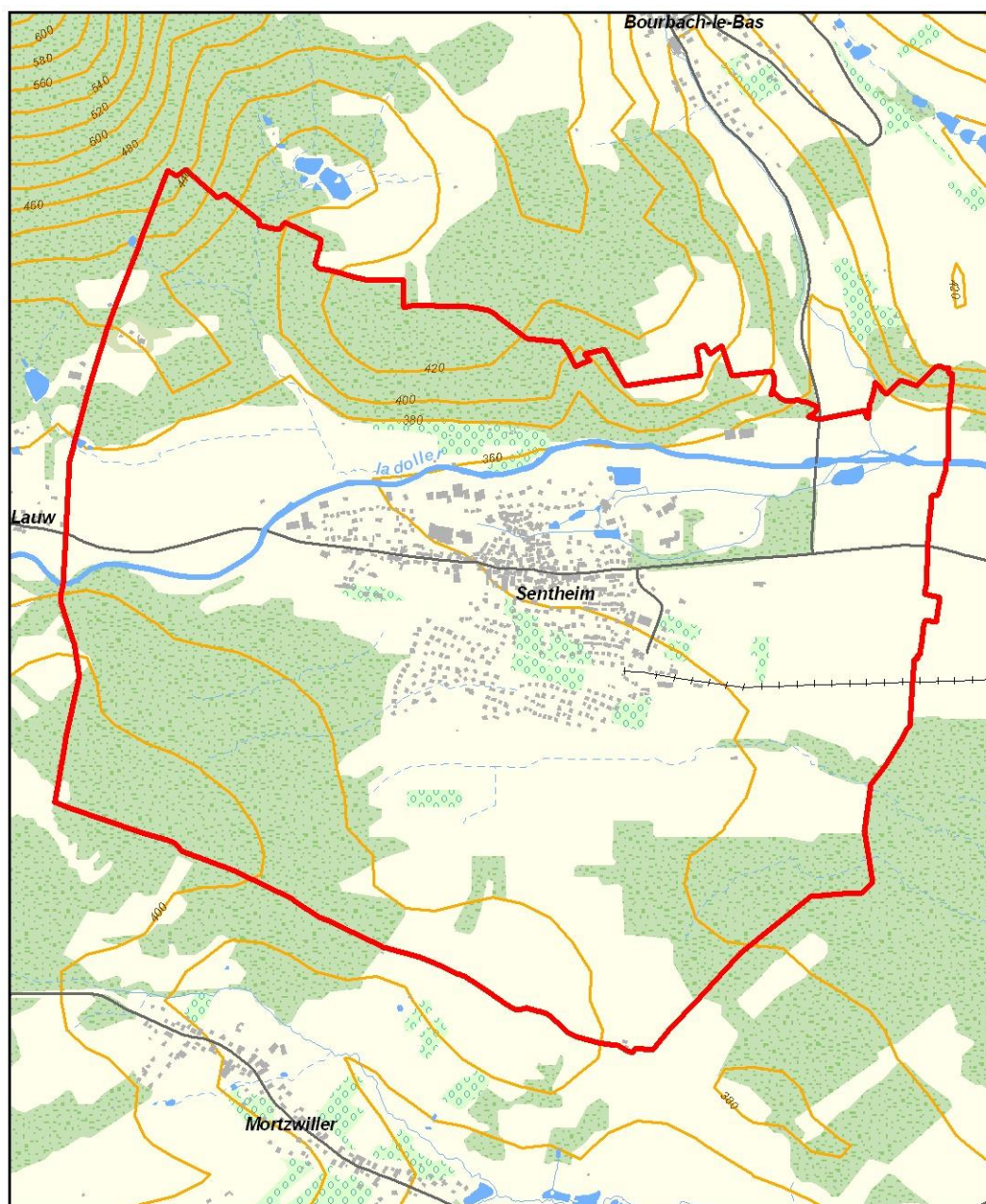
Au plan administratif, la commune de SENTHEIM est située dans l'arrondissement de Thann, appartient au canton de Masevaux et à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Au cœur de la Basse Vallée de la Doller, le territoire communal recoupe au Sud les derniers vallonnements du Sundgau et au Nord les premiers contreforts de la montagne vosgienne. Ainsi, SENTHEIM bénéficie d'un environnement naturel de grande qualité et de la proximité des pôles d'activités et d'emplois, d'où une forte attractivité de la commune à l'origine du développement de sa fonction résidentielle ses dernières décennies, confirmée par le dernier recensement avec 1495 habitants en 2009.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité est confrontée aux nouvelles conditions d'évolution des territoires liées aux nouveaux besoins en termes d'habitat, d'énergie et de transports.

1.

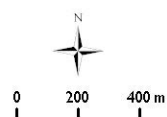
Etat initial du site, de l'environnement et du paysage



Réseaux de communication
 — Route départementale
 — Relief

Zone urbanisée
 ■ Bâtiment

Zones naturelles
 ■ Boisements
 ● Vergers traditionnels
 ■ Friches
 — Cours d'eau permanent



Source : BD TOPO PAYS © IGN 2002 - Réalisation : ADAUHR/TD - Janvier 2009

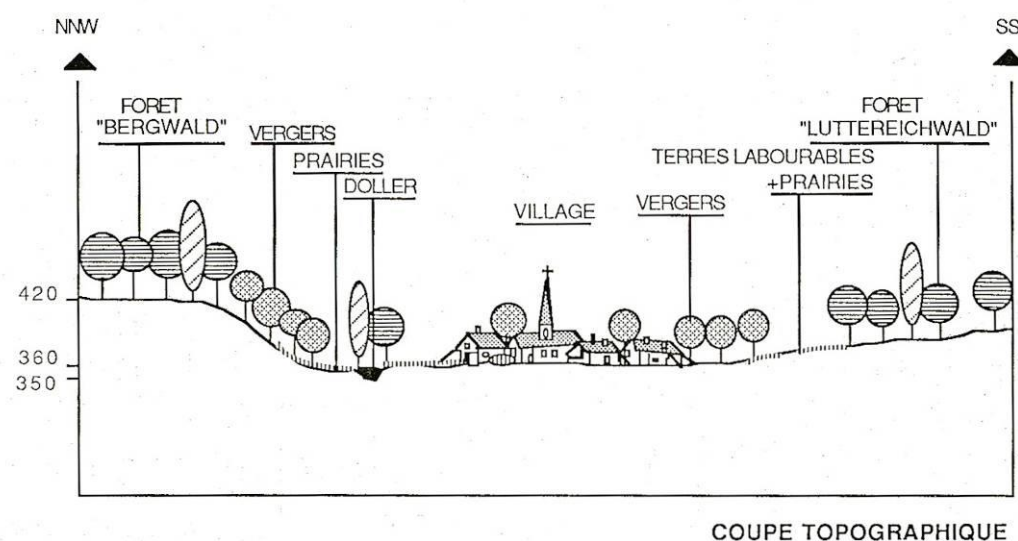
La topographie

1. Le contexte physique

1.1 Topographie

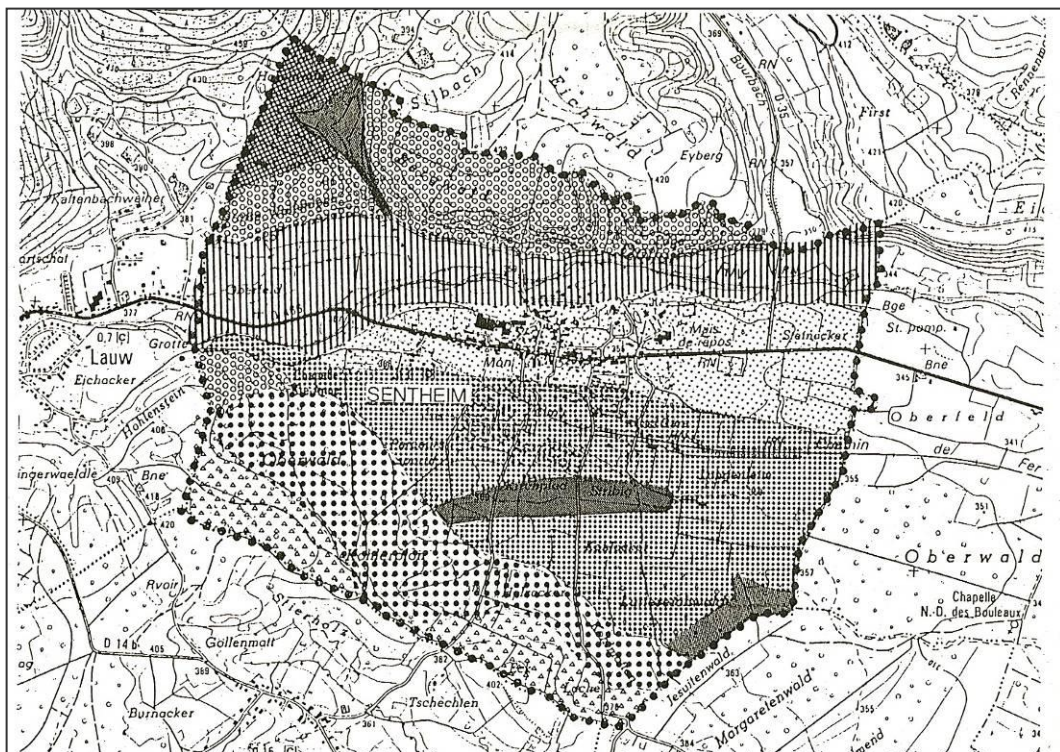
Les 618 ha du ban communal englobent du Nord au Sud le piémont des collines sous-vosgiennes, la Basse Vallée de la Doller et les premiers vallonnements du Sundgau. La topographie locale est dominée par le talus qui délimite le domaine des collines sous-vosgiennes et surplombe le fond de vallée de plusieurs dizaines de mètres. Ce versant tendu, marqué par des pentes fortes et régulières, contre lequel la Doller vient plaquer son cours, contraste avec le fond plat de cette vallée dissymétrique orientée Ouest-Est.

Le vallon du Silbach, le vallon du Grumby de plus faible ampleur et la vallée secondaire du Bourbach entaillent ce coteau perpendiculairement à l'axe de la vallée principale. Le village s'est installé à l'altitude d'environ 356 mètres à l'écart de la rivière et de ses humeurs vagabondes.



En progressant vers le Sud, la topographie quasi plane de la vallée est relayée par un versant aux formes amples et douces, faiblement découpé par deux petits vallons en berceau, contrastant ainsi avec le talus de la rive gauche. La crête de ce versant, marqué par des pentes plus fortes dans la partie Sud-Ouest du ban, dessine la ligne de partage des eaux avec le bassin du Soultzbach.

Les altitudes s'échelonnent de 350 mètres à l'aval du village à 450 au Hasenwald, point culminant sur les hauteurs du vallon du Silbach en rive gauche, alors qu'en rive droite les altitudes les plus élevées s'observent dans la forêt de l'Oberwald avec 405 mètres. Au total donc, un dénivelé de 100 mètres affecte le ban communal et une différence de 45 mètres marque les altitudes opposées du versant en rive gauche et de celui de la rive droite.



Formations primaires



Schistes et grauwacks du dinantien

Formations tertiaires



Conglomérat oligocène

Formations alluviales



Alluvions relativement grossières: galets, graviers et sables d'âge wurm ou riss



Alluvions relativement fines: sables, limons, graviers petits galets d'âge holocène ancien



Nappe d'alluvions très altérée du quaternaire ancien

Formation périglaciaire de versant



Formation de solifluxion ou de gélifluxion ayant remanié des alluvions anciennes et des loess

Formation d'origine éolienne



Complexe loessique décalcifié d'âge riss à wurm

Formations quaternaires



Formations colluviales des vallées secondaires



Colluvions d'âge Wurm: limons, sables

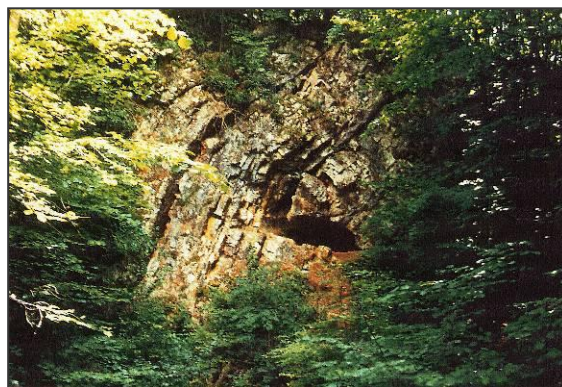
LE CADRE GEOLOGIQUE

D'après le B.R.G.M. carte géologique au 1/50 000

THANN

1.2 Contexte géologique

Au plan structural, le territoire communal s'inscrit au sein du fossé de Dannemarie situé entre les derniers prolongements du horst de Mulhouse et la bordure des collines sous-vosgiennes marquée par une série de failles. Ce champ de fractures a mis au jour une série de terrains d'âge très différents formant une mosaïque de compartiments effondrés entre le massif vosgien et la plaine. Ainsi sur SENTHEIM, en rive gauche de la Doller se trouvent réunis sur moins d'un km² des formations allant du viséen à l'oligocène, du primaire au tertiaire. Cette particularité fait de SENTHEIM un site géologique très riche dans la partie Nord-Ouest du ban donnant lieu, notamment, à l'exploitation de carrières et à la mise en place d'un sentier géologique.

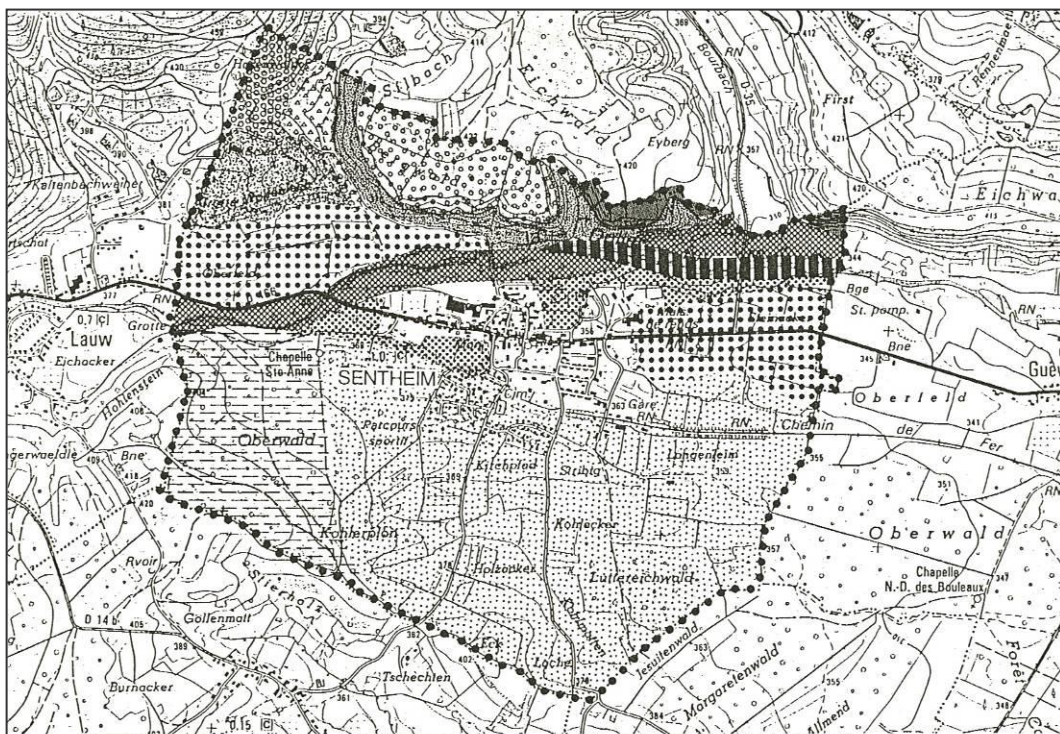


Carrière dans les calcaires du Muschelkalk à Stratification redressée à 70° de plis calcaires
proximité de l'ancien four à chaux. de la Grande Oolithe

Compte-tenu de la présence à la surface de ces formations d'alluvions et de sédiments quaternaires, l'histoire géologique de la région de trouve ainsi résumée à SENTHEIM. La géologie locale récente a été façonnée en partie par la Doller qui a taillé son cours au sein du conglomérat oligocène (tertiaire) composé de grès argileux, de marnes, et de calcaires.

Sur ce substratum, la rivière, bénéficiant d'une dynamique importante et réputée pour ses crues, a déposé des alluvions d'âge würm (quaternaire) sous forme d'une terrasse de 500 mètres de large composée de nombreux bloc d'origine glacio-fluviale. Cette terrasse correspond à l'ancien lit d'inondation qui s'étend en rive droite ; en rive gauche, la rivière butte sur la base du piémont vosgien. Les alluvions plus récentes d'âge holocène se développent de part et d'autre de la rivière sur une largeur de 200 à 300 mètres. Mis à part le fond du lit mineur constitué d'alluvions grossières, ce matériel est constitué d'éléments fins, sablo-limoneux et peu épais (quelques mètres).

Au Sud de ces dépôts alluviaux, les loess-lehm d'âge Riss au Würm couvrent de larges surfaces sur une épaisseur de 2 à 4 mètres. Il s'agit de limons déposés sur les alluvions de la Doller, successivement en plusieurs couches, par les vents du Sud-Ouest qui soufflaient dans des conditions steppiques aux périodes froides du quaternaire. Cette couverture de loess (limon calcaire) a subi de fortes altérations lors des épisodes interglaciaires entraînant une décalcification et un appauvrissement des sols en place. Ce matériel représente la formation de base des collines du Sundgau.



-  Sol brut alluvial
-  Basse terrasse de la Doller niveau inférieur
-  Basse terrasse de la Doller niveau moyen
-  Basse terrasse de la Doller niveau supérieur
-  Sols lessivés dégradés sur loess-lehm, forte fréquence d'hydromorphie
-  Sols faiblement brunifiés à forte proportion d'éléments grossiers
-  Sols bruns à texture limono-sableuse sur grès
-  Sols bruns drainés
-  Mosaïque de sols sur pliocène
Sols à forte proportion d'éléments grossiers et drainés en partie haute
Sols hydromorphes, enrichissement en argile en partie basse
-  Sols sur roche mère calcaire dure
-  Sols hydromorphes sur roche mère gréseuse

UNITES PEDOLOGIQUES

Source: Laboratoire d'écologie végétale U.L.P.
Contraintes et aptitudes naturelles pour l'aménagement
de la Doller, étude phytécologique,
O.E.D.A., Strasbourg mai 1978

En périphérie de ce plaquage limoneux, il convient de souligner la présence d'alluvions très anciennes d'âge pliocène probable. Ces dépôts correspondent au tracé d'une "paléo Doller" dont le tracé s'orientait plus au Sud en raison du basculement vers le bassin de la Saône du Rhin à la fin du tertiaire.

1.3 Les sols¹

La prise en compte des richesses et potentialités agronomiques du territoire de SENTHEIM prend tout son sens dans un contexte d'artificialisation croissante des terres et de pénurie alimentaire mondiale.

➤ La zone de collines

Sur le coteau en rive gauche, zone d'affleurement des conglomérats oligocènes, se sont développés des sols bruns et sols bruns calcaires utilisés autrefois pour la culture de la vigne favorisée par l'exposition plein Sud. Ces sols présentent de bonnes potentialités agronomiques, mais la forte pente empêche toute mécanisation agricole. Sur la roche mère calcaire qui affleure à l'Ouest du Silbach, les sols au sommet des versants de type rendzine n'atteignent qu'une faible épaisseur.

Dans le fond de vallon du Silbach, les sols très hydromorphes, à savoir des gley et pseudo-gley, restent le domaine de la prairie quand l'hydromorphie est temporaire. Le milieu connaît également une saturation en eau permanente et devient marécageux.

➤ La vallée de la Doller

La nature des sols et le milieu sont ici étroitement conditionnés par l'extension des crues. Ainsi, le niveau inférieur de la basse terrasse de la Doller, encore largement soumis aux inondations, donne naissance à des sols peu évolués à base de limons et galets du type sol brun marmorisé, domaine privilégié des pâtures et prés de fauche. En s'éloignant de la rivière, les niveaux moyen et supérieur de la basse terrasse donnent lieu à des sols bruns acides, dont l'hydromorphie est le fait de remontées de nappe ou d'un mauvais ressuyage lié à la présence d'un horizon argileux. Prairies et cultures alternent au sein de cette unité.

➤ Le début des collines sundgauviennes

Au-delà du fond de vallée, les plaquages de loess-lehm se caractérisent par une dégradation des sols et la fréquence des zones hydromorphes. Le lessivage des horizons supérieurs a provoqué l'entraînement en profondeur des particules d'argiles. L'absence de pente et la formation d'un horizon imperméable créent les conditions favorisant l'asphyxie des racines. Quand les conditions d'hydromorphie disparaissent, les sols lessivés et décalcifiés, domaine initial des prairies, font place à des sols bruns mieux drainés occupés par des cultures.

¹ Source : Laboratoire d'écologie végétale, ULP, Contraintes et aptitudes naturelles pour l'aménagement de la Doller, étude phytoécologique, Strasbourg 1978.

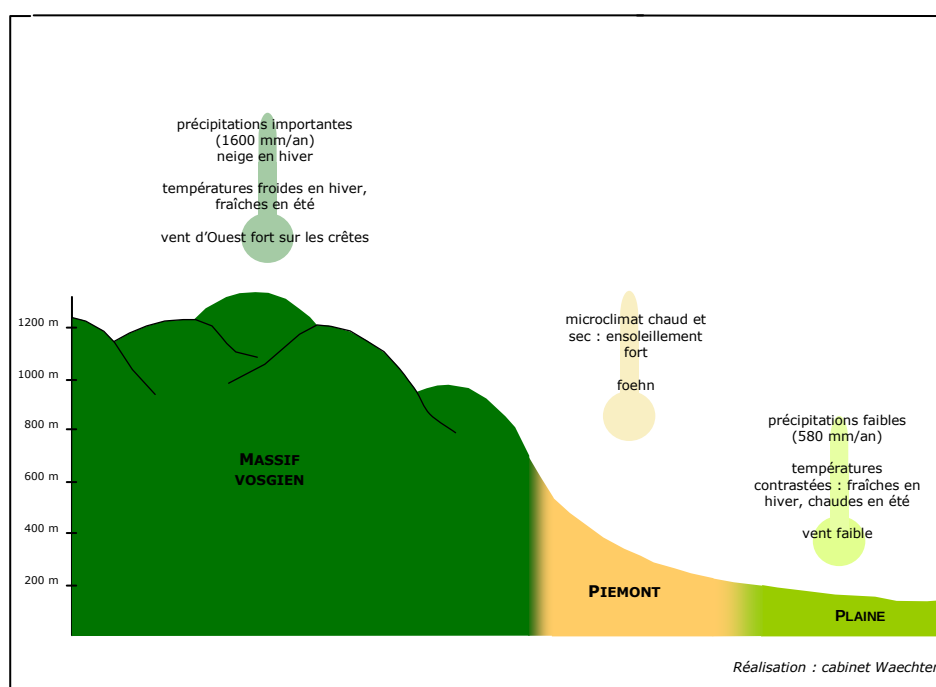
1.4 Contexte climatique

➤ Données climatiques

Le secteur géographique auquel appartient SENTHEIM se caractérise par un climat de type semi-océanique. Les crêtes et le sommet du Ballon d'Alsace forment une importante barrière orographique orientée Nord-Sud, frappée de plein fouet par les masses d'air océaniques véhiculées par des vents violents pouvant atteindre les 100 km/heure.

Les précipitations atteignent ainsi un volume supérieur à 2000 mm au voisinage du Ballon d'Alsace. Le trait dominant du climat local réside dans le fort gradient pluviométrique (160 mm/an/km), avec une diminution de la pluviométrie au fur et à mesure d'une progression vers l'Est, accompagnée d'une augmentation de la température. Ces précipitations connaissent une variabilité interannuelle importante et se répartissent selon un maximum d'hiver et un minimum au printemps-été. On peut considérer qu'à SENTHEIM, les précipitations moyennes annuelles s'établissent autour de 1100 mm/an.¹

Les températures, à l'inverse des précipitations, diminuent avec l'altitude, à raison de 0,5 à 0,6°C/100 mètres en moyenne. Au droit de la commune, la moyenne mensuelle maximum se situe en juillet autour de 15-16°C et la moyenne mensuelle minimum en janvier avoisine 0°C.



Les vents dominants sont de direction Sud-Ouest/Nord-Est. L'influence de la trouée de Belfort est notable et peut générer des vents violents pouvant occasionner des dégâts. Il gèle environ 80 jours par an jusqu'au printemps.

¹ Source : Atlas climatique du fossé rhénan, période 1951-1980.

Etant donné ses conséquences sur les activités humaines (économie, agriculture, tourisme), on ne peut clore ce chapitre sans évoquer l'évolution en cours du climat.

Celle-ci peut être appréciée en comparant les données de la station de Colmar Meyenheim pour les périodes 1951-1980, 1961-1990 et 1971-2000. Les observations recueillies, concernant les températures et les précipitations, montrent une tendance à des hivers plus doux, des étés plus chauds et plus secs, suivis d'automnes plus arrosés. L'évolution du climat aura nécessairement des effets sur l'enneigement, les habitats naturels, les ressources en eau, la santé des populations et laisse prévoir une fréquence plus grande des phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, tempêtes, canicules...).

➤ **Qualité de l'air**

Selon l'atlas communal de la qualité de l'air établi par l'ASPA, la qualité de l'air dans la commune peut être considérée comme bonne dans la mesure où elle n'est pas soumise à des expositions particulières au benzène et dioxyde d'azote et n'a pas subi ces dernières années des phases de dépassement de seuil en ce qui concerne la pollution par l'ozone, le dioxyde de soufre et les particules.

En revanche, le chauffage domestique, le trafic sur la RD 466, l'activité économique et agricole contribuent à la pollution de fond par émissions de différents polluants et gaz à effet de serre.

Le Pays Thur-Doller, auquel appartient SENTHEIM, a pris l'initiative de mettre en œuvre un plan climat avec le soutien de l'ADEME¹, de la Région Alsace et de l'Union Européenne. Il s'agit en niveau local d'engager des actions concrètes visant à la réduction d'émission des gaz à effet de serre.

¹ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

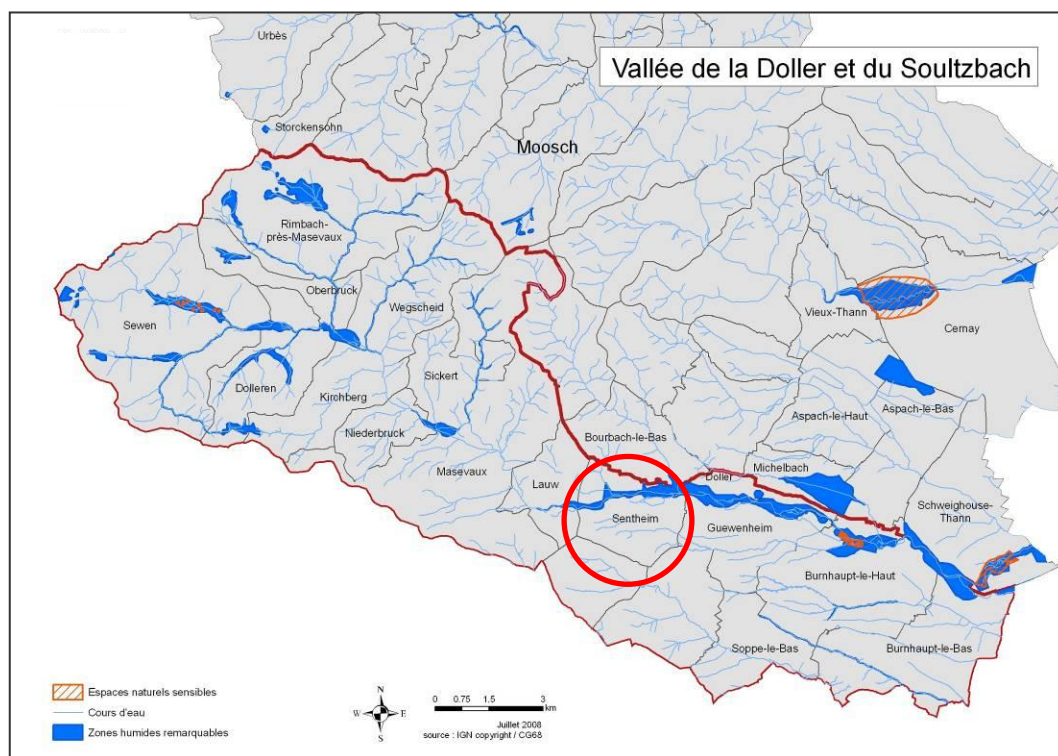
1.5 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique se structure principalement autour de la Doller qui collecte en rive gauche le Bourbach, ruisseau issu du massif du Rossberg et le Silbach ruisseau de moindre ampleur. Par ailleurs, plusieurs fossés drainent le ban communal dans le fond de vallée et dans le secteur sundgauvien.

➤ La Doller

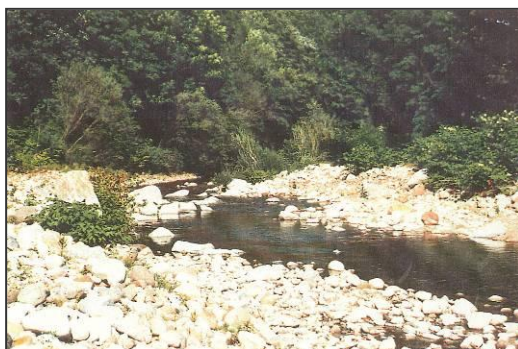
• Régime hydrologique

Cette rivière prend sa source sur les pâturages de la Fennematt, sur la commune de Dolleren à l'altitude de 940 mètres. La Doller draine au total un bassin versant de 225 km² et se jette dans l'Ill à Mulhouse. Par l'importance de la nappe qu'elle alimente dans la Basse Vallée, la valeur des milieux qu'elle entretient sur tout son parcours, sa dynamique naturelle qui a été conservée, il s'agit de l'un des éléments structurants de l'équilibre écologique régional. Ce sont les précipitations, 2300 mm en moyenne annuelle sur la période de référence 1951-1980 reçues sur la tête de bassin, qui conditionnent étroitement son régime hydrologique, qualifié de pluvio-nival-océanique.

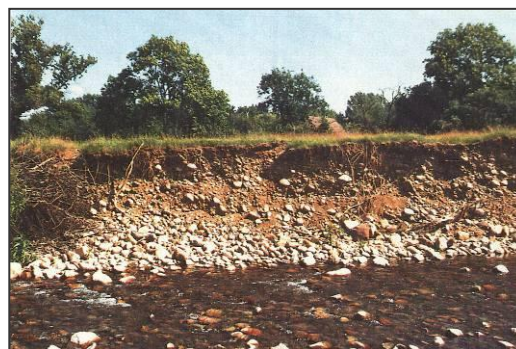


La période des hautes eaux s'étale de novembre à mars. Le rôle de la neige reste secondaire mais peut ponctuellement aggraver l'effet des précipitations lors de certaines périodes de crues. Les basses eaux, comprises entre mai et octobre, correspondent à une période où l'évapotranspiration due à la hausse des températures prend le dessus sur les précipitations. Le débit moyen interannuel atteint 2,94 m³/seconde à la station de mesure de Masevaux et 3,55 m³/seconde à la station de mesure de Reiningue.

Débits moyens mensuels (m ³ /seconde) de la Doller à Reiningue (1968-1976)												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5.9 8	7.9 9	3.9 4	5.0 6	2.2 9	1.3 6	0.7 9	0.7 1	1.9 4	2.6 9	4.6 5	5.2 7	3.55



La Doller en période d'étiage. La taille des blocs témoigne de la dynamique de la rivière.



Profil de la basse terrasse érodée par les crues de 1990.

• Comportements extrêmes

La Doller se caractérise par ses crues spectaculaires qui font toujours suite à un épisode pluvieux intense et prolongé centré sur la période hivernale. Ainsi, les inondations des 15-16 février 1990, qui suivirent la brusque montée des eaux, aggravée par la fonte nivale, affectèrent l'ensemble de la Vallée de la Doller. Ces inondations ont donné lieu à une redéfinition du périmètre de la zone inondable (voir chapitre "Contraintes"). Le débit instantané maximal enregistré à la station de Reiningue durant cette période, a été de 207 m³ par seconde, tandis que la valeur journalière maximale était de 172 m³ par seconde le 15 février 1990.

En été, le débit est soutenu par le lac d'Alfeld et la retenue du barrage de Michelbach d'une capacité de 7,8 millions de m³ et d'une surface de 89 ha. Ce réservoir alimente la rivière grâce à une conduite gravitaire sur le ban de SENTHEIM. Le débit décennal d'étiage se situe à 0,175 m³/s à la station de mesure du Pont d'Aspach, 7 km à l'aval. C'est durant ces périodes de faible débit que la faune aquatique est la plus menacée et que les effets de la pollution sont accrus.

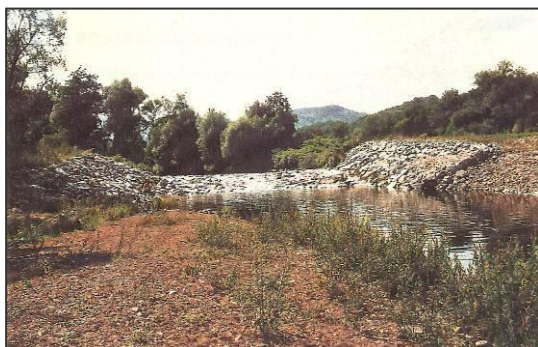
- **Qualité des eaux**

Qualité des eaux de la Doller à la station de Reiningue										
Années	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07
Qualité générale	1B	1A	1B	1A	1B	1B	1B	1B	1B	1B

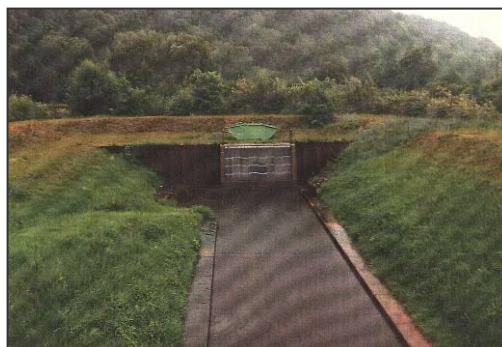
Selon les résultats du réseau de stations de mesures géré par l'Agence de l'Eau, la Doller demeure l'une des rares rivières d'Alsace à conserver une eau de bonne qualité sur l'essentiel de son cours (1b, admettant de nombreux usages de l'eau dont la baignade et l'abreuvement des animaux), voire de très bonne qualité (1A, autorisant tous les usages de l'eau) comme en 1999 et 2001. Ce bon résultat s'explique par un bassin versant sans industries polluantes où la céréaliculture intensive reste limitée. Par ailleurs, d'importants efforts dans le domaine de l'assainissement ont été consentis par les communes de la Basse Vallée. Avec ses eaux acides et faiblement minéralisée, la Doller présente toutes les caractéristiques d'une rivière salmonicole de première catégorie (voir chapitre milieux remarquables).

- **Les aménagements**

Globalement, ce cours d'eau n'a subi qu'un faible degré d'artificialisation, seuil et enrochements, dont le but est de rompre la dynamique fluviale, demeurent ponctuels ainsi que les étangs qui sont sans conséquence sur l'équilibre écologique du cours d'eau. La rivière conserve ainsi une dynamique naturelle importante par érosion et alluvionnement. Il convient de souligner le passage de la conduite gravitaire qui alimente le barrage de Michelbach. Enfin, un canal usinier faisait fonctionner autrefois la filature et le tissage.



Seuil et enrochement en amont de l'agglomération



Conduite gravitaire

1.6 Eaux souterraines

Les alluvions anciennes et récentes de la Doller sont le siège d'une nappe libre alimentée par les infiltrations de la rivière et par les précipitations. Le niveau de cette nappe fluctue largement selon le régime du cours d'eau. En période de hautes eaux, les maxima enregistrent des niveaux subaffleurants. En période d'étiage, le niveau de la nappe descend de plusieurs mètres.

En aval de la commune, les alluvions épaisses de plusieurs mètres au droit de SENTHEIM atteignent une puissance de 10 à 15 mètres et constituent le siège d'une eau aux qualités physico-chimiques et bactériologiques remarquables distribuées sans traitement. Cette nappe assure l'alimentation en eau potable de 40% de la population du département. La commune est alimentée par le Syndicat de la Vallée de la Doller, dont elle est membre, qui exploite 4 forages situés sur le ban voisin de Guewenheim et regroupe 11 communes. Ces forages captent environ 10 mètres d'alluvions à des débits de 60 à 100 m³/heure par ouvrage. L'eau est très légèrement acide (ph=6,5), douce, faiblement minéralisée et agressive. Elle répond en tous points aux critères de qualité physico-chimique et bactériologique.

Indicateur	Résultats 2004-2006 ¹
Teneur moyenne en nitrate	Comprise entre 15 mg/l et 25 mg/l
Pesticides	Non détectés
Composés organique volatils	Non détectés
Dureté	Eau douce

Ce réservoir demeure très vulnérable face à toute pollution de surface compte tenu de la forte perméabilité des terrains alluvionnaires formés de matériaux grossiers et de la faible protection du recouvrement limoneux de surface. Cette situation appelle à la protection renforcée des périmètres de captage et de l'ensemble de la ressource.

Le captage de source dans le vallon du Silbach sur la commune de Bourbach-le-Bas, toujours en exploitation, complète cette distribution et présente des résultats analogues.

¹ DDASS, Qualité de l'eau distribuée en Alsace.



La trame bâtie

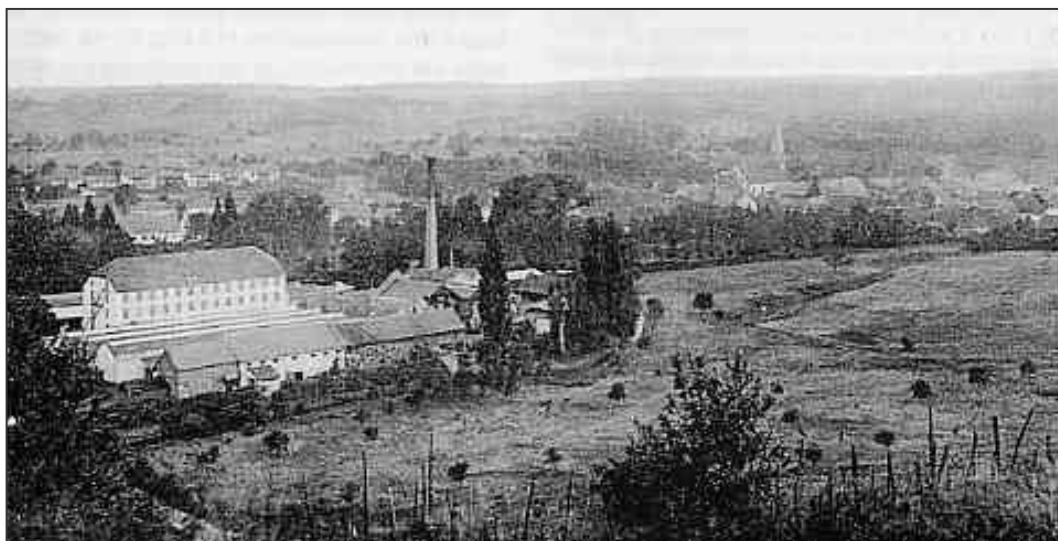
2. L'espace bâti

2.1. Un peu d'histoire

Le nom du village apparaît la première fois en 1302. Propriété dès son origine de l'abbaye de Masevaux, tout comme les autres villages de la vallée de la Doller, SENTHEIM est passée aux mains des seigneurs de cette cité en 1324. La commune a subi les ravages de la guerre de 30 ans faisant disparaître le hameau de Reinboltzweiler qui se situait à l'aval du village actuel.

Dès le Moyen Âge, étaient exploitées des carrières de calcaire à destination des fours à chaux, ainsi qu'une carrière de grès et de sable pour le compte de la fonderie de Masevaux.

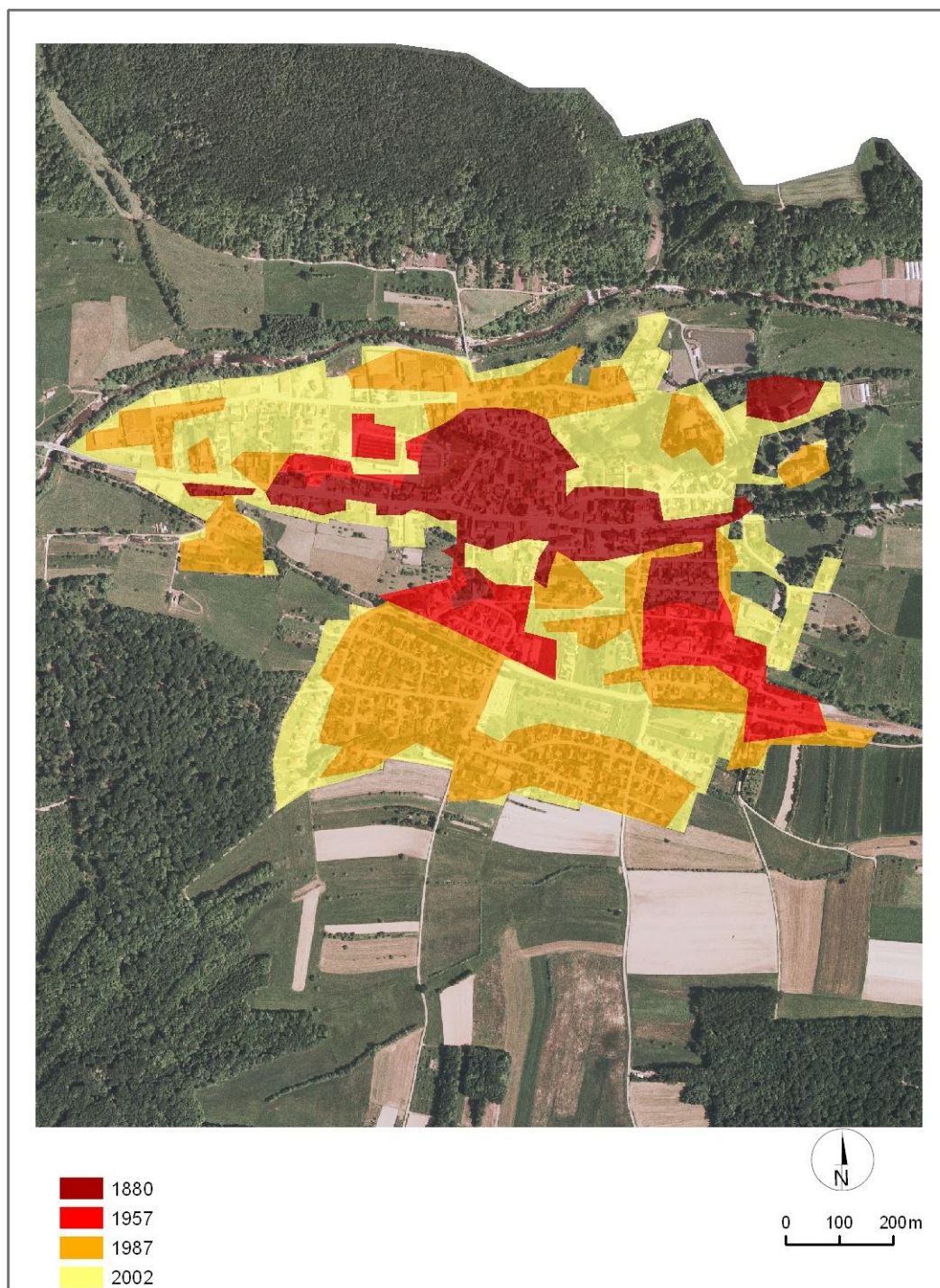
Très tôt se développe également une importante activité manufacturière et minière. La présence de la Doller favorise l'installation de moulins, de tuileries, de tissages à bras, remplacés en 1834 par l'édification d'un tissage et d'une filature, alimentés en énergie par l'eau d'une dérivation de la Doller. Les deux établissements, œuvre de l'industriel Louis Bian, employèrent jusqu'à 425 ouvriers. Ce développement économique motiva la construction de la voie ferrée dont le premier tronçon Cernay-SENTHEIM fut inauguré en 1869. En 1884, cette ligne est prolongée vers Masevaux pour aboutir à Sewen en 1901. Elle fut déclassée en 1970 et continue d'être exploitée à des fins touristiques à l'aval de SENTHEIM.



L'ancienne filature Bian détruite pendant la première guerre mondiale

Au 20^{ème} siècle, la commune subit les importants dégâts des deux conflits mondiaux, avec notamment la destruction de la filature Bian dans les combats, et les différentes crises successives du textile qui conduisirent à des départs des habitants et à une diminution de population. Depuis, 1975 avec la réalisation de plusieurs lotissements, SENTHEIM affirme une vocation résidentielle et retrouve

un essor conforté par l'accueil d'activités économiques avec l'aménagement de la zone communale.



Sources : Archive Départementale du Haut-Rhin 1880, Feuille 1/25000 © IGN France 1957, SCAN 25 © IGN France 1987, BD ORTHO IGN 2002
Réalisation : ADAUHR/TD/GH - Décembre 2008

Evolution du tissu bâti

2.2. Les étapes de développement urbain

A l'origine le village s'est installé à l'écart de la rivière pour ne pas subir les effets des inondations. Le noyau ancien s'est constitué autour d'un groupe compact de constructions de part et d'autre de l'actuelle RD468 et au Nord de cette voie par un bouclage reliant la rue de l'Eglise à la rue du Tissage. L'axe structurant principal a fixé les premières extensions de l'habitat vers l'Est et vers l'Ouest.

L'arrivée du chemin de fer a marqué le début du développement du bâti déconnecté du noyau initial. Cependant, c'est l'ensemble de maisons ouvrières édifié selon un plan géométrique à l'initiative de Louis Bian, entre la rue Principale et la voie ferrée, qui constitue la première phase d'extension organisée de l'habitat au 19^{ème} siècle.

Par la suite, en raison des crises successives et des destructions causées par les guerres, la commune n'a pas connu de développement significatif de son tissu bâti. Le dernier quart du 20^{ème} siècle est marqué par une urbanisation sous la forme de différents lotissements, notamment au Sud de la voie ferrée et à l'Ouest entre la RD 466 et la Doller qui témoignent de la vocation résidentielle de la commune : lotissement Jolibois qui a nécessité le défrichement d'une parcelle forestière du massif de l'Oberwald, lotissement rue des Primevères, lotissement des Vignes...

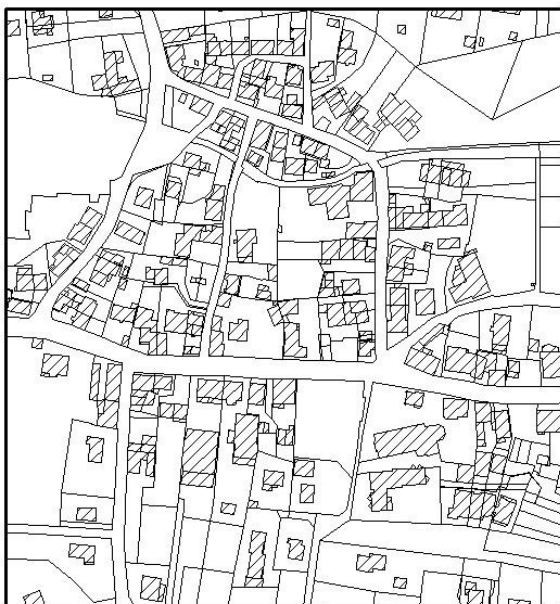
Ces opérations ont été réalisées au gré des opportunités foncières, de manière déconnectée de la trame urbaine initiale, sans recherche d'une utilisation économe et rationnelle de l'espace. Ce mode de croissance génère ainsi à d'importants espaces interstitiels au sein de l'enveloppe urbaine en voie d'occupation progressive par des implantations individuelles.

Parallèlement, une zone d'activités communale voit le jour en prolongement de la l'ancienne filature le long de la Doller.

2.3. Analyse des différentes formes urbaines

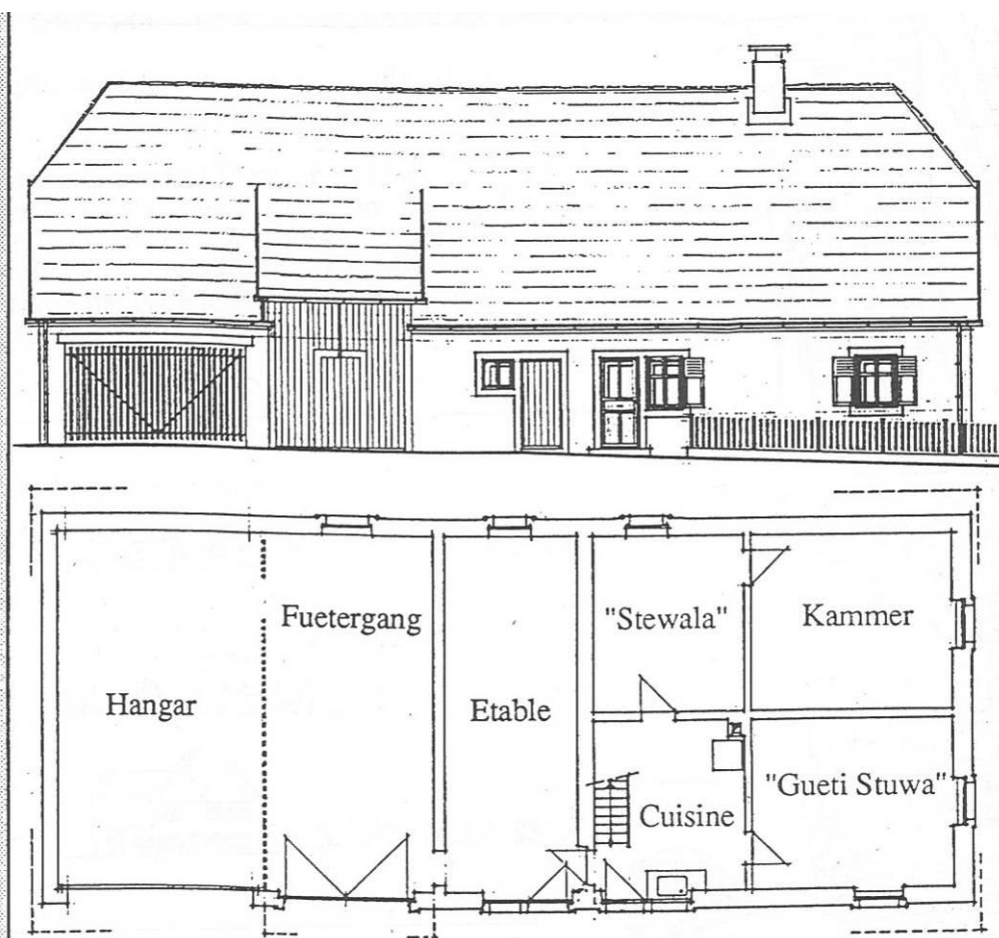
Les différentes phases de développement urbain précitées, outre leur époque et leur localisation, se distinguent par leur forme urbaine et leurs caractéristiques architecturales.

➤ Le centre ancien



Le noyau villageois initial, que l'on datera d'avant le début de l'ère industrielle du 19^{ème} siècle, se distribue essentiellement le long de la Grand-rue, au sein d'un îlot délimité par la rue de l'Eglise, la rue Kattenbach et la rue du Tissage et à l'intérieur d'un îlot secondaire traversé par la rue de la Doller. Cet ensemble urbain se distingue du reste du tissu bâti par sa densité, sa relative compacité et par l'implantation des constructions à l'alignement de la voie ou en léger retrait et sur limite séparative de propriété.

Le réseau viaire qui irrigue le cœur de village est bien hiérarchisé avec comme voie primaire, l'axe principal, la Grand-rue qui a fixé l'implantation des édifices principaux (mairie, église, presbytère), les rues de l'Eglise et du Tissage en voies secondaires et la rue Centrale et la rue de la Doller qui jouent le rôle de venelle et apportent un cachet certain à l'ensemble. Le tissu bâti en présence porte encore la forte empreinte de l'économie agricole qui a façonné le territoire pendant des siècles. Des maisons basses de journaliers d'un seul niveau, implantées le plus souvent dans le sens de faîtage parallèle à la voie constitue la cellule de base de l'habitat rural traditionnel. Il s'agit de la maison ancestrale, présente dans toute la vallée de la Doller, ou maison bloc réunissant sous un même toit l'habitation, le fenil et l'étable et le hangar à charrette.



Plan de la maison ancestrale "Burshuss"

A la fin du 17^{ème} et tout au long du 18^{ème} siècle, l'ensemble de la vallée de la Doller bénéficie d'un développement économique lié à l'essor de l'agriculture et de l'industrie. Ce mouvement se traduit en termes d'habitat par l'extension du volume habitable dans les constructions existantes et l'édification de nouvelles constructions gardant comme référence la maison ancestrale précédemment décrite.



Maison ancestrale sur deux niveaux avec exemple dans la Grand-rue

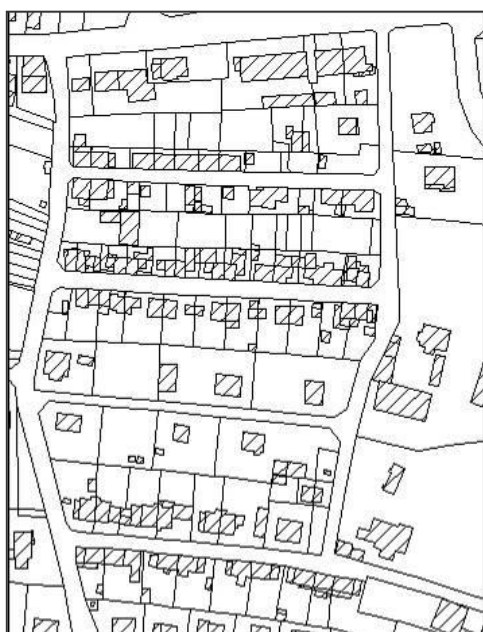


Ainsi sont encore présentes à SENTHEIM des maisons de deux niveaux droits plus combles qui correspondent à une maison bloc sur deux niveaux. Dans certains cas la construction s'organise autour d'une cour avec des dépendances agricoles. Il ne se dégage pas de ce bâti une forme urbaine bien identifiée reposant sur des fronts bâtis réguliers, continus et homogènes.

L'alternance de maisons basses et de maison à volumétrie plus imposante, l'irrégularité de l'ordonnancement des constructions par rapport à la voie et la présence d'espaces libres et jardins entre constructions contribuent à l'intérêt et au caractère particulier de ce bâti. Toutefois, plusieurs maisons en situation de décrépitude créent une ambiance d'abandon et de dévitalisation au sein de cet environnement urbain.

➤ La cité Bian

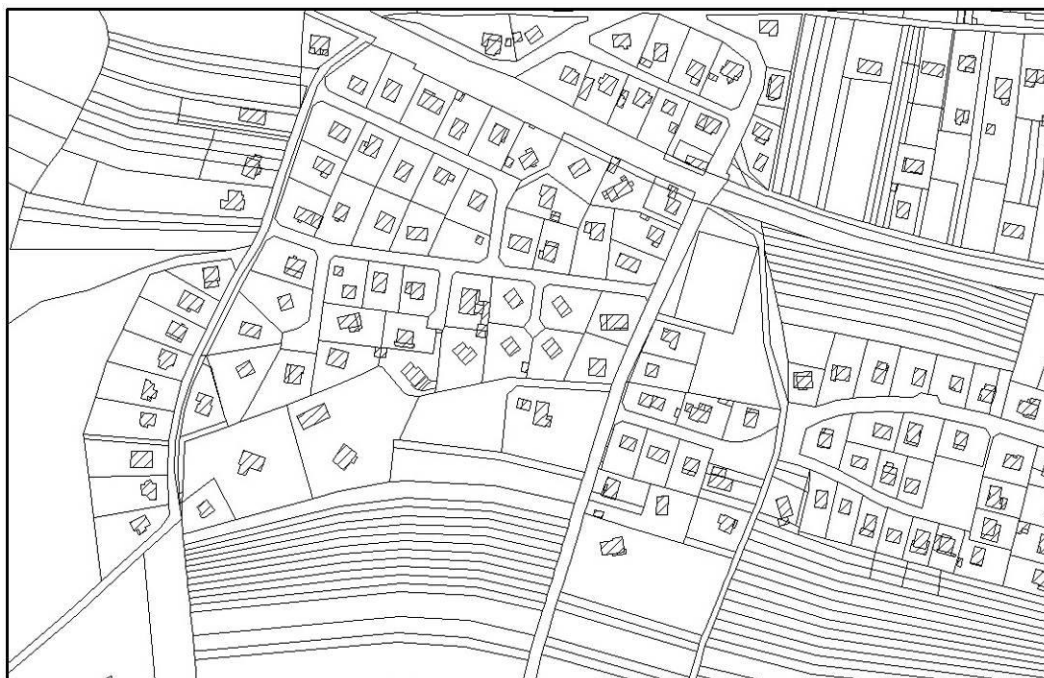
Cette cité ouvrière correspond à la première phase planifiée de développement de l'habitat au 19^{ème} siècle, déconnectée du village initial. Cet ensemble se distribue le long de la Grand-rue et le long de plusieurs rues parallèles qui se succèdent entre l'axe principal et la voie ferrée. Il est composé de maisons accolées à plusieurs ou 2 par 2 d'un seul niveau droit ou deux niveaux plus combles avec du terrain et séparées dans certains cas de la voie par un jardinet. Les encadrements de fenêtre en briques constituent une originalité architecturale.



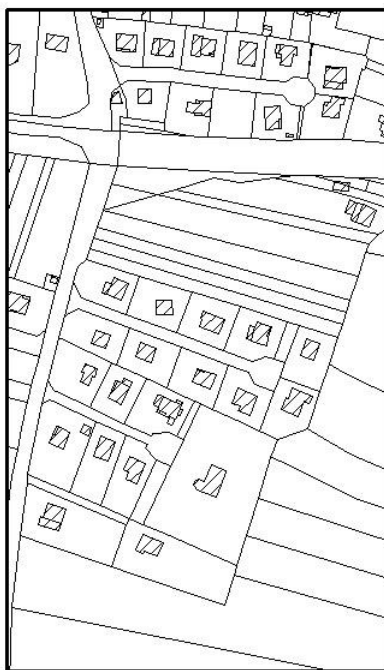
Ce patrimoine bâti marque un progrès certain par la volonté du patronat d'améliorer la condition ouvrière en lui proposant un habitat décent. Il convient de souligner l'intérêt de cette forme urbaine dont s'inspirent des réalisations nouvelles et la recherche d'une variété dans la composition afin d'éviter tout effet d'uniformisation. Cet habitat a fait l'objet en partie d'une réhabilitation mais demeure confronté à l'adaptation aux nouvelles normes en vigueur dans la construction et aux besoins de la population.

➤ **Les extensions de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle à aujourd'hui**

Cette période marque l'essor de la fonction résidentielle de la commune se traduisant par un éclatement de l'urbanisation. Le développement de la trame urbaine s'est effectuée pour une large part sous forme de lotissements (Jolibois, rue des Primevères...) exclusivement voués à de l'habitat. Ces différentes opérations ont été menées au gré des opportunités foncières sans souci de s'inscrire en continuité cohérente et logique de la trame préexistante et constituent pour beaucoup des ensembles isolés les uns des autres sans liens suffisants avec la structure urbaine en place.



Le mode de développement a généré une importante consommation d'espace en privilégiant entre autres les terrains au-delà de l'ancienne voie ferrée devenue piste cyclable, laissant ainsi d'importants espaces interstitiels au sein de l'enveloppe urbaine. Cette croissance urbaine éloigne les habitants des commerces, services et équipements, encourage l'utilisation de la voiture, crée des coûts importants d'entretien de la voirie et des réseaux pour la commune.



Par ailleurs, plusieurs de ces opérations groupées d'habitations, près d'une dizaine, ont été conçues comme des entités fermées sur elle-même desservies par une voie en impasse. Ce type d'organisation, qui se réduit à une procédure de découpage parcellaire et voirie, favorise le repli sur soi, aggrave l'individualisme, coupe les habitants du reste du village et n'apporte aucun enrichissement du cadre de vie urbain et paysager de la commune.

Pour les opérations les plus anciennes édifiées dans les années 60-70, le style des constructions emprunte souvent à l'architecture universelle avec des toitures à 4 pans de pente 25-30°, un niveau droit habitable sur un niveau semi-enterré. La maison calquée sur le chalet est également fréquente : pignon plus large que la façade, ouvertures plus larges que hautes, rez-de-chaussée avec un niveau sous combles surmontant le garage et la cave.



Rue des Vignes

Ce schéma exclusivement résidentiel et individualiste se poursuit aujourd'hui sur des parcelles plus réduites. Si le style architectural évolue en adoptant des formes plus contemporaines et des teintes plus vives, la forme urbaine demeure la même avec la maison au centre de la parcelle, de manière à s'éloigner des voisins et de s'isoler de la rue. L'implantation sur limite séparative est peu fréquente et concerne des annexes, garages ou plus rarement des agrandissements du corps principal d'habitation.



Lotissement Joilibois



Rue du Moulin

Rue des Artisans

La hauteur des constructions, un niveau plus combles, demeure une constante de même que la présence du garage semi-enterré et des clôtures basses qui laisse déborder la végétation sur la rue et crée une ambiance paysagée. Ce type d'habitat exprime, d'une certaine façon, un modèle de réussite supposée, basé sur l'accomplissement social et familial qui ne répond plus complètement aujourd'hui au changement des modes de vie, à l'évolution de la structure des ménages et aux besoins qui en découlent.

Venant compléter ce tissu pavillonnaire, plusieurs constructions se sont installées au coup par coup de manière spontanée sur de grandes parcelles, notamment rue Saint-Georges, rue de la Gare, rue du 29 Novembre.

La diversification de l'offre d'habitat est engagée progressivement avec la réalisation de maisons jumelées, maisons accolées par le garage et un développement de l'habitat intermédiaire dans les nouveaux programmes. Un ensemble d'habitat semi-collectif a été créé rue des Vignes totalisant une quinzaine de logements.



Habitat intermédiaire rue des Vignes et dans le nouveau lotissement

A l'initiative de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, un programme similaire est en cours à côté de la MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) comprenant 26 logements en accession à la propriété, destinés aux jeunes ménages du secteur. Au-delà du souci de maintenir les jeunes de la vallée, ce projet combiné aux 21 logements de la MARPA voisine, établit sur les sites de l'ancien juvénat, marque la volonté des élus de favoriser la mixité intergénérationnelle, de bien vivre et vieillir ensemble. Dans les années à venir les questions du logement des personnes âgées et du devenir des ensembles pavillonnaires inadaptés au vieillissement de leurs occupants vont se poser avec de plus en plus d'acuité.

➤ La zone d'activités communale



Ce site qui se développe le long de la rue des Artisans correspond davantage à une juxtaposition de constructions sans réelle unité architecturale et urbaine qui n'affiche pas une volonté de qualité de traitement des bâtiments, des espaces libres, des aires de stationnement... Pour certaines des entreprises présentes, la consommation d'espace est importante sans création significative d'emplois. Dans certains cas, il s'agit de réaliser une maison d'habitation sur un terrain acquis à bon marché. Il convient toutefois de souligner que ce site d'activités ne crée pas un effet de rupture d'échelle par rapport à la zone d'habitation contiguë et s'inscrit en continuité de l'existant, sans constituer une entité dissociée de la trame villageoise.

2.4. Les espaces publics/voirie

Les espaces publics, en tant que lieu d'échange, de rencontre et de vie sont indispensables à toute vie communautaire, à toute vie sociale au sein du village. A cet égard, le centre-village et son espace public constituent un point de référence, un point fort de l'espace vécu qui permet à la population locale de s'identifier à son territoire. Ici à SENTHEIM, le centre-village est bien marqué en réunissant la Mairie, l'école maternelle, l'église, la maison de la géologie et les commerces.



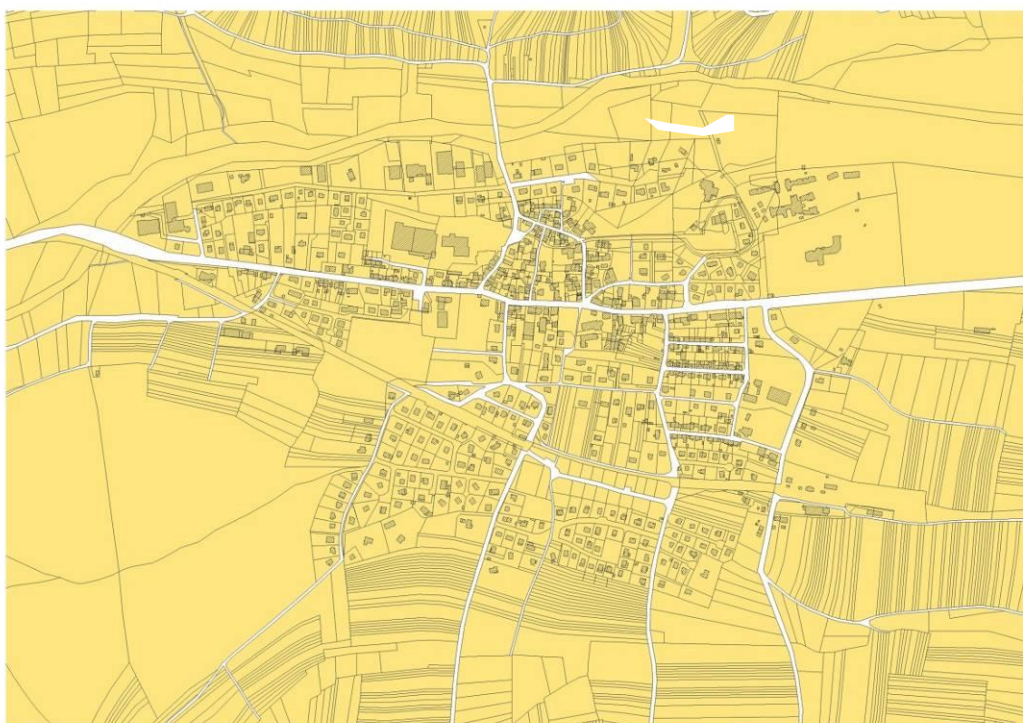
Espace public central

Toutefois, la fonction circulatoire et routière avec près de 10000 véhicules/jour ainsi que le stationnement domine nettement et, de fait, cet espace n'exprime pas toutes ses potentialités en termes d'animation et de convivialité. Les aménagements de traversée d'agglomération réalisés sur une section de la Grand-rue ont contribué à réduire la vitesse des véhicules. Mais, au-delà du cœur de village vers Masevaux, en l'absence de tout aménagement, le tracé rectiligne et le profil de la voie favorisent la prise de vitesse des véhicules, l'axe central conservant son effet de coupure dans l'environnement urbain. Il reste encore à concilier circulation de transit et vie locale à SENTHEIM.



La traversée d'agglomération

L'espace public dans une commune ne se résume pas aux lieux centraux mais couvre également l'ensemble des rues, routes et cheminements reliant les équipements, commerces et habitations.



Réseau viaire

Le réseau viaire est bien hiérarchisé avec :

- la Grand-rue au niveau supérieur qui relie la commune aux communes voisines et a structuré le développement du village ;
- un réseau de voies secondaires qui se branchent sur l'axe central et desservent l'ensemble de l'agglomération (rue des Artisans, rue de Mortzwiller, rue de Soppe-le-Haut, rue du Tissage...) ;
- plusieurs rues de niveau tertiaire desservant les différents ensembles d'habitations (rue des Vignes, rue Bian, rue Saint-Georges, rue Centrale, rue du Chêne, rue du Hêtre, rue des Primevères...).

Cependant, on l'a vu précédemment, la création de multiples impasses prive l'agglomération d'un maillage continu de cheminements et itinéraires.



L'aménagement de la voie ferrée en piste cyclable, qui se greffe sur le réseau viaire, en place joue un rôle intéressant de dorsale réservée aux cycles et piétons qui fédère l'ensemble de la partie Sud de l'agglomération.

A cet égard, la mise en place de "zones 30" par des aménagements et signalements simples sur tout ou partie de l'agglomération est de nature à placer les différents usagers dans des conditions de plus grande sécurité, de mieux partager l'espace public que représente la rue et de favoriser les déplacements autres que motorisés, notamment vers l'école pour les enfants seuls ou accompagnés.

Les rues et chemins jouent un rôle fondamental dans l'appropriation par la population de son cadre de vie en délivrant des ouvertures sur les espaces naturels périphériques. L'établissement de nouvelles voies devra tenir compte également, dans le choix du tracé, des nouvelles perspectives créées. La mise en souterrain progressive des réseaux contribuera à améliorer la qualité du paysage urbain. Dans le même ordre d'idée, les postes électriques (photos ci-dessous) mériteraient un effort d'intégration par un habillage ou traitement adapté. Par ailleurs, les aires réservées au stockage des conteneurs pour le tri sélectif mériteraient un traitement plus qualitatif en tant qu'espace public à part entière.



Au-delà de l'espace central, les espaces publics se résument à deux aires de jeux dans les lotissements et à une aire engazonnée rue du Tissage.

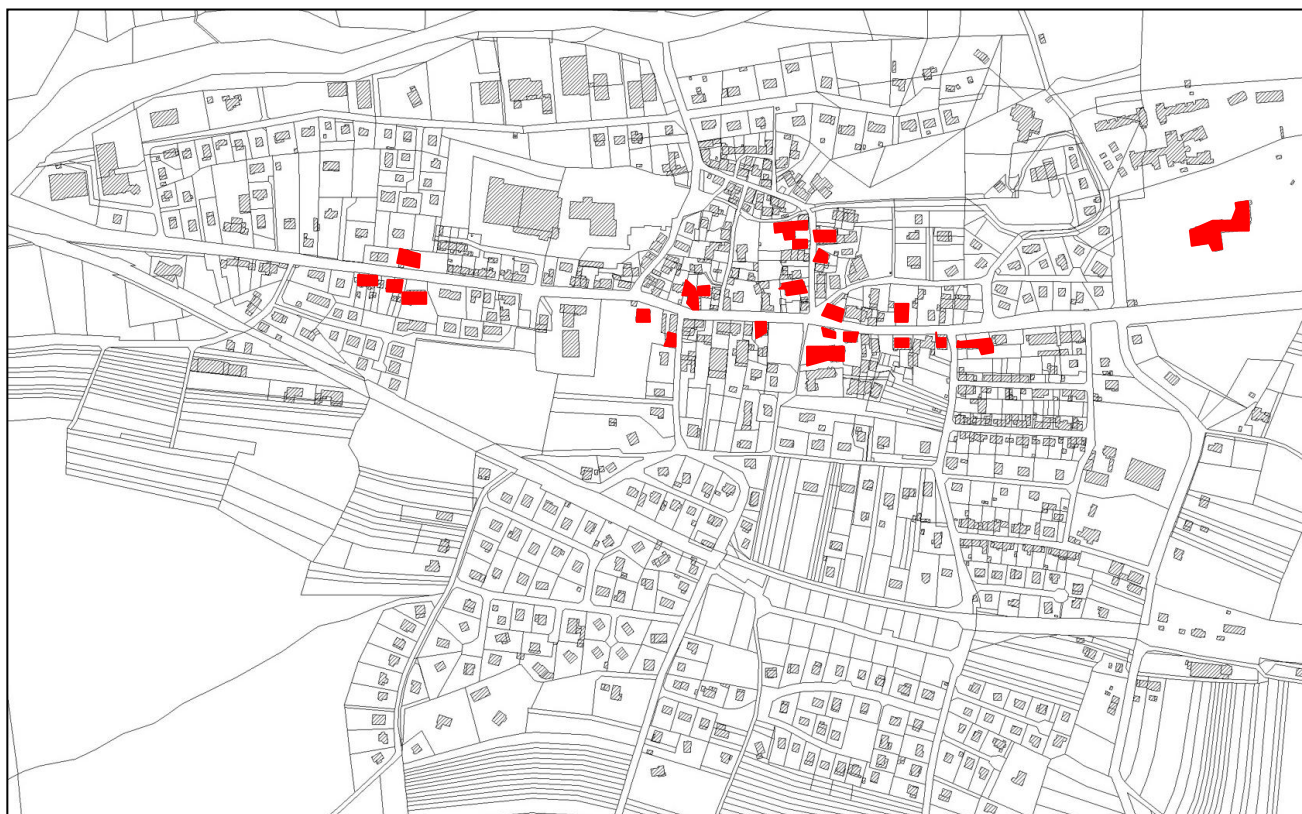
Les entrées de village

Espace de transition entre les espaces naturels et urbains, les entrées de communes sont déterminantes pour la perception et l'identification de la commune. Il convient donc de porter une attention particulière à ces lieux.



Entrée Ouest et Est du village

A L'entrée Est, le passage du rural à l'urbain s'effectue de manière progressive compte tenu de la présence des terrains de sports prolongés par un pré faisant face au parc de la maison Saint-Jean de Dieu.



Localisation des principaux éléments du patrimoine
(Source : DRAC)

Cette entrée végétalisée, soignée et arborée, qui canalise les vues vers l'église, bénéficie d'une situation intéressante, qu'il convient de préserver, avec en arrière plan le massif vosgien.

A l'Ouest, le franchissement préalable de la Doller, qui marque la limite de l'urbanisation, identifie de façon favorable cette porte d'agglomération, altérée néanmoins par la pauvreté architecturale des bâtiments en présence et l'absence de traitement spécifique de la voie et des abords.

Les entrées secondaires en venant de Mortziller et Soppe-le-Haut s'inscrivent dans un cadre champêtre et respectent le principe d'un marquage net entre l'espace urbain et naturel.

2.5. Patrimoine¹

La Basse Vallée de la Doller ne constitue pas une zone historique de richesses. Par ailleurs, les dégâts répétés des guerres ont fait disparaître une part du tissu bâti ancien. Même si le patrimoine présent demeure modeste, les éléments les plus intéressants méritent d'être évoqués.

➤ Les bâtiments remarquables



Le presbytère

Il s'agit d'une construction au volume imposant construite en moellons en grès, comprenant une toiture à 4 pans. Il convient de souligner la présence d'un escalier extérieur conduisant au rez-de-chaussée. Les fenêtres, en anses de panier au premier niveau, sont munies d'encadrement en grès.

¹ Sources : DRAC base Mérimée, Patrimoine des communes du Haut-Rhin



Plusieurs édifices jalonnent l'axe principal et contribuent par leur volume, leur implantation à l'alignement de la voie ou en léger retrait à donner corps au centre ancien.

➤ **Château Bian**

Cette ancienne résidence de l'industriel a été édifiée en 1866 dans le style manoir du 18^{ème} siècle. Vendue en 1935 aux frères hospitaliers de Saint-Jean de Dieu pour servir de maison de convalescence, elle a fait l'objet d'un agrandissement par une aile perpendiculaire. Une chapelle a été construite dans la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle. L'inventaire général du patrimoine culturel signale la présence d'une entrée avec marquise, une tourelle "demi-œuvre", un escalier central tournant à 2 volées dans le corps central.



➤ **L'église Saint-Georges**

L'actuelle église a été construite à l'emplacement d'un premier édifice détruit en 1778. La nef a été agrandie en 1889 avec la construction d'une nouvelle façade et d'un clocher. La façade et le clocher sont édifiés en pierres de taille, la nef et le chœur en moellons crépis. L'intérieur est orné d'un décor en stuc.



➤ **Chapelle Sainte-Anne**



Edifiée en lisière de forêt, sa construction remonte à 1888 selon les plans dressés par l'abbé Weiss. Elle fut exécutée par Jacques Dietrich de SENTHEIM.

➤ **Chemin de croix du Rollenberg**



Edifiées au lendemain de la seconde guerre mondiale, ces 14 stations en grès jalonnent le vallon du Grumby. Il se termine sur le plateau qui domine la vallée par une statue de la vierge.

➤ **La gare**

Inaugurée en 1869, la gare demeure un élément qui a marqué l'histoire de la commune. Elle constitue désormais le terminus du train touristique. Le bâtiment et les abords mériteraient une meilleure mise en valeur.

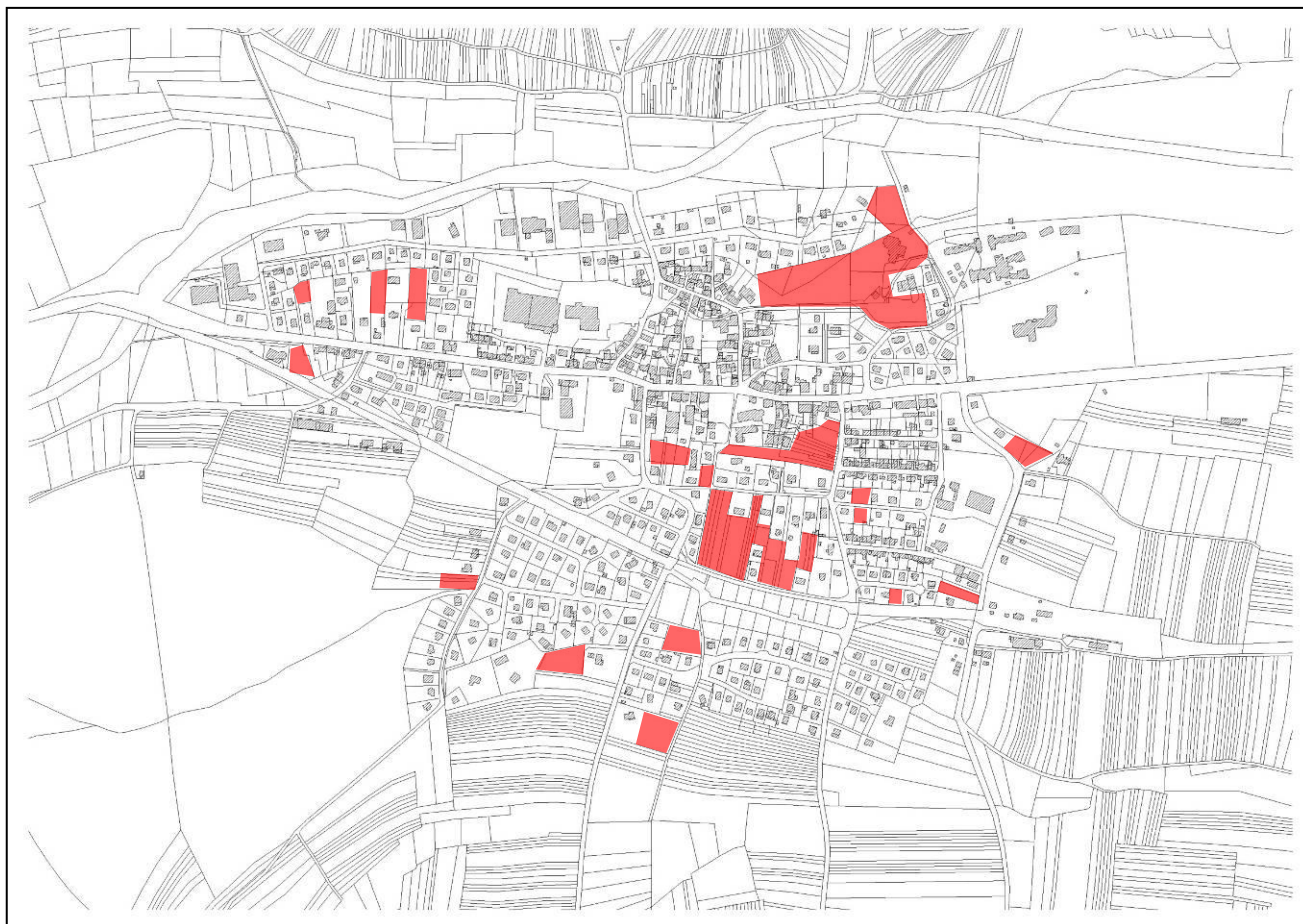


➤ **Calvaires**



Plusieurs calvaires sont présents au sein du ban, notamment dans le cimetière et à l'entrée Est du village et constituent un élément du patrimoine local.

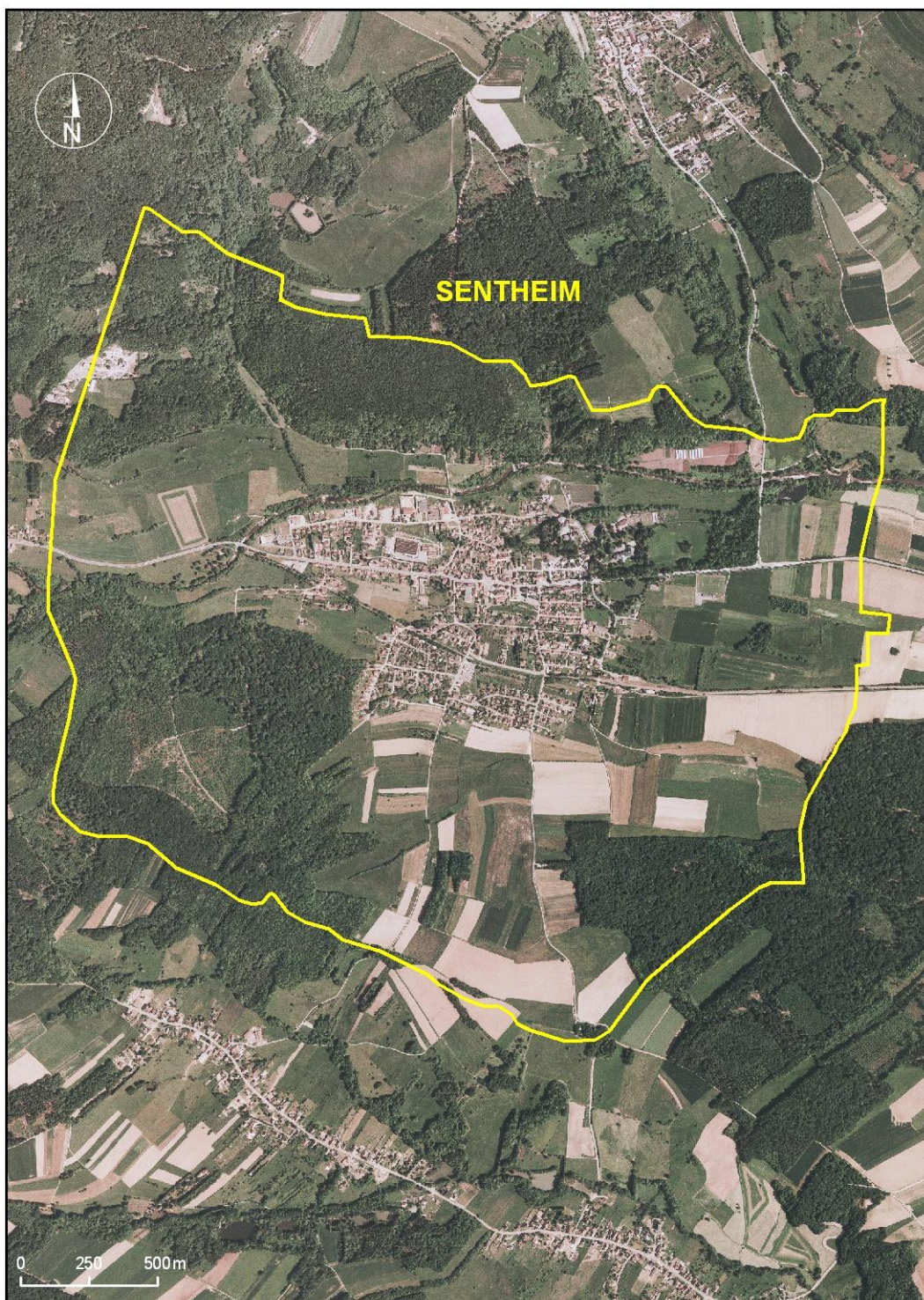
2.6. Le potentiel de densification compris au sein de l'agglomération



Si l'on comptabilise l'ensemble des terrains libres de constructions figurant en zone urbaine à vocation d'habitat au P.O.S. approuvé, on obtient un total d'environ 7 ha. Il s'agit d'un potentiel foncier, immédiatement constructible, faisant l'objet d'une rétention de la part des propriétaires. Une part de ce gisement de terrains est susceptible de se libérer progressivement.

Les enjeux concernant l'évolution du bâti dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- » Optimisation des terrains libres compris au sein de l'enveloppe urbaine, pour privilégier une croissance plus concentrée conciliant densité et qualité urbaine ;
- » Arrêt des opérations desservies par des impasses ;
- » Réutilisation du périmètre du restaurant de la "Perle de la Doller" qui offre un potentiel intéressant de par sa situation : habitat, équipement....
- » Un traitement adapté des futurs fronts urbains en vue de ménager des transitions de qualité entre espace bâti et espace naturel ;
- » Un meilleur équilibre entre maison individuelle et d'autres formes d'habitat ;
- » La conservation de la vitalité et de l'animation du centre-village ;
- » La prise en compte des contraintes liées à la présence d'exploitations d'élevage ;
- » La sécurisation de l'ensemble de la traversée d'agglomération ;
- » Le devenir de plusieurs maisons désaffectées en centre-village susceptibles de faire l'objet d'opérations de réhabilitation ;
- » Une meilleure optimisation de la zone d'activités en évitant les dérives de résidentialisation du site.



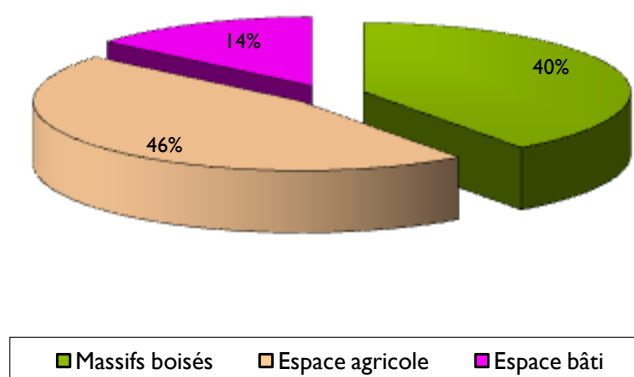
Sources : BD ORTHO © IGN France 2002, BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/TD/GH - 01/2009

3. Les espaces naturels et agricoles

Faisant transition entre le piémont et le Sundgau, le ban communal se caractérise par une mosaïque d'espaces à vocation agricole au sein d'une vaste trame forestière. Le territoire de SENTHEIM est en effet marqué par un équilibre entre les espaces ouverts au sein desquels alternent prairies, terres labourables, vergers et les massifs boisés. Cette diversité et variété dans l'occupation du sol demeurent l'un des traits majeurs de la commune, contribuant à son cachet et à son originalité.

Les 618 hectares du ban se distribuent de la manière suivante :

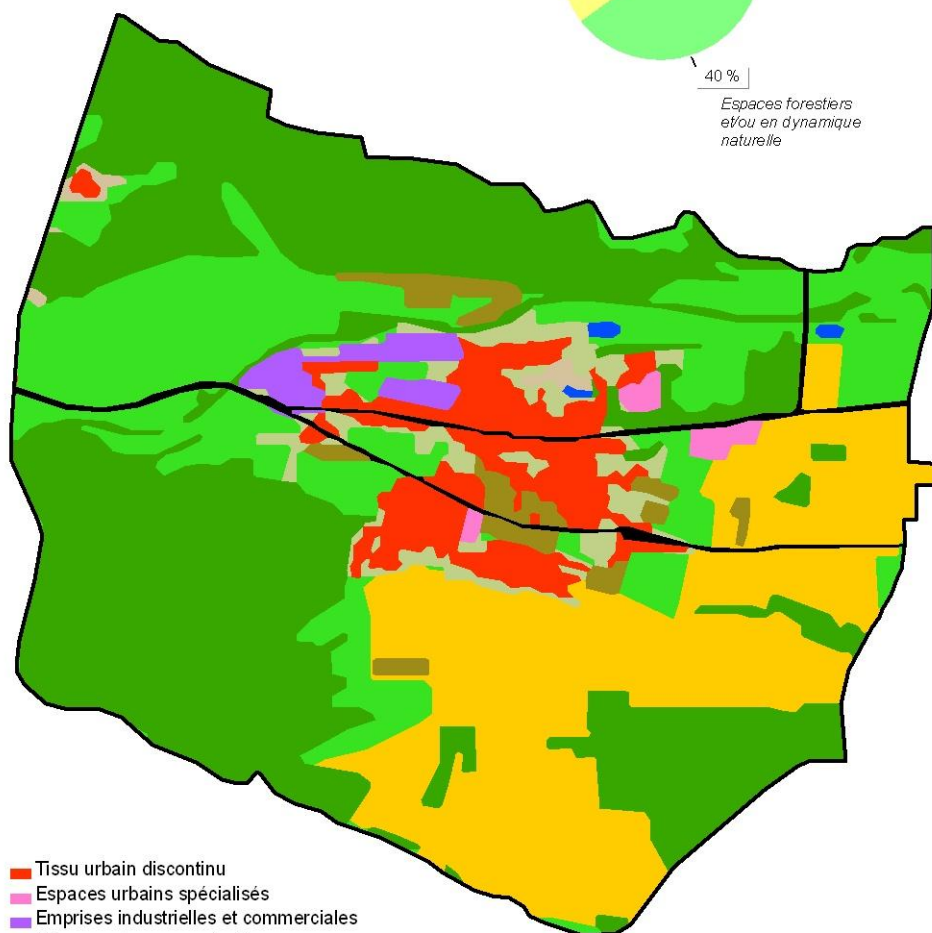
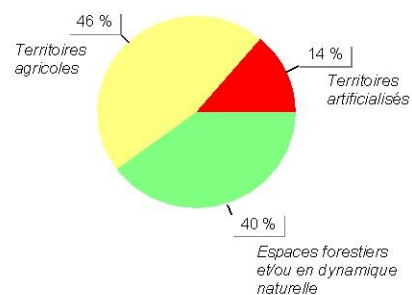
Espace urbanisé à dominante d'habitat, d'équipements et d'activités économiques :	86 ha
Espace agricole	: 285 ha
Massifs boisés	: 247 ha



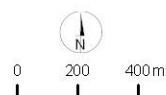
Si la commune ne compte pas de sites recensés au titre du réseau NATURA 2000, elle s'inscrit néanmoins dans un cadre naturel et paysager de grande valeur en raison de la présence de la Doller et de ses milieux riverains.

Occupation du sol

Répartition en grandes catégories d'occupation du sol



- Tissu urbain discontinu
- Espaces urbains spécialisés
- Emprises industrielles et commerciales
- Réseaux de communication
- Autres jardins
- Cultures annuelles
- Vergers traditionnels
- Prairies
- Forêts
- Friches
- Etangs et lacs



Sources : BD OCS© CIGAL 2002 - Réalisation : ADAUHR/GH - Octobre 2008

3.1. Evolution des espaces naturels et agricoles

La comparaison des cartes topographiques 1885, 1957 et 1998 et des photos aériennes de 1951 et 2002 couvre une période marquée par la fin de la civilisation rurale et le passage à la société industrielle, puis post industrielle. Si l'on fait exception de la partie de massif ayant été consommée par la réalisation d'un lotissement, on peut considérer qu'aujourd'hui, la forêt tend à son extension maximum. Bien que l'agriculture avec 8 exploitations, dont 5 professionnelles¹, soit toujours fortement présente dans la commune et continue à façonner le paysage, l'espace rural a vu ses limites ponctuellement réduites au profit des massifs boisés dans la partie Sud du territoire communal. Dans la partie Nord sur le piémont de la Doller et au sein des vallons secondaires du Silbach et du Grumby, la progression des boisements est plus significative en lieu et place notamment d'un micro-parcellaire de vignes et vergers. En revanche, la vallée de la Doller qui reste dominée par les prairies, résiste à cette avancée et demeure un espace ouvert.

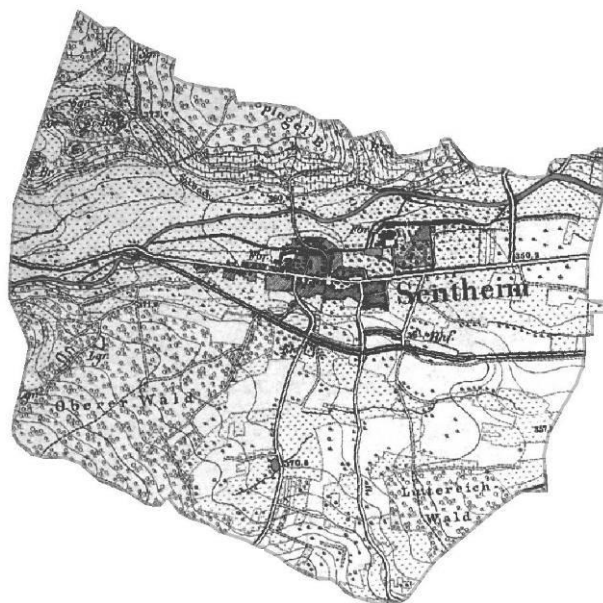


Le ban communal en 1950

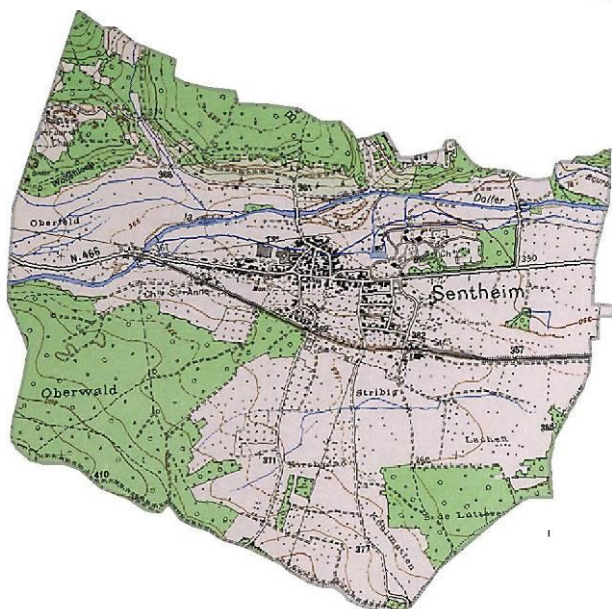
Dans la partie Sud du ban communal, les prés-vergers qui formaient une ceinture autour du village ont disparu en partie sous l'effet de l'urbanisation. L'espace agricole se présentait dans les années 1950 sous la forme d'une marqueterie de champs en lanières ponctuée d'arbres de plein champ et d'alignements de fruitiers. Par le biais des réorganisations foncières et des échanges successifs, cette ancienne organisation a fait place à un parcellaire de champs ouverts de taille plus importante. Les prairies ont en partie été retournées en raison du développement de la céréaliculture intensive, l'espace agricole subissant une simplification par suppression d'une part importante des éléments de diversification.

¹ Source : Recensement Général de l'Agriculture 2000

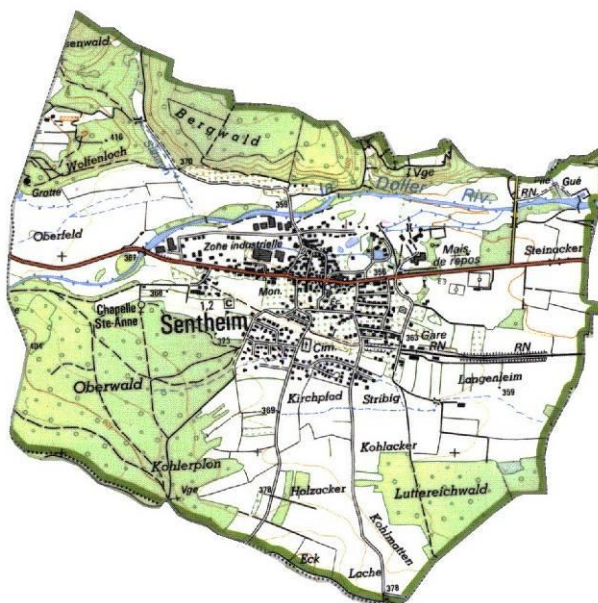
Etat 1880



Etat 1957



Etat 1990

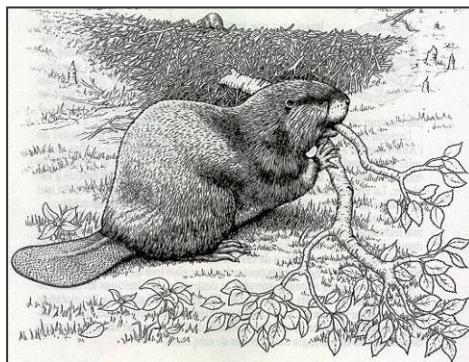


Evolution de l'occupation des sols

Source : IGN

3.2. La Doller et ses milieux riverains

La qualité de l'eau et le faible degré d'artificialisation de la rivière qui conserve sa dynamique naturelle sur l'essentiel de son cours, contribuent au maintien d'un peuplement piscicole d'origine : Chevesne, Truite, Goujon, Vairon et l'Ombre. Cette dernière espèce présente à l'aval de SENTHEIM est très sensible à la pollution et aux aménagements et n'existe en Alsace que dans la Doller et certains Giessen. La qualité du milieu a permis la réintroduction du Castor, avec 40 couples qui se répartissent au sein de la Basse Vallée jusqu'à Lutterbach, et offre localement les conditions de réintroduction de la Loutre.



Castor



A l'intérieur du lit mineur, la végétation qui colonise les bancs de galets est constituée de groupements de grandes herbes comprenant le Rumex et l'Armoise. Le cortège végétal qui souligne le cours de la rivière est composé d'une strate arborescente dense et diversifiée à base de Saules, Frênes, Aulnes, Peupliers, Chênes pédonculés. A l'instar de nombreuses rivières vosgiennes,

les berges sont colonisées par des espèces exotiques envahissantes, la Renouée du Japon en particulier, dont le foisonnement tend à concurrencer la flore traditionnelle inféodée au réseau hydrographique. Il en résulte une banalisation du milieu et des difficultés pour accéder au cours d'eau. Des essais par plantations d'arbres sont effectués par l'association de pêche pour contenir cette espèce invasive



Les berges de la Doller colonisées par la Renouée du Japon

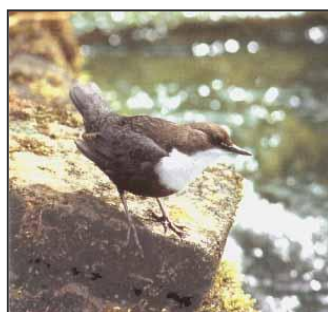
L'avifaune est représentée par le Martin-Pêcheur, le Petit Gravelot, le Cincle plongeur, la Bergeronnette des ruisseaux, la Bergeronnette grise... qui fréquentent la rivière et ses rives tout comme le Héron cendré. Compte tenu de sa richesse biologique, le lit majeur de la Doller occupé par des prairies à Fromental est reconnu **"zone humide remarquable"** selon l'inventaire établi par le Conseil Général du Haut-Rhin.



Martin-Pêcheur



Bergeronnette grise



Cincle plongeur



Bergeronnette des ruisseaux

La conservation d'importantes surfaces de prairies mérite d'être soulignée compte tenu de leur très forte réduction d'une manière générale dans le département, sous l'effet de l'urbanisation et du développement de la céréaliculture intensive. Ces milieux humides présentent un triple intérêt :

➤ **Hydrologique**

Les surfaces planes jouent le rôle d'expansion des crues, participant au bon fonctionnement global du bassin-versant et à son équilibre hydrologique. Par ailleurs la couverture herbacée joue le rôle de filtre naturel et contribue ainsi à l'épuration des eaux de surface qui réalimentent la nappe alluviale.



Prairies et pré-verger dans la vallée de la Doller

➤ Paysager

Les prairies, en opposition aux espaces boisés, contribuent en tant qu'espace ouvert à l'équilibre général du paysage, offrent des secteurs de respiration qui délivrent perspectives et échappées visuelles et révèlent les éléments du site.



Prairies au débouché du vallon du Silbach

➤ Biologique

Les milieux prairiaux présents participent à la conservation d'une richesse et d'une diversité biologique. Jusqu'à 50 espèces végétales différentes peuvent être recensées dans les prés de fauche. Leur biodiversité est plus importante que celle des terres labourables. Ces zones herbagères favorisent également le développement des insectes, batraciens (Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille rousse...) reptiles et petits mammifères. Plusieurs espèces d'oiseaux sont inféodées aux prairies dont le Vanneau Huppé, le Traquet Tarier... Parmi les rapaces, le Milan noir est à signaler.



Il convient de préciser que la Doller et ses milieux riverains ont été retenus comme Site d'Intérêt Communautaire à l'aval de SENTHEIM sur la commune voisine de Guewenheim en raison de la présence de 10 habitats naturels (forêt alluviale, prairie maigre de fauche, chênaie-charmaie...) et 6 espèces d'intérêt communautaire et ce, dans le cadre du projet Natura 2000 (Sonneur à ventre jaune, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Chabot, Triton crêté, Castor)

L'intérêt global du site réside dans les relations entre lit mineur et lit majeur qui font de la vallée de la Doller un axe biogéographique Ouest-Est majeur entre montagne et plaine, un élément structurant de l'équilibre écologique régional qui participe à la vie animale sous toutes ses formes.

Les prairies et le cortège végétal forment également des séquences naturelles qui établissent des connexions Nord-Sud entre le piémont de la Doller et le Sundgau.

3.3. Les espaces agricoles

Les 249 ha de la Surface Agricole Utilisée communale, répartis pour moitié entre les prairies et les terres labourables sont le siège d'une activité agricole orientée vers l'élevage, avec un cheptel bovin communal total de 367 bovins, accompagnée d'une polyculture céréalière du type maïs-blé-orge. Au sein des champs ouverts qui s'étendent au Sud du village, n'ayant pas fait l'objet de procédure officielle de remembrement, alternent prés, parcelles vouées à céréaliculture et aux plantes fourragères. Les derniers chiffres du RGA 2000 montrent un maintien et même une légère augmentation des prairies, compte tenu du caractère relativement lourd des terrains.



Alternance de prairies et terres labourables dans la partie Sud du ban communal

➤ Les formations d'accompagnement de l'espace agricole



Haies au sein des prairies du fond de vallée

Dans le fond plat de la vallée, domaine des prairies, des haies et quelques rideaux d'arbres à base de Saules, Ormes champêtre, Frênes, Aulnes... longent les fossés et le ruisseau du Silbach, affluent de la Doller.

Dans la partie Sud du ban communal, subsistent quelques haies le long des fossés, des arbres isolés et des prés-vergers résiduels. Il s'agit là d'éléments de diversification utiles compte tenu de leur rôle d'animation paysagère et d'enrichissement biologique de l'espace rural. De nombreuses espèces y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification. Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures.



Eléments de diversification et d'enrichissement de l'espace rural

► **L'enjeu du P.L.U. consiste** à éviter toute forme d'occupation et d'utilisation des sols susceptible de compromettre le potentiel agronomique et économique de l'espace agricole qui assure également d'autres fonctions en tant que :

- milieu de vie pour plusieurs espèces faunistiques ;
- potentiel de maintien et d'accueil d'espèces en déclin ou disparues ;
- espace récréatif de proximité, élément de l'espace vécu de la population locale ;
- révélateur du paysage en offrant des perspectives dégagées sur les différents éléments du site ;
- support aux continuités naturelles et aux flux biologiques, conformément aux couloirs écologiques proposés par la trame verte régionale.

Le P.L.U. peut servir de moyen de conservation de tout ou partie de la trame végétale qui assure une diversification et un enrichissement de la biodiversité de l'espace agricole.

► Au-delà du P.L.U., ces milieux peuvent faire l'objet de mesures de protection et d'entretien et acquérir un véritable statut dans le cadre du Gerplan (Plan de gestion des espaces ruraux et périurbains).

3.4. Les espaces forestiers

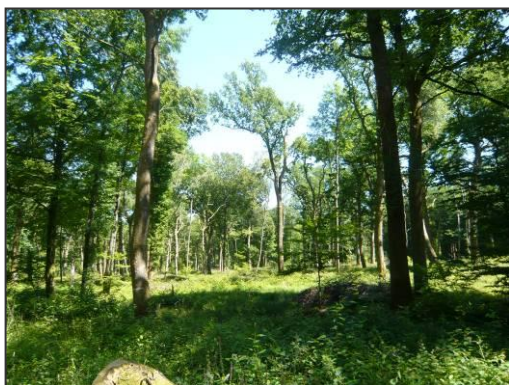
➤ **Aspects écologiques**¹

La forêt se déploie sur le piémont de la Doller (Bergwald, Hasenwald, Wolfloch) et au sein des terres limoneuses et argileuses sous forme de vastes massifs se distribuant entre la vallée de la Doller et le vallon du Soultzbach (Oberwald, Luttreichwald).

Le piémont de la Doller, constitué de conglomérat oligocène, est favorable aux stations caractéristiques des collines sous-vosgiennes ; Chênaie-Charmaie assez riche et Chênaie-Hêtraie acide et peu acide. La strate arbustive se caractérise par son abondance et sa diversité : Noisetier, Aubépine, Viorne lantane, Cornouiller sanguin... Le Châtaignier a été introduit pour la fabrication d'échalas de vignes. Dans le fond de vallon du Silbach, les sols marécageux par endroits, portent une végétation hygrophile : Aulnes, Saules, Bouleaux. Sphaignes, Carex, Reine des prés envahissent la strate herbacée.

Au Sud de la Doller, les sols profonds et frais en présence correspondent aux stations du Haut-Sundgau avec ici principalement la Chênaie-Hêtraie accompagnée de Frêne, Erable sycomore, Merisier, Charme, Bouleau... Dans certains secteurs, l'eau s'évacue mal et stagne dans les dépressions favorables au Frêne et à l'Aulne.

¹ Source : ONF, Plans d'aménagement de la forêt communale de SENTHEIM 2006-2025.



Peuplements forestiers dans la partie Sud du ban

L'absence de site Natura 2000 ne doit pas faire oublier la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire figurant sur la liste de la directive européenne "Habitats" dont Aspérulo-fagetum et couvrant 30,5 % de la forêt communale. Un autre habitat d'intérêt communautaire est également signalé, l'Aulnaie-Frênaie mésohygrophile.



Par ailleurs, l'ONF signale la présence d'une espèce végétale rare, la Gagée jaune, protégée au niveau national et inscrite dans la catégorie "vulnérable" sur la liste rouge des espèces menacées dans le département. Le gestionnaire cite également un ensemble de Chênes remarquables d'une superficie de près de 2 ha classé en îlot de vieillissement.

Gagée jaune

S'agissant de la faune, les espaces boisés offrent, par leur étendue, de vastes espaces à l'abri des nuisances, constituant des zones de refuge pour de nombreuses espèces dont le Chevreuil, le Sanglier, le Renard, le Blaireau, les grands rapaces tels que la Bondrée apivore. Le Pic noir, le Pic épeiche, le Pic vert, le Pic cendré, le Pic mar, le Pic épeichette, le Pinson, le Geai des Chênes, la Chouette hulotte, la Bécasse, les Mésanges... complètent le tableau de l'avifaune ainsi que le Pigeon ramier.



Chevreuil



Sanglier



Blaireau



Geai des chênes



Chouette hulotte



Pic mar



Les nombreuses mares présentes au sein des massifs de l'Oberwald et du Luttreichwald (ci-contre) favorisent le développement des batraciens parmi lesquels la Grenouille rousse, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Triton alpestre, le Triton palmé et la Salamandre tachetée. Les reptiles sont également observés, Orvet et Couleuvre à collier. L'ensemble de ces espèces est protégé notamment au titre de leur inscription en annexes de la Directive Habitat.



Grenouille rousse



Salamandre tachetée



Couleuvre à collier

➤ **Fonction des espaces boisés**

- **Biologique :** ces peuplements forestiers du piémont vosgien et du Sundgau représentent de vastes réservoirs dont l'intégrité est nécessaire à la conservation de la vie animale et à la vitalité des espèces. Ils constituent également un support majeur de la trame verte régionale réalisant une continuité naturelle entre les Vosges, le Jura et les Alpes

- Economique : la production de bois d'œuvre et de chauffage ainsi que la chasse avec 2 lots, assurent des revenus non négligeables à la commune ; la forêt communale de SENTHEIM dégage une production moyenne de 748 m³/an, soit 6,5 m³/ha/an. En 2005, le prix de vente moyen des produits façonnés s'échelonne entre 340 Euros/m³ pour le Chêne de catégorie B et 35 Euros/m³ pour le Hêtre de catégorie D. Le Chêne est particulièrement apprécié en ébénisterie. Ces boisements n'ont pas subi de mitraille pendant la guerre ce qui ajoute à leur valeur.
- Paysagère : le domaine forestier qui recouvre le piémont de la Doller, visible depuis la RD 466, les lisières forestières dans la partie Sud du ban apporte une animation paysagère permanente et crée un écrin qui met en valeur le site de SENTHEIM. Par ailleurs, l'environnement forestier et son ambiance mettent en valeur le site de la Chapelle Sainte-Anne ;
- Limitation des nuisances : la forêt comprise à l'intérieur du périmètre de protection éloignée des forages agit comme un couvert qui protège la ressource en eau ;
- Rôle social et récréatif : ces espaces naturels de proximité sont pleinement intégrés à "l'espace vécu" de la population locale et des centres urbains voisins, en tant que lieu de loisir, de promenade, élément d'enrichissement du cadre de vie quotidien ou de fin de semaine. Ainsi, plusieurs sentiers de randonnée balisés par le club vosgien et le sentier géologique sont régulièrement empruntés par les promeneurs. La forêt accueille également vététistes et cavaliers et un public important autour de la chapelle Sainte-Anne.
- **Gestion¹**

Les peuplements forestiers présents sur la commune relèvent de deux régimes juridiques différents :

- La forêt communale de SENTHEIM d'une superficie totale de 117 ha faisant l'objet d'un plan d'aménagement pour la période 2006-2025 se répartissant en plusieurs massifs Bergwald, Luttreichwald et Oberwald ;
- La forêt privée qui se distribue essentiellement dans le vallon du Silbach aux lieux-dits Wolfloch, Hasenwald et Steingrube et se caractérise par son morcellement en petites parcelles qui ne favorise pas une gestion cohérente des peuplements.

¹ Source : ONF, Plan d'aménagement de la forêt de SENTHEIM.

La forêt communale est gérée par l'O.N.F. et soumise au régime forestier. Le plan de gestion s'appuie sur un objectif visant le traitement en futaie irrégulière en privilégiant la régénération naturelle progressive des peuplements avec le Hêtre et le Chêne comme essences principales associées aux Charme en sous-étage, Aulne, Frêne, Merisier, Bouleau, Erable. La production ligneuse doit demeurer compatible avec les autres rôles de protection des milieux, paysager et d'accueil du public habituellement attachés à la forêt.

Par rapport aux modes de gestion passés, le plan actuel témoigne d'une évolution certaine en termes de prise en compte des fonctions écologiques des massifs boisés. Le gestionnaire préconise la constitution de peuplements mélangés d'essences adaptés aux conditions du milieu. L'ambiance forestière devra être maintenue, surtout aux abords de la chapelle Sainte-Anne par la création d'un îlot de vieillissement. Les lisières sont traitées de manière à ménager un milieu de transition entre le peuplement dense et les espaces agricoles ouverts.

Les coupes rases étendues qui bouleversent le milieu forestier ne sont plus d'actualité. Par ailleurs, pour favoriser le maintien de la biodiversité, le plan de gestion propose la conservation d'arbres morts offrant des cavités pour les Chauves-souris. Les arbres considérés comme remarquables sont également conservés. Les mares et les sites d'intérêt écologique font l'objet de mesures adaptées afin de favoriser les populations de batraciens et insectes dont les libellules. Enfin, la parcelle 2 qui abrite la Gagée jaune ne fait l'objet d'aucune intervention ; étant donné la forte pente, la dynamique de recolonisation de la végétation sur éboulis est privilégiée.

Essences	Répartition des essences en pourcentage du couvert (au sein de la surface boisée)		
	Actuelle	A l'issue de l'aménagement (chiffres de l'arrêté d'aménagement)	A long terme
Chêne	47	44.5	41
Hêtre	25	28	29
Charme	9	9	9
Frêne	7	7	8
Aulne	2	2	2
Bouleau	2	2	2
Erable sycomore	1	1	3.5
Merisier	1	1	2
Robinier	1	1	1
Epicéa	1	0.5	-
Sapin pectiné	1	1	-
Feuillus divers	1	1	1
Résineux divers	1.5	0.5	-
Aune donnée	1.5	1.5	1.5
Total	100 %	100 %	100 %

Source : ONF, plan d'aménagement de la forêt communale de SENTHEIM

La régénération naturelle peut être mise en œuvre du fait d'un équilibre forêt-gibier globalement atteint avec 10-12 Chevreuils aux 100 ha. En outre, l'état sanitaire général est considéré comme satisfaisant ; toutefois le Hêtre dans certaines conditions semble souffrir de la plus grande fréquence des phénomènes climatiques extrêmes observés ces dernières années, se traduisant par une vulnérabilité accrue face aux attaques d'insectes ravageurs. En outre, le réchauffement climatique serait susceptible de compromettre le maintien du Chêne pédonculé au sein de certaines stations, cette essence devant être remplacée par le Chêne sessile.

- » **L'enjeu dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.** consiste, par un classement approprié, à préserver l'intégrité de ces massifs boisés, **élément majeur du patrimoine naturel de la commune**, et à assurer leur pérennité et quiétude en les maintenant à l'écart des pressions liées à l'urbanisation et aux tentatives de morcellement par le renforcement des chemins existants ou la réalisation de nouvelles routes.
- » Au-delà du P.L.U., le nouveau plan d'aménagement de la forêt de SENTHEIM annonce comme objectif une sylviculture qui concilie l'ensemble des fonctions récréatives, écologiques et économiques des espaces boisés à travers une gestion qui respecte le milieu forestier comme milieu de vie autorisant la pleine expression de ses potentialités faunistiques et floristiques. Il convient de veiller sur la durée au respect des principes de gestion qu'il serait souhaitable d'étendre à l'ensemble des peuplements forestiers présent sur la commune.

4. Contraintes et nuisances

D'une manière générale, la commune est tenue de respecter dans la définition de ses choix d'aménagement un certain nombre de contraintes légales. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative.

4.1. Les contraintes légales

➤ Le Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller

Ce document d'urbanisme de niveau supérieur, approuvé le 26 avril 1995 et révisé partiellement le 23 juillet 2001, est opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur POS/PLU dans un lien de compatibilité. Le Schéma Directeur s'appuie sur une solidarité et une complémentarité entre les différentes communes dans un objectif d'équilibre de l'ensemble du territoire.

Ce projet de territoire se traduit par une armature urbaine à plusieurs niveaux qui ont des fonctions propres correspondant à leur échelle d'influence. Ces différents niveaux sont :

- les pôles urbains principaux, Thann et Cernay ;
- les pôles urbains secondaires, Masevaux, Saint-Amarin ;
- les pôles d'activités économiques principaux situés à proximité de ces pôles urbains ;
- les communes-relais ;
- les autres communes.

SENTHEIM appartient à cette dernière catégorie pour laquelle le Schéma assigne une vocation principalement résidentielle, tout en conservant tous les éléments assurant sa vitalité.

S'agissant des communes de la Basse Vallée de la Doller dont fait partie SENTHEIM, il est préconisé de :

- protéger les berges, prés et zones inondables de la Doller, ainsi que les vergers périphériques et les abords de la voie ferrée touristique en conservant l'aspect naturel et champêtre du paysage ;
- maintenir la diversité de la couverture végétale et les coupures naturelles entre les villages ;
- stopper les extensions linéaires le long des routes départementales et en haut de versant, notamment en interdisant l'urbanisation au Bord de la Doller ;
- limiter le creusement des étangs artificiels ;
- aménager les extensions urbaines en suivant la trame bâtie existante pour préserver le caractère groupé des communes ;

- inciter à la replantation d'arbres et de vergers en périphérie ;
- intégrer un aménagement paysager complémentaire à la zone d'activités de SENTHEIM.

La révision du Schéma Directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été prescrite. Les études diagnostic vont démarrer courant 2009. Le PLU et le SCOT vont donc évoluer parallèlement ; si l'approbation du PLU intervient avant celle du SCOT, le document d'urbanisme de niveau communal devra tout à la fois respecter les orientations du Schéma Directeur et ne pas remettre en cause celles futures du SCOT.

➤ **La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)**

En application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations et les mesures de la nouvelle charte approuvée par le comité syndical le 10 septembre 2010, mais qui n'entrera en vigueur que d'ici à 2011-2012. Ce document s'articule autour de 4 grandes orientations qui déterminent tous la politique du Parc dans les domaines du développement économique et touristique, de l'environnement et du paysage :

Orientation 1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire

Orientation 2 : Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources

Orientation 3 : Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité

Orientation 4 : Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire

Dans le cadre de ces orientations, la Charte préconise un certain nombre de mesures et d'actions.

➤ **Le SDAGE Rhin-Meuse**

Conformément à la Loi sur l'Eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (adopté par le Comité de Bassin le 27 novembre 2009 et approuvé par le Préfet coordonateur de bassin.) détermine les grands enjeux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre.

- *Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;*
- *Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;*
- *Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;*
- *Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;*
- *Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;*
- *Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.*

Le SDAGE n'est pas opposable au tiers, mais demeure opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU, Carte Communale qui doivent être rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définie par ce document.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) est une déclinaison locale de ces enjeux et définit les actions nécessaires. Approuvé par arrêté préfectoral, ses orientations ont une portée réglementaire et deviennent le cadre de planification de la politique locale de l'eau. SENTHEIM relève du SAGE III-Nappe-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 au titre des eaux souterraines uniquement. La commune est également membre du SAGE de la Doller dont la date **d'approbation par arrêté préfectoral du périmètre remonte au 9 février 2004**. Celui-ci couvre l'ensemble du bassin-versant de la Doller, englobant ainsi 30 communes et 145 000 habitants. Le projet de SAGE est porté par Syndicat Mixte d'Aménagement de la Doller et devra répondre à plusieurs enjeux dont la préservation de l'alimentation en eau potable, la préservation des zones humides et zones de mobilité de la rivière.

➤ **Servitudes d'Utilité Publique**

La commune est grevée par des servitudes dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du PLU. Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, il appartient à la commune de ne pas mettre en place des règles contraires à l'application des servitudes dont celles qui se révèlent les plus contraignantes sont les suivantes :

▪ **A4 – Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux**

Afin de garantir le passage des agents chargés de l'entretien du cours de la Doller, un passage de 4 mètres le long des berges doit être maintenu, interdisant toute construction et clôture fixe.

▪ **A1 - Protection des bois et forêts**

Dans les espaces relevant de la forêt communale, pour tout aménagement exigeant un défrichement, une demande préalable de distraction du régime forestier doit être adressée à l'O.N.F. ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement au Ministère de l'Agriculture. En cas de défrichement, l'Etat exige des mesures compensatoires sous forme de rachat de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

▪ **AS1 - Protection des eaux potables**

Les forages dans la nappe de la Doller sur le ban de Guewenheim génèrent des périmètres de protection éloignée qui s'étendent sur le territoire de SENTHEIM englobant en partie le village. Le captage de source sur la commune de BOURBACH, donne lieu également à un périmètre de protection rapprochée qui déborde sur le ban de SENTHEIM. Afin de préserver la ressource en eau, les activités autorisées et les possibilités de construction dans ces périmètres sont réglementées par plusieurs arrêtés préfectoraux dont le dernier remonte au 21 janvier 2003.

▪ **I4 - Lignes électriques**

Un certain nombre de lignes à moyenne tension quadrillent le territoire de la commune. Les constructions à l'aplomb de ces lignes sont possibles sous réserve de respecter un intervalle entre le sommet des bâtiments et les câbles. En outre, le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations doivent être ménagés.

➤ **Projet d'Intérêt Général**

Le schéma régional des gravières ne prévoyant pas de secteur graviérable sur la commune, en conséquence, le P.L.U. devra interdire toute exploitation de gravière à l'intérieur des limites du ban communal.

➤ **La présence des vestiges archéologiques et historiques**

Le ban de SENTHEIM ne se caractérise pas par une richesse archéologique particulière. Il convient toutefois de signaler la découverte de monnaies romaines datant du 3^{ème} siècle.

Quoi qu'il en soit, préalablement à tous travaux de terrassement et d'affouillement dans les zones sensibles, la Direction Régionale des Affaires Culturelles devra être informée afin d'effectuer à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation (loi du 9 décembre 2004 réglementant les fouilles archéologiques).

4.2. Les prescriptions nationales et particulières

- L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, pose les principes d'une gestion économe de l'espace, de la diversité et de la mixité des fonctions urbaines, de la préservation des ressources naturelles et de prévention face aux risques naturels ou technologiques.

Le respect de l'équilibre entre ces différents principes s'impose à tout document d'urbanisme, dont le P.L.U.

- La RD 466 est classée voie à grande circulation et se trouve donc concernée par les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui conditionne l'urbanisation le long des axes importants à une réflexion d'aménagement préalable dans les domaines de la sécurité, du paysage, de l'architecture et des nuisances.

Dans l'hypothèse où le P.L.U. n'exprime pas ce souci de maîtrise de l'urbanisme, les terrains compris dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la voie, en dehors des limites du village, sont frappés d'inconstructibilité.

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestres. La RD 466 est classée par arrêté préfectoral dans la catégorie des infrastructures de transports terrestres donnant lieu à des mesures d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation qui s'appliquent sur une profondeur de 100 mètres de chaque côté de la voie.

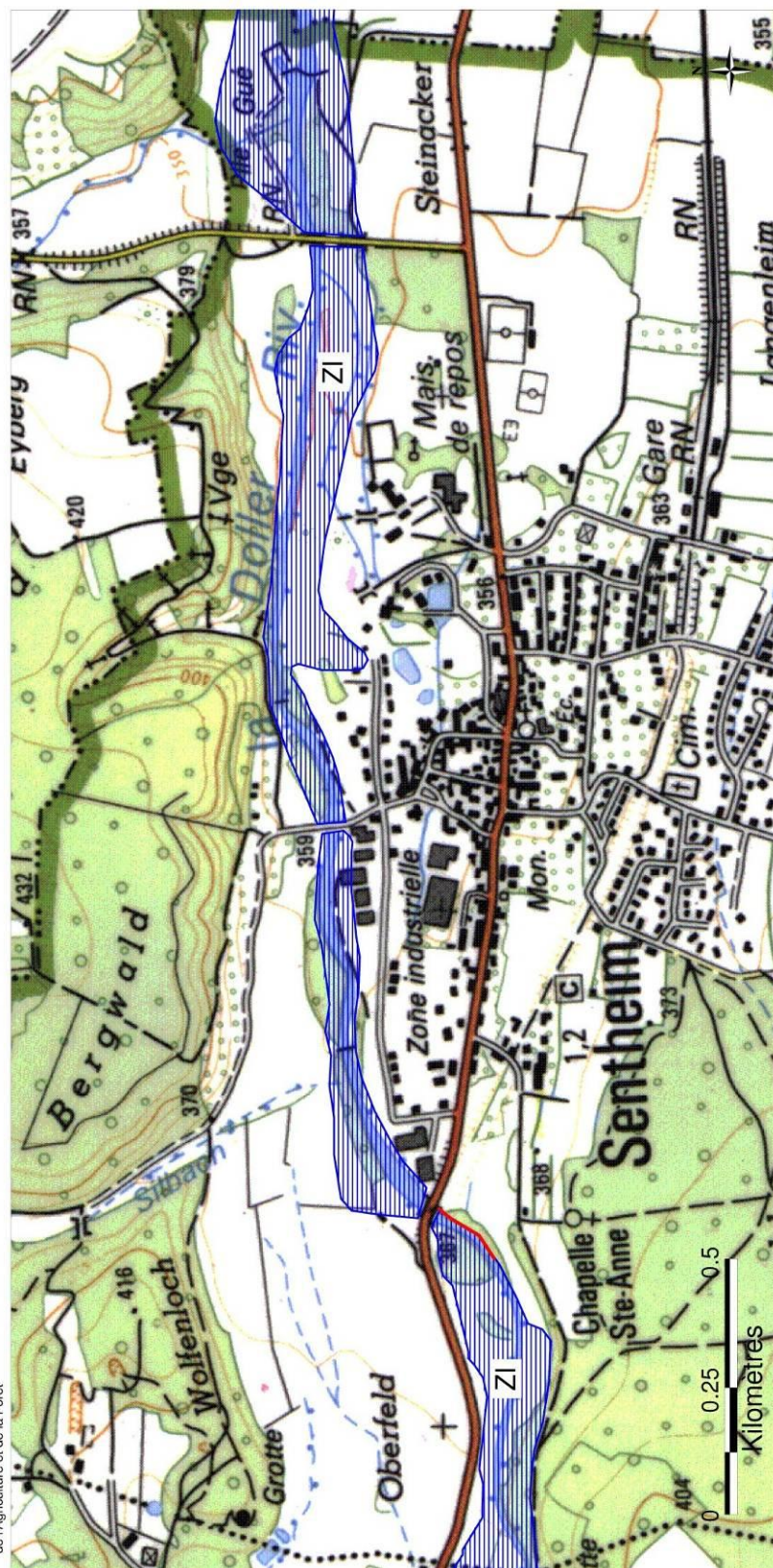
ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de SENTHEIM

Atlas départemental des zones inondables



Prefecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt



- ZI - Zone inondable en cas de crue centennale
- ZIF - Zone inondable en cas de crue centennale, urbanisée, à risques faibles
- ZR - Zone à risque élevé en cas de rupture de digue
- ZRF - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
- ZN - Zone soumise au risque de remontées de nappe
- Digues

Janvier 2006

Scan25 © BDCARTO © IGN ©

4.3. Risques naturels

➤ Zone inondable de la Doller

La Doller est reconnue pour son cours libre et sauvage pouvant provoquer des inondations spectaculaires comme les années 1947, 1955, 1983 et 1990, faisant suite à des épisodes pluvieux intenses et prolongés, souvent associés à de la fonte nivale. Le débit de crue centennale à Reiningue est estimé à 230 m³/seconde. L'évolution actuelle de la gestion des zones inondables dépasse la seule prise en compte de la sécurité des biens et personnes. Il s'agit également dans un souci de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de conserver les champs d'épandage de crue afin de ne pas aggraver le risque en aval et promouvoir la protection des milieux humides écologiquement importants.

La contribution du PLU à la gestion équilibrée de la ressource à l'échelle de l'ensemble du bassin versant consiste à interdire toute construction et tout remblaiement au sein de la zone inondable telle qu'elle a été définie par la DDAF dans le cadre de l'atlas des zones inondables. En l'absence de toute étude hydraulique, cette cartographie a été établie sur la base de l'extension des crues de 1983 et 1990. Il convient de préciser que le village ne bénéficie pas de digues de protection. Toutefois, des rehaussements de berge ont été effectués en amont et au droit du village sur la rive droite.

Le Plan de Prévention du Risque naturel prévisible Inondation (PPRI) de la Doller a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 mars 1997. Ce document qui aura valeur de servitude d'utilité publique confirmera ou apportera des modifications éventuelles à l'actuelle cartographie.

➤ Risque sismique

La nouvelle réglementation sismique entrée en vigueur au 1 mai 2011 détermine 5 zones de sismicité croissante sur la base d'un découpage communal.

Zone 1 : aléa très faible ;
Zone 2 : aléa faible ;
Zone 3 : aléa modéré ;
Zone 4 : aléa moyen ;
Zone 5 : aléa fort.

Le Haut-Rhin est soumis en majorité à l'aléa modéré et la partie Sud du département à l'aléa moyen. Cette situation résulte du contexte géologique régional avec ses systèmes de failles, ses fossés d'effondrement et ses reliefs.

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

SENTHEIM se situe ainsi en zone 3 de sismicité modérée. Aucun épicentre sismique n'est connu dans le secteur géographique qu'occupe la commune qui reste cependant sous l'influence de zones à sismicité relativement forte : région de Remiremont et fossé rhénan.

4.4. Risques technologiques

➤ Barrage de l'Alfeld

La commune figure parmi celles soumises au risque d'inondation par rupture du barrage de l'Alfeld d'une contenance de 1020000 m³. Cet ouvrage a fait l'objet de travaux de renforcement qui réduisent fortement ce risque et demeure sous surveillance constante. Un système d'alerte et des consignes d'évacuation des populations est mis en place au niveau de chaque commune.

➤ Transport de matières dangereuses

Selon le dossier départemental des risques majeurs dans le Haut-Rhin, la RD 466 depuis le Pont d'Aspach jusqu'à la limite du département fait partie des voies empruntées par ce type de transport qui concerne des matières représentant un risque en raison de leur caractère inflammable, toxique, nocif, corrosif ou radioactif. Le danger réside dans les effets potentiels d'un accident routier par explosion, incendie, dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux. Selon son type, ce transport fait l'objet d'une réglementation stricte et donne lieu à des plans de secours spécifiques.

4.5. Autres contraintes

➤ Exploitations agricoles

5 exploitations agricoles professionnelles sont recensées dans la commune. Trois d'entre elles sont tournées vers l'élevage laitier. Les exploitations d'élevage relèvent soit de la réglementation sur les installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soit du règlement sanitaire départemental (RSD) instituant dans les deux cas des périmètres de protection inconstructibles respectivement de 100 et 50 mètres autour des bâtiments concernés.

Toutefois, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, complétée par la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, modifiant l'article L 111-3 du Code Rural, autorise désormais, pour tenir compte des spécificités locales, une réduction des distances d'éloignement des constructions non agricoles par rapport à ces installations classées et ce, après avis de la Chambre d'Agriculture. Quoi qu'il en soit, les options d'aménagement retenues dans le cadre du PLU devront être bien réfléchies pour ne pas exposer de nouveaux habitants aux éventuels désagréments.

4.6. Les nuisances

➤ La circulation routière

Nombre de véhicules en moyenne journalière annuelle sur la RD 466		
Années	Entrée Ouest du village	Sortie Est du village
2005	8597	9837
2006	8674	9926

Source : DDE/CDES

La RD 466 joue le rôle de desserte locale pour les communes de la vallée de la Doller, d'accès aux zones d'habitat et aux différents sites d'activités notamment sur la commune et sur Masevaux et accessoirement de transit touristique mais ne subit pas de flux de transits majeurs.

Les caractéristiques de la voie demeurent compatibles avec le volume global de circulation. Pour mémoire le trafic qui atteint près de 10000 véhicules/jour à l'entrée Est de l'agglomération en 2006 a presque doublé en 20 ans puisqu'il plafonnait à 5000 véhicules environ en 1987. SENTHEIM se situe dans un contexte général d'augmentation des migrations quotidiennes de travail avec le développement de la vocation résidentielle des communes de la basse vallée depuis plusieurs décennies et ce, en l'absence de toute structure performante de transport en commun.

Toutefois, ce n'est pas le nombre de véhicules, qui pose problème, mais c'est davantage leur vitesse excessive en traversée d'agglomération, facteur de nuisances sonores, d'insécurité et de danger pour les riverains. Les aménagements réalisés ont permis cependant de réduire sensiblement la vitesse moyenne des véhicules sur une section de la traversée d'agglomération.

➤ L'ancienne décharge et sites pollués

Selon un recensement effectué par la D.D.A.F., la présence d'une ancienne décharge brute, décharge Breyelmatt, est signalée sur le territoire de SENTHEIM. En outre, le P.L.U. peut servir de support à la conservation du site considéré en évitant notamment l'implantation de toute construction conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable tient un inventaire d'anciens sites industriels et activités de services appelé BASIAS. Cet inventaire a pour but de conserver la mémoire de ces sites pour fournir "des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement".

Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit".

S'agissant de SENTHEIM, en plus de la décharge, 6 sites sont recensés.

Nom(s) usuel(s)	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
DANGEL, ex FIL CARDE	Construction automobile, ex manufacture de tissage	5 Rue du Canal	En activité	Inventorié
SNCF	Gare	Rue du chemin de	En activité	Inventorié
KOLB (Robert)	Abattoir	32 Grand Rue	Activité terminée	Inventorié
BIAN & Cie	Filature et tissage	Rue du Moulin	Activité terminée	Inventorié
VALDEBOIS	Scierie ex four à chaux		Activité terminée	Inventorié
	Carrières		Activité terminée	Inventorié
	Décharge Breyelmatt		Activité terminée	Inventorié
	Abattoir	Rue Kattenbach	Activité terminée	
Source BASIAS+ commune				

Par ailleurs, la DRIRE signale la présence d'anciennes mines, dont l'emplacement n'est plus connu aujourd'hui, susceptibles d'avoir fait l'objet de travaux souterrains.

➤ **Les eaux usées**

Le caractère regroupé des communes de la Basse Vallée de la Doller facilite la mise en œuvre d'un mode collectif de traitement des eaux usées. Ainsi, SENTHEIM est raccordée à la nouvelle station d'épuration de Guewenheim, mise en service en 2007, d'une capacité de 6500 Equivalents/habitants. Cet ouvrage, auquel sont raccordées également les communes de Bourbach-le-Haut, Bourbach-le Bas, Guewenheim et Lauw est géré par un syndicat intercommunal d'assainissement et met en œuvre un traitement par boues activées.

En termes de rendement et de qualité de traitement, les normes de rejet sont celles fixées par l'arrêté du 22 décembre 1994 par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et par le Plan Action Rhin. La production annuelle des boues est estimée à 180 tonnes de matière sèche par an. Etant donnée les caractéristiques pédologiques du secteur, défavorables à la mise en valeur agricole des boues, leur élimination s'effectue par incinération à l'usine de traitement des ordures ménagères de Bourogne dans le Territoire de Belfort.

Pour les constructions isolées, non raccordables au réseau, il appartient à la collectivité de procéder au contrôle et à la surveillance des systèmes autonomes d'épuration.

➤ **Les déchets**

La gestion des déchets s'articule autour d'un certain nombre de principes, admis par ailleurs au niveau national et communautaire.

- Réduire à la source le volume global en diminuant la masse des emballages et conditionnements de toute nature ;
- Développer et améliorer le tri et le recyclage pour réduire le stock des déchets destinés à être incinérés ;
- Améliorer les conditions de traitement des déchets et de stockage des déchets destinés à être éliminés et ne pouvant faire l'objet d'une valorisation ;
- Limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge étroitement contrôlée.

C'est à travers le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin que ces principes trouvent une traduction et une concrétisation locales dans le cadre de l'action menée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzabch compétente pour la collecte des déchets.

La gestion des déchets s'organise de la manière suivante :

La collecte et le traitement

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SICTOM d'Etueffont une fois par semaine pour le compte de la Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach. Les ordures sont dirigées vers l'usine d'incinération de Bourogne dans le Territoire de Belfort qui traite annuellement plus de 60000 tonnes de déchets.

Cette structure est dotée d'une technologie et d'équipements répondant aux normes en vigueur.

La collecte sélective

Le SICTOM a mis en place des containers disposés sur la voie publique pour l'apport volontaire du verre, du papier, des piles et du plastique. Ce dispositif est complété par le ramassage des encombrants une fois par mois. Les déchets ainsi collectés rejoignent des filières normalisées de valorisation.

L'organisation d'un réseau de déchetterie destiné à l'accueil d'une gamme plus large de déchets, dont les déchets verts, est à l'étude.

5. Le Paysage

D'une manière générale, le paysage de la basse vallée de la Doller appartient aux paysages les moins bouleversés du département. A l'inverse des autres débouchés de vallée, jusqu'ici, celui de la Doller ne s'est pas accompagné d'une urbanisation en nappe, les communes de Lauw à Guewenheim s'inscrivent dans un espace de respiration, faisant transition entre les collines sundgauviennes et le piémont vosgien, dominé par l'alternance de prairies, cultures et forêts. Les villages séparés par des séquences rurales s'inscrivent au sein d'un paysage encore lisible et cohérent.

5.1. Les lignes de force du paysage

➤ Le relief

Caractérisé ici par la dissymétrie entre le versant de rive gauche qui s'impose fortement dans le site et le versant opposé à pente douce et ample, le relief constitue l'ossature générale du paysage et détermine ainsi l'étendue des champs visuels et des perspectives. Les belles échappées visuelles vers le massif du Rossberg donnent de la profondeur au paysage.

➤ La forêt

De par sa superficie, la forêt, dominée ici par les feuillus, s'affirme comme un élément déterminant de la structure et de la texture du paysage. Les lisières, ces lignes de contact plus ou moins régulières entre boisement et espace agricole dessinent des composantes horizontales dans le site.

➤ L'eau

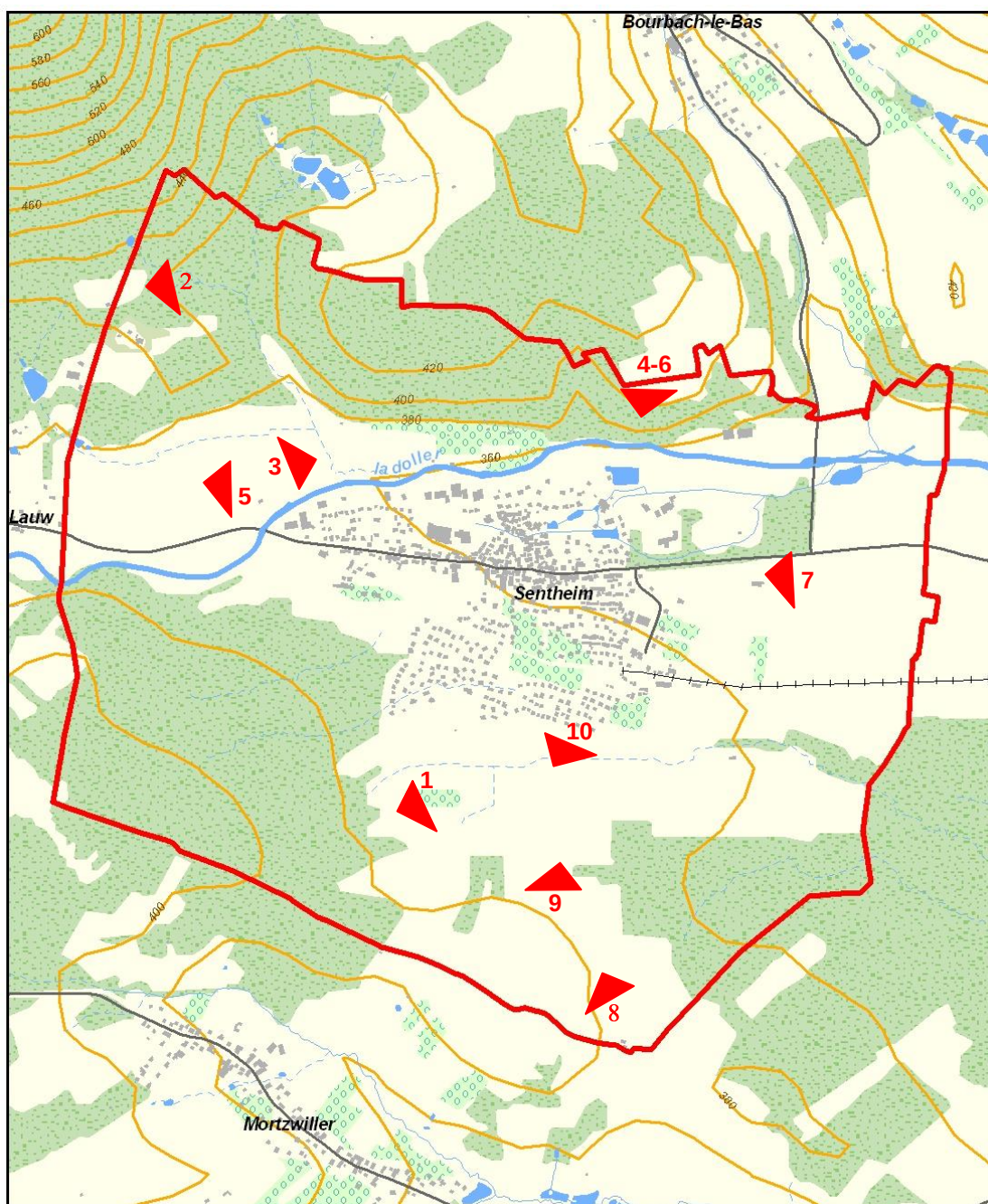
Le cours encore resté sauvage de la Doller demeure un élément important de structuration et d'animation du paysage. La présence du cours d'eau s'exprime également par la végétation d'accompagnement. Les canaux qui traversent le village à partir de la rivière apportent une image plus domestiquée de l'eau.

➤ La nature des cultures

Les différentes cultures en présence, maïs, blé ainsi que les prairies agissent sur la texture du paysage qui évolue au cours des saisons.

➤ Le bâti

Autour du village ancien se juxtapose plusieurs ensembles bâtis, lotissements, cité Bian, zone d'activités qui forment une enveloppe urbaine relativement groupée à trame lâche.



Localisation des prises de vue

Ces différents éléments constitutifs du paysage se combinent pour produire plusieurs unités paysagères qui se distinguent par leur ambiance, leur structure et leur sensibilité.

5.2. Les unités paysagères

➤ Le domaine forestier

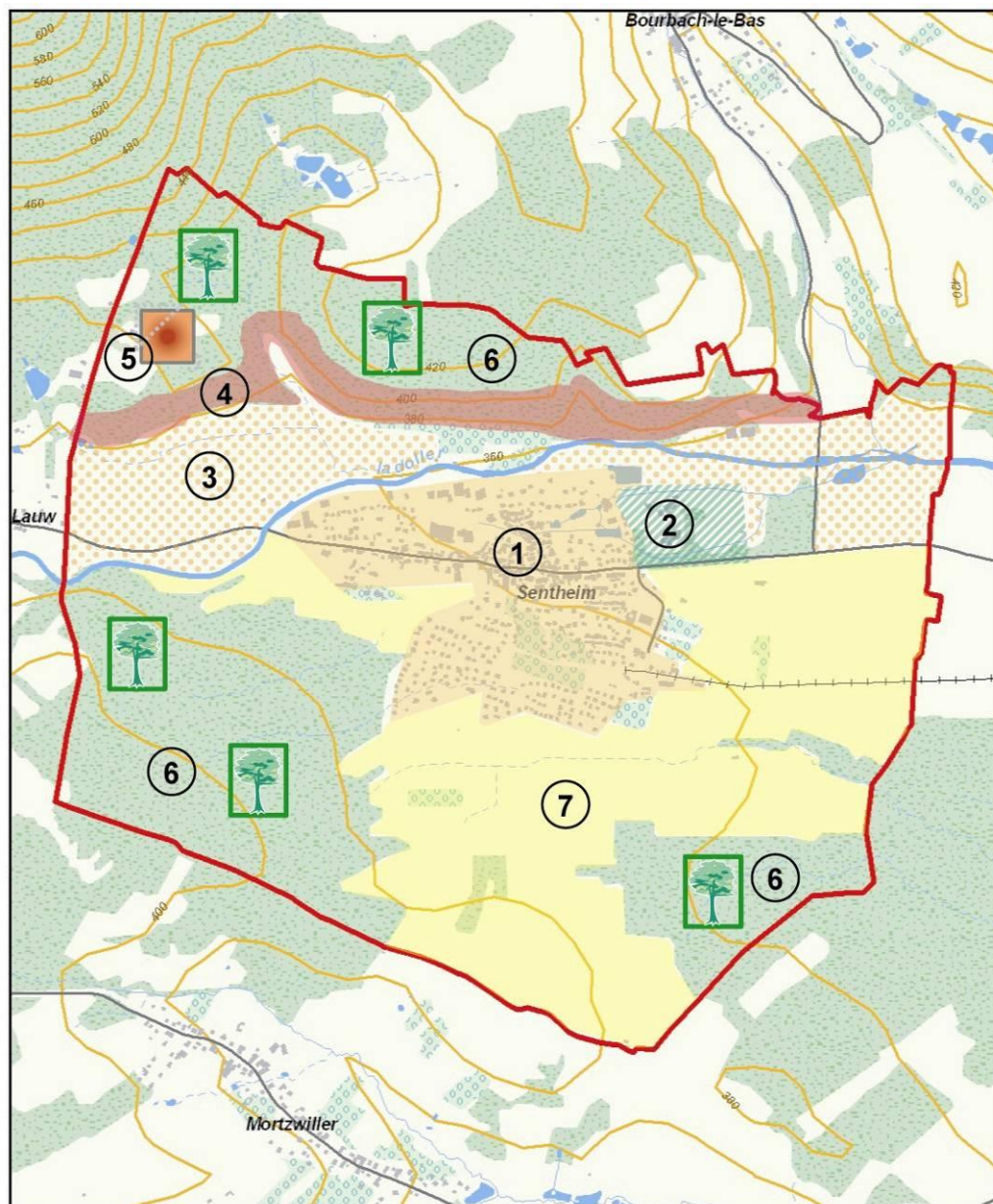
On peut apprécier le paysage forestier de deux manières :

- De l'intérieur, la forêt offre la quiétude d'un milieu intime dont l'ambiance évolue au rythme des saisons et au fil des ans. Dans la partie Sud du ban communal, la futaie de Hêtres et de Chênes, produit par endroits, un sentiment incomparable de majesté par la taille et le caractère hiératique de ces peuplements. Au Nord de la Doller, les boisements en présence présentent un aspect moins imposant.
- De l'extérieur, la ligne de contact entre les masses forestières et l'espace agricole, au tracé festonné ou géométrique, joue un rôle d'animation et structuration du paysage. En termes de sensibilité, la qualité du paysage forestier demeure étroitement liée à la gestion sylvicole. Les masses forestières en fonction des essences en présence enrichissent le paysage par toute une gamme de verts.

1



Les lisières de l'Oberwald



Source : BD TOPO PAYS © IGN 2002 - Réalisation : ADAUHR/TD - Janvier 2009

Les unités paysagères

- | | | | |
|---|---|---|--|
| ① | L'espace villageois | ⑤ | Le site de l'ancienne carrière et de l'ancien four à chaux |
| ② | Le parc de la maison Saint-Jean-de-Dieu | ⑥ | Le domaine forestier |
| ③ | Le fond de vallée de la Doller | ⑦ | L'espace rural Sud |
| ④ | Le talus | | |

➤ **Le site de l'ancienne carrière et de l'ancien four à chaux**

Ce site qui occupe une clairière du piémont de la Doller est dégradé par des constructions plus ou moins sommaires, des dépôts et remblais. Ce véritable point noir paysager altère la notoriété de la commune et l'environnement du sentier géologique qui passe à proximité.

2



➤ **Le talus**

Ce versant boisé et pentu exposé plein Sud, siège autrefois d'un vignoble, est occupé à sa base par des jardins qui s'enrichissent ou sont boisés en résineux. Deux vallons entaillent ce talus, le Silbach et le Grumby. A l'emplacement de la statue de la Vierge, une fenêtre a été ouverte qui offre un panorama sur la vallée, le village, s'étendant au Sundgau jusqu'à un vaste horizon dessiné par les montagnes du Jura et les sommets des Alpes.

3



Le talus du piémont de la Doller correspond à une ligne de force dans le paysage.



4

Vue depuis le talus sur le village et les premiers vallonements du Sundgau

➤ Le fond de vallée

Dans ce fond plat et large s'étalent des prairies humides et des prés de fauche. Le cortège végétal qui accompagne la rivière, les haies et bosquets isolés compartimentent cet espace en larges mailles semi-ouvertes, dominé par une ambiance rurale calme où se mêlent l'eau et l'élément végétal. L'artificialisation du site, notamment par le creusement d'étangs et l'enrésinement, est restée limitée.

5



Séquence rurale entre Lauw et SENTHEIM



➤ La maison des Frères Saint Jean de Dieu

Faisant transition entre le village et les espaces naturels, il s'agit d'une entité particulière qui comprend plusieurs bâtiments imposants au sein d'un parc arboré, mettant en valeur l'entrée Est du village.

➤ L'agglomération

Le développement du village est marqué par une urbanisation en ensembles disjoints. Les différents lotissements occupent une surface étendue et se sont constitués sans souci de cohérence suffisante entre eux et avec le centre ancien, introduisant ainsi un déséquilibre dans la structure urbaine. La zone d'activités a été aménagée sans lien paysager avec la zone inondable de la Doller qu'elle jouxte. Cependant, malgré ce constat, l'urbanisation n'a pas donné lieu à une rupture majeure du bâti avec les caractéristiques du site. Jusqu'ici, la trame urbaine reste un élément discret qui s'insère de façon relativement satisfaisante dans le paysage.

6



Malgré une urbanisation en ensembles disjoints,

7



.....le village et son enveloppe respectent l'échelle et la cohérence du site. Ici, à l'entrée Est, les faîtages des maisons sont orientés judicieusement.

➤ L'espace rural de la partie Sud de la commune

Depuis la limite communale avec Mortzwiller qui suit la crête séparant le vallon du Soultzbach de la vallée de la Doller, le versant déroule ses pentes douces, formant un paysage aux formes courbes et souples. Une mosaïque de parcelles de cultures et de prairies, prenant appui sur les lisières forestières et quelques arbres isolés, occupe ces terrains qui constituent une avant-scène agricole ouvrant de vastes perspectives vers les massifs encadrants du Rossberg et du Grand-Ballon.

La dimension apaisante du site tient en l'absence d'élément perturbateur majeur du type ligne électrique ou autre infrastructure et en la perception de cet arrière plan montagneux. Le mitage par des constructions dispersées a été également évité au sein de cet espace très sensible.

Le Ballon d'Alsace

Le Rossberg

Le Kuppelthannkopf

le Grand-Ballon

Le Molkenrain

8



La route qui relie Soppe-le-Haut à SENTHEIM offre de larges perspectives

9

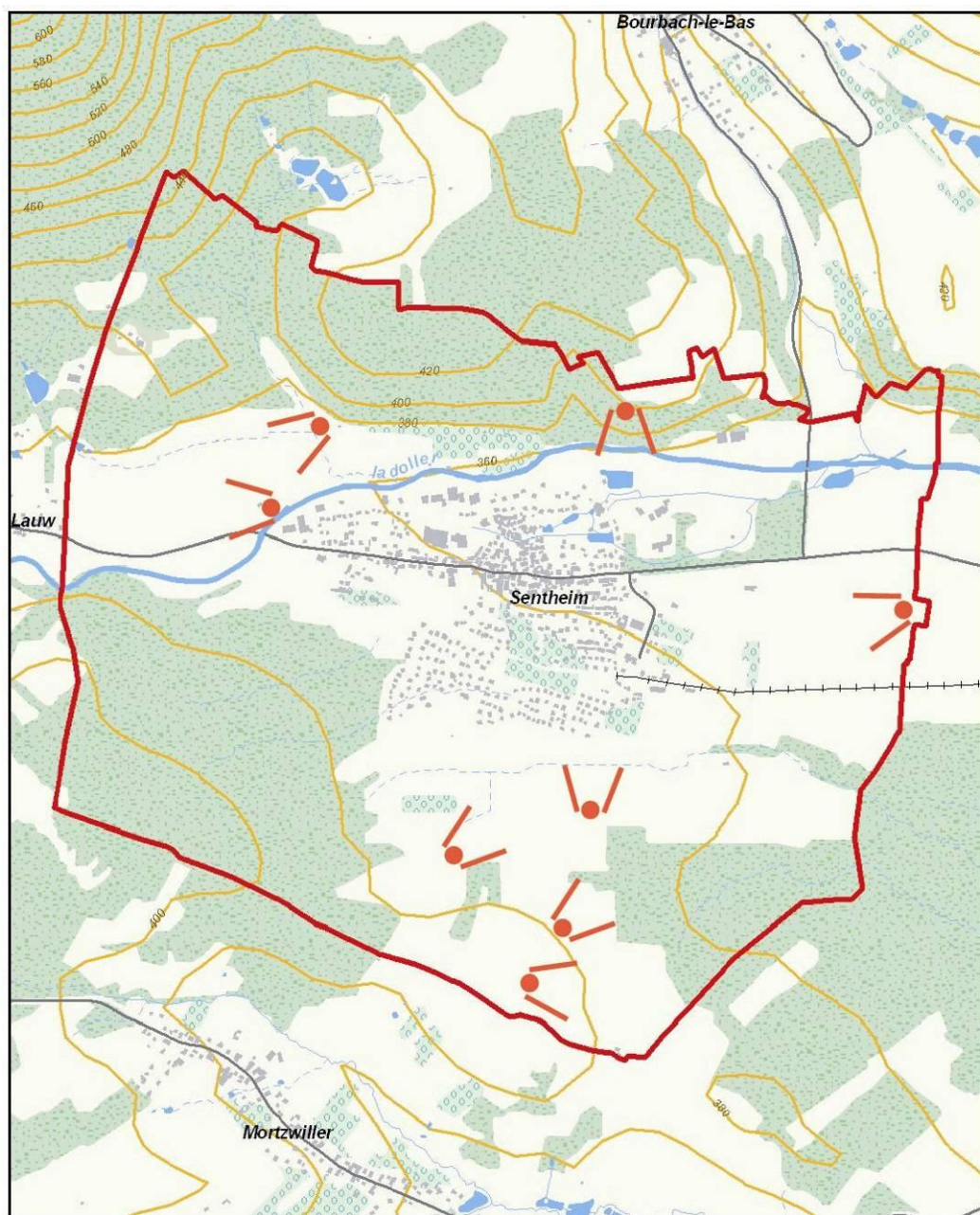


.....sur le village et son arrière-plan montagneux.

10



Paysage ouvert et harmonieux à la sortie Sud du village, dominé par une marqueterie de parcelles de cultures et de prairies prenant appui sur les lisières forestières et les bosquets qui canalisent les vues.

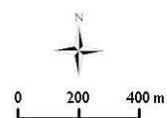


Réseaux de communication
 — Route départementale

Zone urbanisée
 ■ Bâtiment

Zones naturelles
 ■ Boisements
 ■ Vergers traditionnels
 ■ Friches
 — Cours d'eau permanent

— Relief



Source : BD TOPO PAYS © IGN 2002 - Réalisation : ADAUHR/TD - Janvier 2009



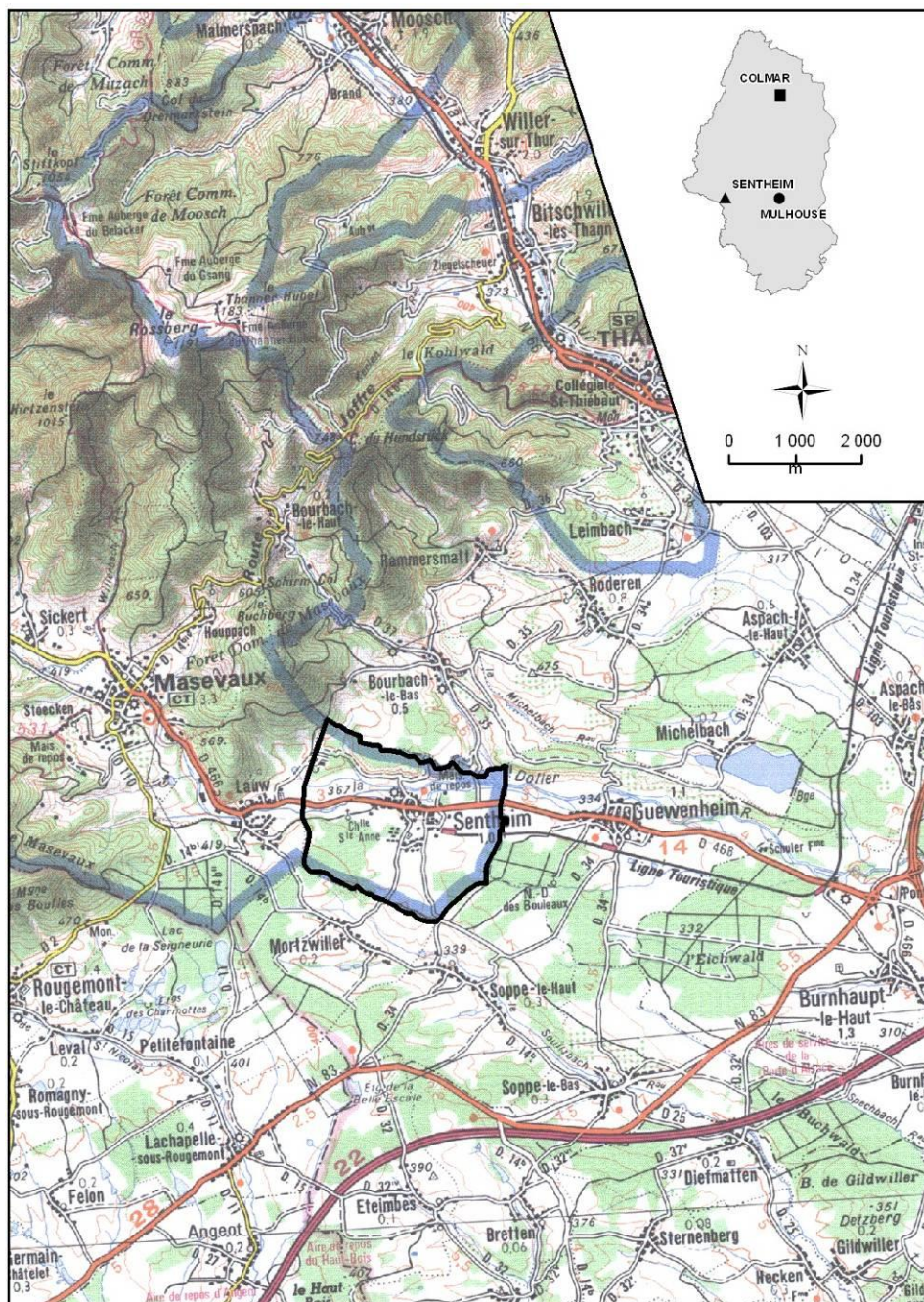
Les secteurs de point de vue

Les enjeux du paysage :

- » La conservation de séquences naturelles et agricoles en amont et en aval du village ;
- » L'insertion des futurs éventuels bâtiments agricoles dans leur site et la réhabilitation des deux hangars existants ;
- » Le maintien à l'écart de l'urbanisation de la zone inondable de la Doller, du talus et de sa ligne de crête ;
- » Le respect de l'intégrité du domaine forestier associée à une gestion paysagère des peuplements et des lisières ;
- » L'arrêt de tout creusement d'étang supplémentaire et de l'enrésinement des parcelles ;
- » Le maintien de l'équilibre entre espace ouvert et espace boisé ;
- » La remise en valeur paysagère du site de l'ancienne carrière ;
- » La conception d'extensions urbaines :
 - qui se greffent le mieux possible au bâti existant en établissant des liens avec les quartiers en place ;
 - qui s'appuient sur des fronts bâtis structurés assurant une transition paysagère avec l'espace agricole.

2.

Données et tendances socio-démographiques et socio-économiques



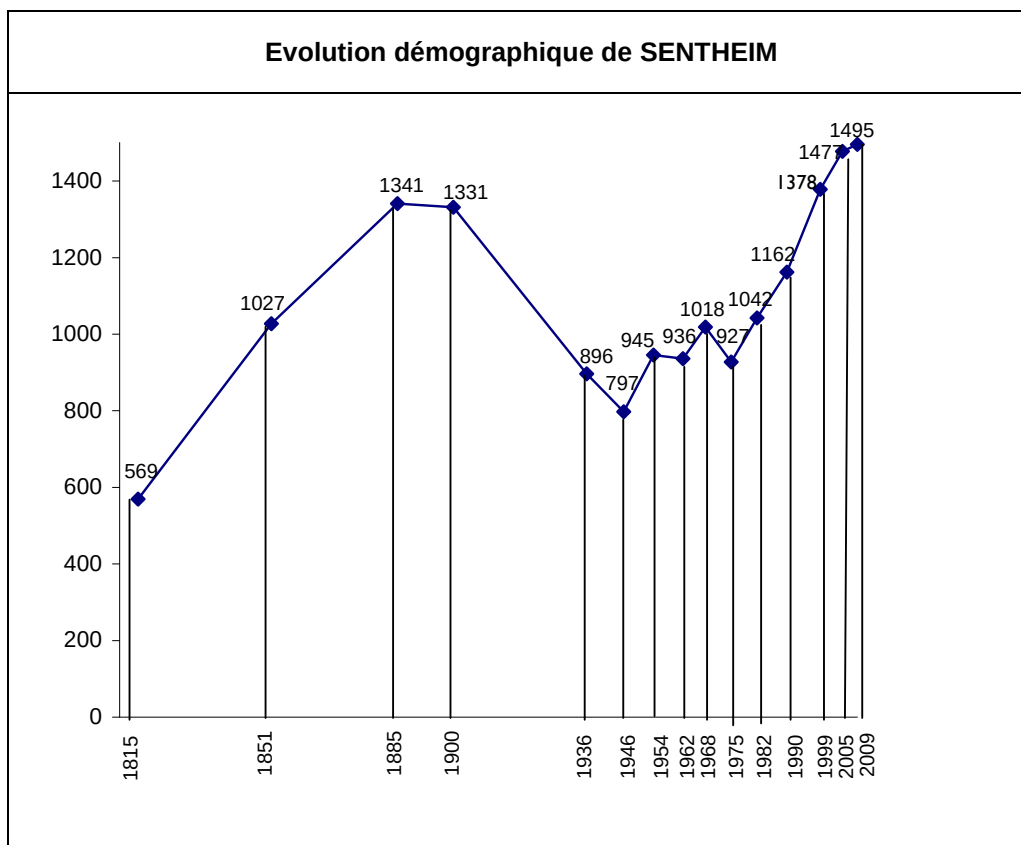
Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/GH - Janvier 2009

SENTHEIM

Arrondissement de Thann	Canton de Masevaux :
Superficie de la commune en hectares.....	618
Population sans double compte en 1999.....	1378
Population sans double compte en 2005.....	1477
Population légale au 01.01.2009	1495
Population active en 1999	664
Population active en 2005	720
Nombre de résidences principales en 1999.....	491
Nombre de résidences principales en 2005.....	538
Nombre de logements en 1999	507
Nombre de logements en 2005	557

1. La population

1.1 Evolution démographique



Très réduit au 18^{ème} siècle, le village se peuple tout au long du 19^{ème}, à la faveur du développement de l'industrie textile et de la construction de cités ouvrières.

Les différentes crises du textile (1921, 1928, 1936) provoquent des départs, et une dépopulation (797 habitants en 1946, -40% de 1885 à 1946).

De 1946 à 1968, la population s'accroît globalement (+28%) malgré un très léger mouvement de retrait entre 1954 et 1962.

Après un nouveau recul entre 1968 et 1975 (-9%), la démographie communale entre dans une phase de croissance durable, qui de 1975 à 2009 va lui apporter un gain de 568 habitants (+61 %), essentiellement grâce à la construction de lotissements destinés à accueillir une population active travaillant dans les zones d'emplois environnantes (Masevaux, Mines de Potasse lorsqu'elles étaient encore en activité, agglomération mulhousienne, zone d'activité de Pont d'Aspach, ...).

Depuis 1975, la croissance démographique de SENTHEIM est régulièrement supérieure à celle du canton de Masevaux.

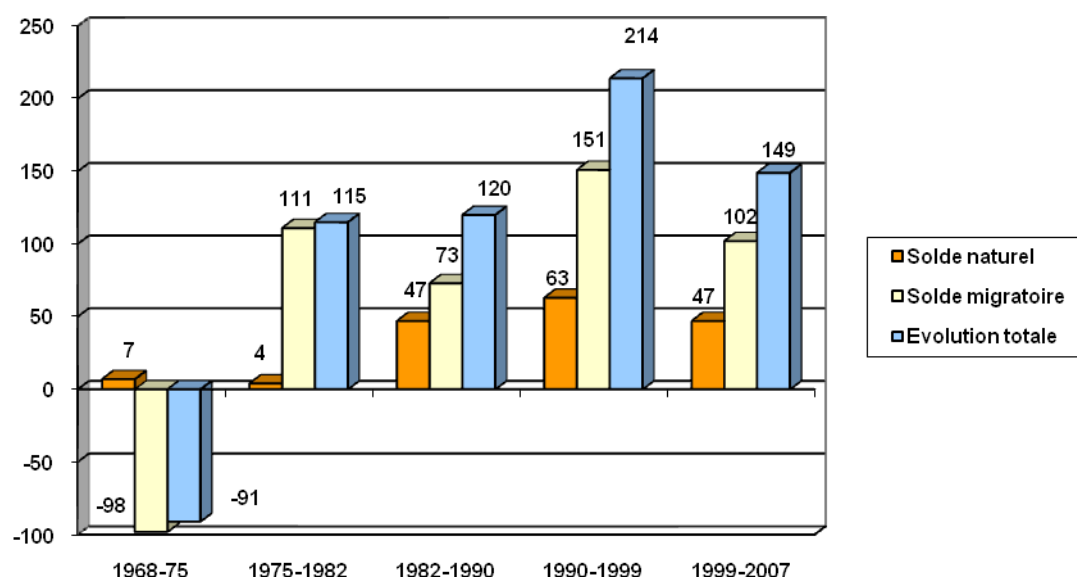
	Evolution de la population en %			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
SENTHEIM	+12,4	+11,5	+ 18,6	+8,5
Canton de Masevaux	+ 1,9	+ 4,5	+ 8,1	+ 6,1
Communes rurales du canton de Masevaux	+ 7,7	+ 7,8	+ 11,1	-

1.2 Les composantes de l'évolution démographique

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

La vitalité démographique de SENTHEIM **depuis 1975** s'explique par des **apports migratoires conséquents** depuis cette période.

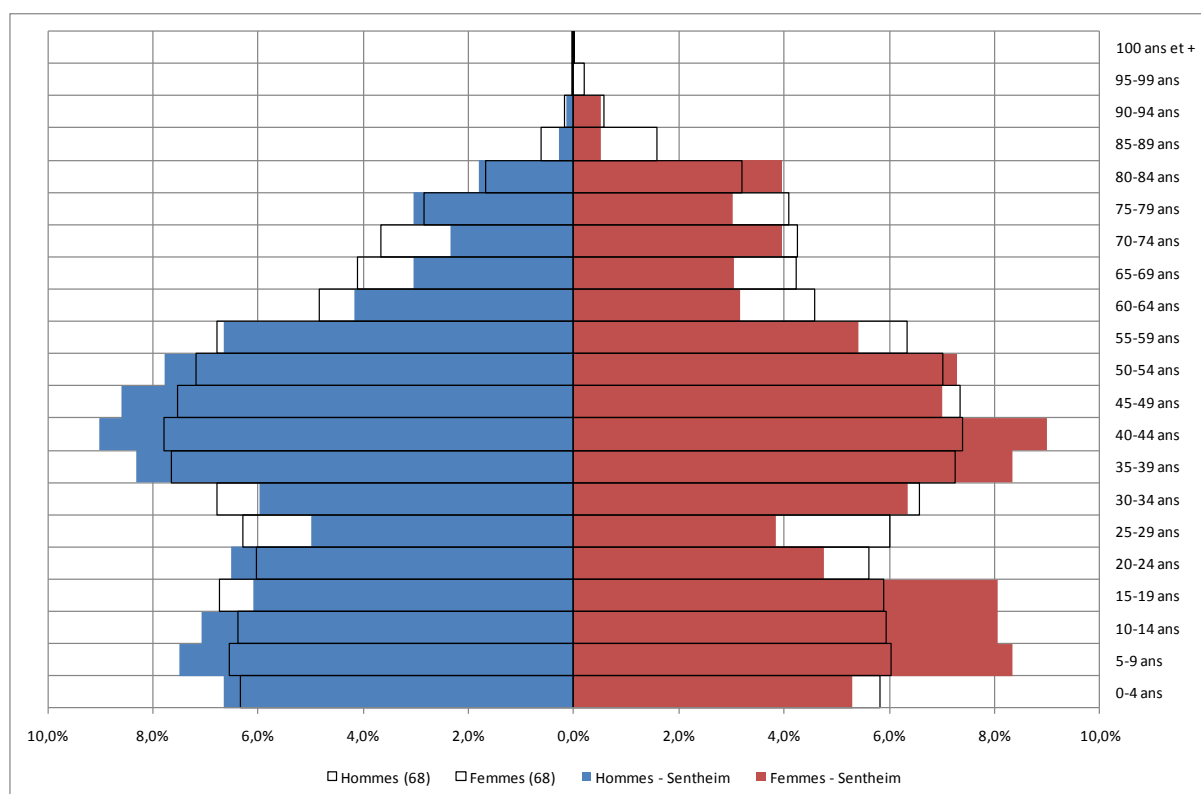
Intéressants en eux-mêmes, ces apports de population extérieure ont aussi contribué au renouvellement démographique de la commune par un effet bénéfique sur le solde naturel, visible à partir de la période 1982-1990 (plus grand nombre de naissances du fait de l'installation de jeunes ménages).



Source : INSEE RGP 2007, Exploitation principale

1.3 La structure par âge

➤ Situation en 2007



Source : INSEE RGP 2007, Exploitation complémentaire

Chiffres 2007		0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	p-75+	Total
6834	SENTHEIM	436	374	463	151	102	1 525
		28,6%	24,5%	30,3%	9,9%	6,7%	100,0%
6815	Masevaux	2913	2738	3490	1576	870	11 587
		25,1%	23,6%	30,1%	13,6%	7,5%	100,0%

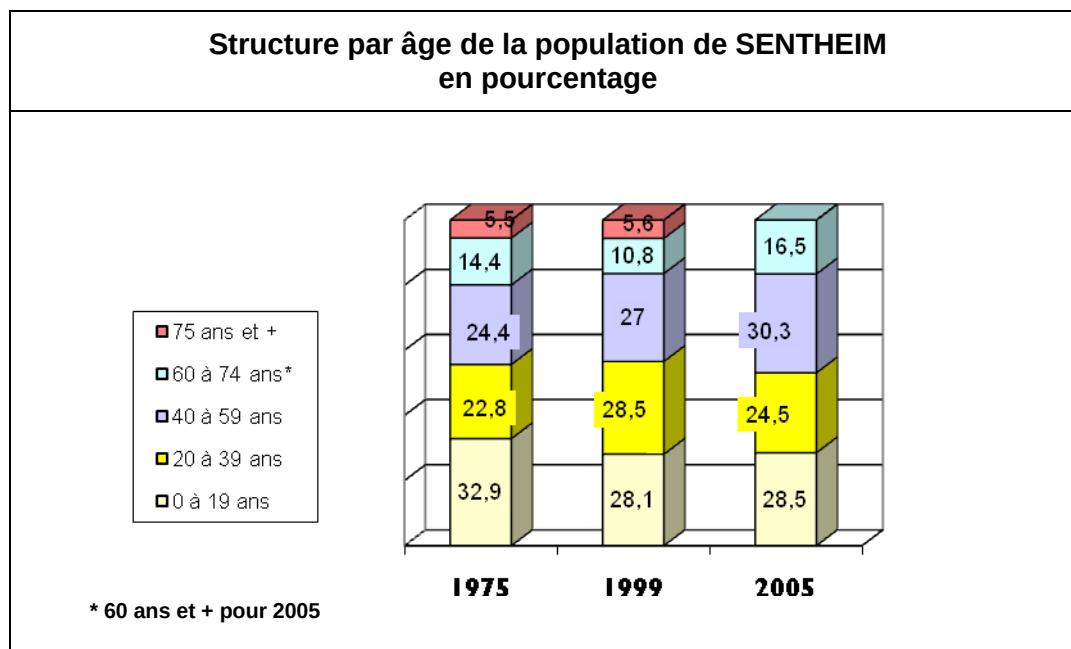
Source : INSEE RGP 1999 et 2007, Exploitation complémentaire

Que l'ensemble de référence soit le département (pyramide des âges) ou le canton (tableau ci-dessus), deux spécificités se dégagent schématiquement en ce qui concerne la structure d'âge de la population de SENTHEIM :

- * **une sur-représentation des enfants et jeunes de moins de 20 ans, ainsi que des adultes de moins de 50 ans ;**
- * **une représentation moindre des adultes plus âgés, surtout au-delà de 60 ans.**

La relative jeunesse de la population communale par rapport aux deux entités de référence est bien entendu liée aux apports migratoires précédemment mentionnés.

➤ **Evolution de 1975 à 1999 et 2005**



Le graphique ci-dessus confirme qu'à **SENTHEIM c'est la population adulte en âge d'être en activité qui s'étoffe, plutôt que les personnes âgées de plus de 60 ans** dont la part est stable depuis 1999.

Après une forte progression, de 1975 à 1999, la part correspondant aux actifs les plus jeunes (20-39 ans), s'infléchit cependant de 1999 à 2005 dans la population totale, tandis que continue à grandir celle des adultes de 40 à 59 ans.

Ce glissement aura plus tard comme effet un **vieillissement de la population communale**, lorsque ces nombreux adultes encore actifs venus s'installer à SENTHEIM à partir du milieu des années 70, atteindront puis dépasseront l'âge de la retraite.

Mais pour l'instant, cette tendance n'est pas encore à l'œuvre comme l'indique l'évolution de l'indice de vieillissement ci-dessous, qui fait apparaître une **population à structure équilibrée et stable**.

A l'origine de cette situation, il faut citer à nouveau les importants gains migratoires observés dans le passé et jusqu'à la période 1999-2007¹.

	Evolution de l'indice de vieillissement ²				
	1975	1982	1990	1999	2005
SENTHEIM	0,60	0,54	0,63	0,58	0,58
Canton de Masevaux	0,62	0,56	0,68	0,76	0,83

1.4 La population étrangère

	Population étrangère	
	Nombre	%
1975	77	8,3
1982	77	7,4
1990	21	1,8
1999	26	1,9

La part de population étrangère était peu élevée en 1999, avec moins de 2% de la population totale (canton 2,8 %).

La population étrangère a nettement diminué dans la commune entre la période 1975/82 d'une part, et les années 1990 d'autre part (diminution d'une cinquantaine de personnes).

¹ Ces apports migratoires se sont certainement poursuivis au moins en partie de 1999 à 2005, au vu de la stabilité de l'indice de vieillissement. Les chiffres clés de 2005 ne comportent pas d'indications à ce sujet.

² L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de plus de 60 ans, et les jeunes de moins de 20 ans. Ce rapport signifie que pour 100 jeunes l'on a :

- 60 personnes de plus de 60 ans en 1975,
- 54 personnes de plus de 60 ans en 1982,
- 63 personnes de plus de 60 ans en 1990,
- 58 personnes de plus de 60 ans en 1999 et 2005.

1.5 Nomades sédentarisés (cf. annexe)

La DDE mentionne, dans le cadre de son travail de repérage des sites de nomades sédentaires dans le Haut-Rhin en 2008, **deux sites à SENTHEIM**.

Sur les deux sites installés sur le ban communal hors du village, vivent au total **10 ménages** représentant une population de **27 personnes** dont 20 adultes et 7 enfants.

Tous ces ménages sont définitivement sédentarisés et plusieurs d'entre eux vivent à SENTHEIM depuis 1970 (cf. aussi 2.2.4.).

2. Les ménages et le logement

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

2.1. Un doublement du nombre de ménages de 1975 à 2005

	Nombre de ménages à SENTHEIM
1975	272
1982	337
1990	393
1999	491
2005	538

	Evolution comparée des ménages en %
	1975- 1999
SENTHEIM	+ 80,5 % ¹
Canton de Masevaux	+ 40,5 %

SENTHEIM compte 538 ménages en 2005.

Le nombre des ménages a quasiment doublé ces 30 dernières années, avec pour ce qui est de la période de 1975-1999 une progression deux fois plus importante que pour le canton.

Ainsi, les évolutions de la population et des ménages témoignent de l'essor de la commune depuis 30 ans :

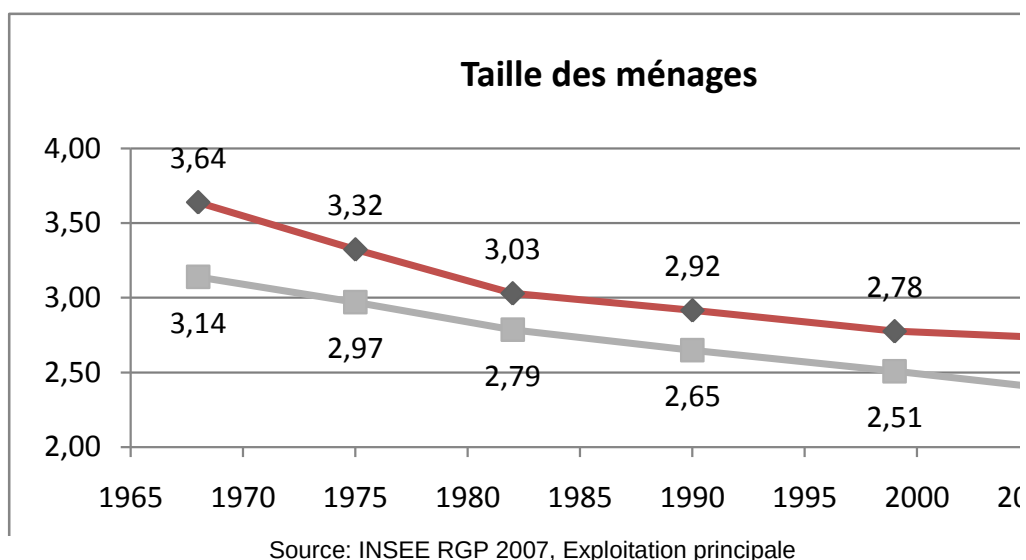
	Evolution 1975 - 2005	
	Nombre	%
Population	+ 550	+ 59,3
Ménages	+ 266	+ 97,8

La croissance des ménages est proportionnellement nettement plus forte que celle de la population.

Ce phénomène est conforme à une tendance démographique générale et n'est pas spécifique à SENTHEIM : pour une population identique, le nombre de ménages va aujourd'hui être supérieur à ce qu'il était il y a 20 ou 30 ans en raison de la décohabitation des générations, de l'augmentation des divorces, de l'allongement de la vie. **Parallèlement, la taille des ménages se réduit.**

¹ + 97,8 % de 1975 à 2005 (+ 9,6 % de 1999 à 2005)

A SENTHEIM, la taille des ménages est ainsi passée de 3,32 personnes en 1975, à 2,72 en 2007, observant une évolution parallèle au ménage départemental type.



Cette réduction de la taille des ménages va logiquement de pair avec une forte **croissance du nombre de petits ménages**.

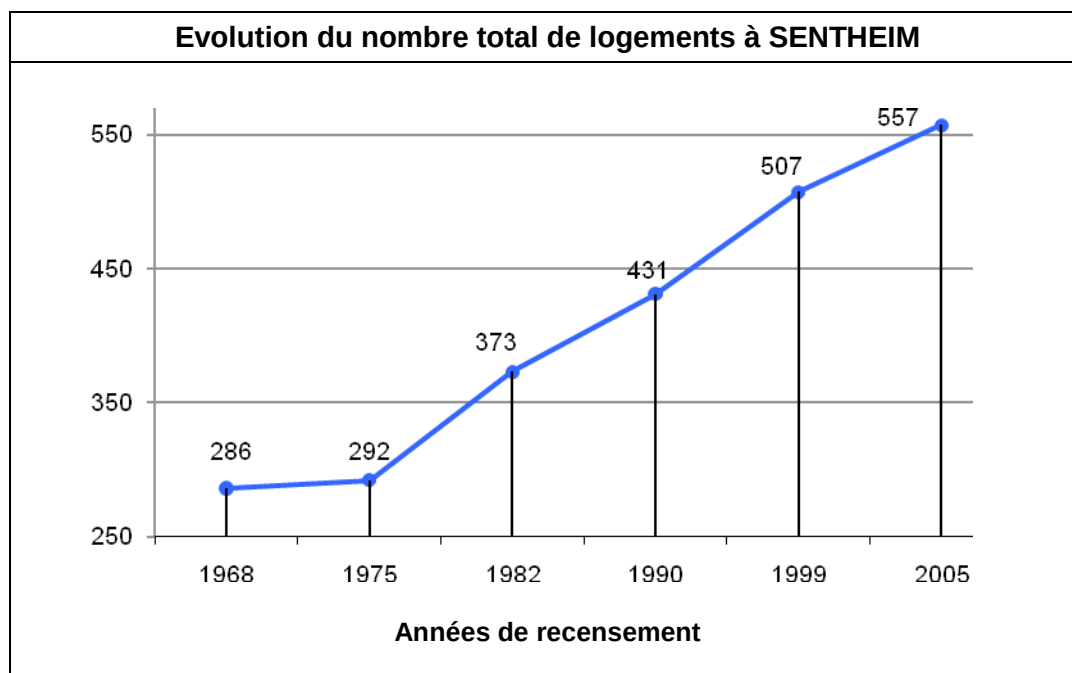
Ainsi, les ménages composés de 1 à 4 personnes ont beaucoup augmenté dans la commune de 1975 à 2007, et en particulier ceux de 2 et 4 personnes.

2.2. Evolution du parc de logements : une très forte croissance depuis 1975

En 2005, sont recensés à SENTHEIM 557 logements dont 538 résidences principales, 3 résidences secondaires et 16 logements vacants.

La courbe d'évolution des logements suit logiquement celle des ménages, avec **une importante croissance, de 91 %, entre 1975 et 2005.**

Sur la période la plus récente **1999-2005**, sont venus s'ajouter 50 nouveaux logements, **soit une hausse de près de 10 %.**



La croissance du nombre de logements dans la commune a été supérieure à celles observées au niveau du canton, et au niveau des communes rurales du canton :

	Evolution du nombre de logements de 1975 à 1999
SENTHEIM	+ 73,6 %
Canton de Masevaux	+ 31,4 %
Communes rurales du canton de Masevaux	+ 40,7 %

Caractéristiques des logements de SENTHEIM

	Type de logement en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)							
	Maison individuelle (ou ferme)		Immeuble collectif		Autres		Ensemble des résidences principales	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
SENTHEIM	429	87,4	47	9,6	15	3	491	100
Canton de Masevaux	-	75,6	-	20,6	-	3,8	-	100

Type de logement SENTHEIM Chiffres clés 2005			
Maison individuelle (ou ferme)		Immeuble collectif	
1999	2005	1999	2005
87,4%	87,4%	9,6%	11,5%

	Statut d'occupation en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)							
	Propriétaire		Locataire		Logé gratuitement		Ensemble des résidences principales	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
SENTHEIM	399	81,3	64	13	28	5,7	491	100
Canton de Masevaux	-	71,6	-	22,6	-	5,8	-	100

Type de logement SENTHEIM Chiffres clés 2005			
Part des propriétaires		Part des locataires	
1999	2005	1999	2005
81,3%	83,6%	13%	15,1%

	Epoque d'achèvement des logements en 1999 (en % de l'ensemble des logements)											
	avant 1949		1949-1974		1975-1981		1982-1989		1990 ou après		Ensemble des logements	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
SENTHEIM	168	33,1	82	16,2	80	15,8	80	15,8	97	19,1	507	100
Canton de Masevaux	-	42,4	-	24,3	-	12,3	-	9,9	-	11,1	-	100

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2007	%	1999	%
Ensemble	556	100,0	491	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	532	95,7	479	97,6
Chauffage central collectif	22	3,9	21	4,3
Chauffage central individuel	331	59,7	256	52,1
Chauffage individuel "tout électrique"	75	13,6	64	13,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

2.3. Caractéristiques globales des résidences principales

(Cf. tableaux ci-contre)

- **En 2005, les résidences principales sont à 87 % des maisons individuelles, à 11,5 % des logements collectifs** (soit une soixantaine de logements dont aucun HLM).
Les logements collectifs se trouvent le plus souvent dans des immeubles comportant deux logements.
- Près de **84 %** des résidences principales sont **occupées par leurs propriétaires**, et 15 % par des locataires.

Les parts du collectif et des locataires sont en légère augmentation de 1999 à 2005.

- **Un tiers du parc est antérieur à 1949**, soit une part moins importante que pour l'ensemble du canton où le parc ancien concerne 42 % des logements (statistiques 1999).

A l'inverse, les logements datant des années 70 et après sont plus présents à SENTHEIM (50,7 % des logements de SENTHEIM ont été construits après 1975, 33 % dans le canton).

A noter que sur les 168 logements antérieurs à 1949, 111 sont antérieurs à 1915 (22 % du parc).

- Le **niveau de confort** est satisfaisant, qu'il s'agisse du confort sanitaire (4,3 % seulement des logements ne sont pas équipés en douche ou baignoire), ou du chauffage central (22,8 % des logements en sont dépourvus).

2.4. Deux sites d'habitat précaire de nomades sédentarisés

Précédemment évoqués (§ 1.5.), 10 ménages de nomades sédentarisés vivent à SENTHEIM sur deux sites d'habitat précaire, hors du village, section 14 du cadastre, en zone agricole.

Les habitations sont vétustes pour certaines, et composées de roulottes, mobile home, caravanes et maisons en bois. Les sites sont trop éloignés du village pour un raccordement aux réseaux et sont dénués de tout équipement.

Certains de ces ménages se sont déclarés ouverts à des propositions de relogement adapté, d'autres souhaiteraient un raccordement aux réseaux.

2.5. La construction neuve 1990-2007

Années	Nombre de logements commencés à SENTHEIM (DRE)		
	Total	Individuel groupé	Dont collectif
1990	3	0	0
1991	7	0	0
1992	9	0	0
1993	11	0	0
1994	7	0	0
1995	5	0	0
1996	5	0	0
1997	13	0	0
1998	21	0	0
1999	7	0	0
2000	8	0	0
2001	3	0	0
2002	4	0	0
2003	5	0	0
2004	3	0	0
2005	23	2	18
2006	8	4	2
2007	9	0	2
Total	151	6	22
Rythme moyen/an	8,4		

La DRE mentionne 151 logements mis en chantier à SENTHEIM de 1990 à 2007, dont 88 de 1990 à 1999, et 63 de 2000 à 2007.

Ce niveau élevé de construction neuve se traduit par le rythme annuel moyen vigoureux de **plus de 8 logements neufs par an**.

Il est l'une des traductions concrètes des gains migratoires enregistrés par la commune et connus pour la période de 1990-1999 (cf. 2.1.2.).

De 1990 à 2004, la construction neuve est exclusivement composée de logements individuels, puis l'offre se diversifie en 2005, 2006 et 2007 avec quelques logements en individuel groupé et surtout 22 logements collectifs dont 18 en 2005.

Actuellement en 2009, un nouveau programme de deux fois 15 logements environ est en cours de construction, auquel il faut ajouter l'ouverture prochaine d'une Maison d'Accueil Rurale Pour Personnes Agées (MARPA) d'environ 21 logements. (cf. 3.3). Par ailleurs, un projet de lotissement communal est programmé.

3. Les actifs et les emplois

3.1. Population active résidente et destinations de travail

➤ **Un doublement de la population active de 1975 à 2005**

En 2005, SENTHEIM compte **720 actifs** pour 1477 habitants.

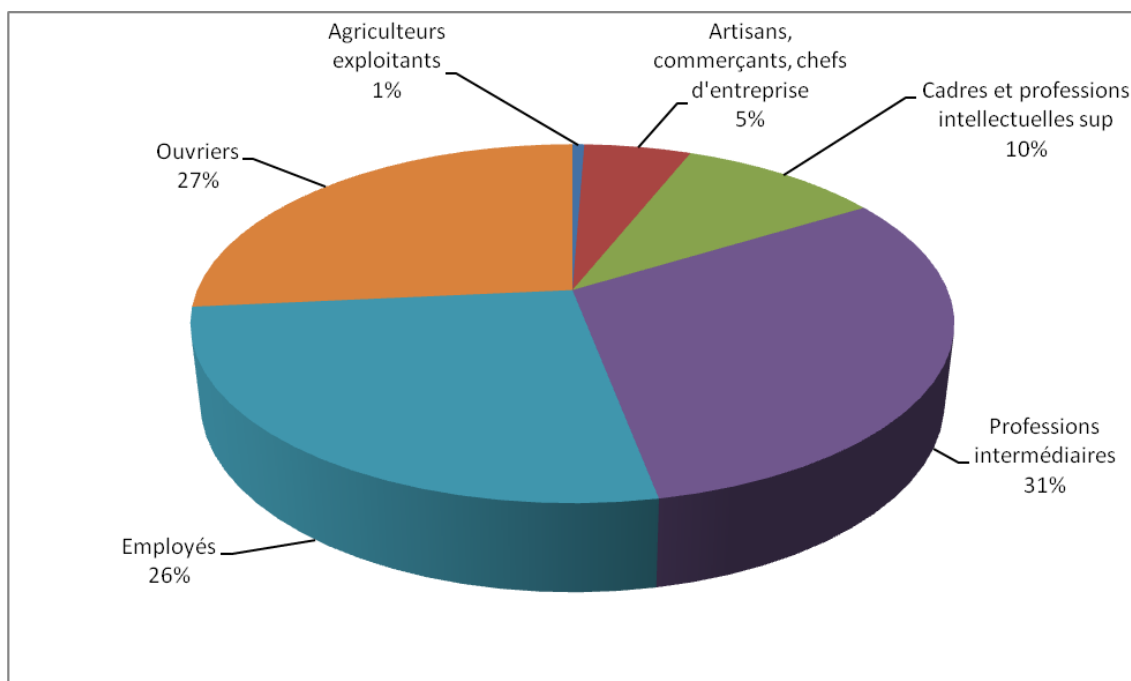
	Population active de SENTHEIM
1975	364
1982	427
1990	509
1999	664
2005	720

La population active de SENTHEIM a doublé de 1975 à 2005, ce qui représente un **accroissement plus rapide que** celui de **la population totale** (+ 75% dans le même temps).

Conformément aux observations précédentes (composantes de l'évolution démographique, structure par âge), cet accroissement très important du nombre d'actifs est **lié aux gains migratoires** enregistrés par la commune ces trente dernières années, et **qui ont essentiellement porté sur une population en âge de travailler.**

➤ Catégories socio-professionnelles

Le graphique qui suit indique la répartition des actifs par catégories socio-professionnelles en 2007.



Source : INSEE RGP 2007, Exploitation complémentaire

La population active de SENTHEIM était dominée en 1999 par les ouvriers (34 %). Cette catégorie, qui demeure en 2^{ème} position en 2007, a fortement diminué au profit des professions intermédiaires (26 % en 1999, 31 % en 2007) et des cadres passant de 7 à 10 % entre ces deux dates. La catégorie des employés subit un tassement (28 % en 1999, 26 % en 2007).

➤ **Destinations de travail**

	Destinations de travail des actifs de SENTHEIM		
	Dans la commune	Hors de la commune	Ensemble des actifs ayant un emploi
1975	147	203	350
1982	110	297	407
1990	105	358	463
1999	90	534	624
2007	99	580	679

Source : INSEE RGP 1999-2007, Exploitation principale

En 2007 plus de 85 % des actifs quittent chaque jour la commune pour aller travailler à l'extérieur. Cette proportion, qui se maintient à son niveau de 1999, a augmenté régulièrement depuis 1975 (58 % en 1975, 73 % en 1982, 77 % en 1990, 85 % en 1999), conformément à une tendance générale au développement des déplacements quotidiens de travail. Cette évolution illustre le phénomène de dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi en Alsace.

Les principales destinations de travail des quelque 534 actifs sortants en 1999 sont essentiellement orientées vers Mulhouse et son agglomération, puis vers les villes secondaires de Masevaux, Cernay, Thann, et la Suisse où se rendent une quarantaine d'actifs. Viennent ensuite la zone d'activité toute proche de Pont d'Aspach, située sur les communes voisines de Burnhaupt-le-Haut et Guewenheim, puis le territoire de Belfort et Bourbach-le-Bas.

Principales destinations de travail des 534 actifs sortant de SENTHEIM en 1999			
Mulhouse et son agglomération (dont Mulhouse 152 soit 28 %)	210	soit	39,3 %
Masevaux	59	soit	11,0 %
Cernay	46	soit	8,6 %
Suisse	39	soit	7,3 %
Thann	26	soit	4,9 %
Burnhaupt-le-Haut	20	soit	3,7 %
Guewenheim	18	soit	3,4 %
Territoire de Belfort	16	soit	3,0 %
Bourbach-le-Bas	11	soit	2,0 %

Ce mouvement, facilité par l'usage de la voiture individuelle et la qualité du réseau de voies de communication, pourrait être remis en cause par l'augmentation constante du coût des carburants et l'accroissement de la part transport dans le budget des ménages.

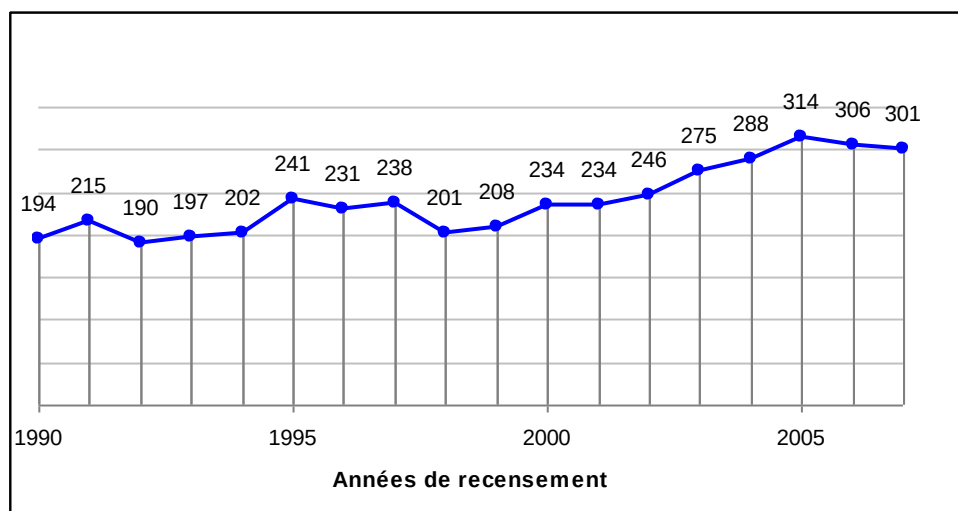
3.2. Emplois offerts et principales activités

➤ Evolution du nombre d'emplois offerts à SENTHEIM

Les tableaux et graphiques qui suivent indiquent l'évolution des emplois offerts sur place, emplois recensés par l'INSEE d'une part, et par l'UNEDIC d'autre part, qui ne comptabilise que l'emploi salarié du secteur privé.

	Emplois offerts à SENTHEIM (INSEE)
1975	191
1982	195
1990	216
1999	291
2007	445

Source : INSEE RGP 1999-2007, Exploitation principale



Source : Pôle Emploi UNISTATIS, statistique annuelle de l'emploi salarié

En 2007, l'INSEE recense 445 emplois offerts au total dans la commune.

La même année, les emplois salariés du secteur privé sont au nombre de 301 (source UNEDIC).

Selon l'INSSE, le nombre d'emplois a ainsi progressé à SENTHEIM, entre 1999 et 2007 de près de 53 %, passant de 291 à 445. Cette progression exceptionnelle s'est effectuée en dépit de l'installation dans la commune d'un employeur important. Elle reflète le dynamisme et vitalité de l'économie locale, liée, notamment, à la présence d'une zone d'activités et à la présence de deux gros employeurs. Cette situation résulte d'un plus grand nombre d'emplois dans les secteurs de la **construction automobile** (64 emplois en 1999, 102 en 2007), et de **l'activité hospitalière** (45 emplois en 1999, 93 en 2007). Au 31 décembre 2007, ces deux secteurs représentaient à eux seuls 65 % des emplois offerts dans la commune. Les emplois dans le domaine de la santé sont ceux fournis par le **Centre de Convalescence Saint Jean de Dieu**.

Les emplois de la construction automobile proviennent de l'entreprise **Automobile Dangel** (aménagement de 4/4 et voitures tout terrain), installée depuis 1980 dans un ancien bâtiment de tissage dont l'activité cessa en 1976.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'activité économique à SENTHEIM au 31 décembre 2007 :

Activité économique à SENTHEIM	Résultats provisoires au 31/12/2007 (UNEDIC)			
	Etablissements	Hommes	Femmes	Total
Industries alimentaires	1	2	1	3
Travail des métaux	2	17	4	21
Fabrication de machines et d'équipements	2	12	4	16
Industrie automobile	1	87	15	102
Construction	4	12	2	14
Commerce et réparation automobile	2	12	3	15
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	2	4	6	10
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	2		5	5
Hôtels et restaurants	3	6	6	12
Activités immobilières	1		1	1
Services fournis principalement aux entreprises	1		1	1
Santé et action sociale	2	13	82	95
Activités associatives	2	1	1	2
Services personnels	1		4	4
Ensemble	26*	166	135	301

* En octobre 2008, la Chambre des Métiers d'Alsace mentionne 24 entreprises ou établissements artisanaux.

➤ **L'agriculture : un bon maintien de l'activité basée sur l'élevage**

La population de SENTHEIM vivait traditionnellement de l'élevage et de la culture.

L'agriculture a été florissante jusqu'au premier conflit mondial (48 exploitations encore en 1918).

Aujourd'hui, selon le recensement agricole de 2000, **le village conserve une activité agricole certaine**, en dépit d'une réduction importante du nombre d'exploitations.

Au recensement agricole de 2000, la **SAU communale** (Surface Agricole Utile) est de **249 ha**, et la SAU des exploitations de 216 ha.

La différence entre les deux SAU est liée à l'existence sur le territoire communal de terres exploitées par des agriculteurs d'autres communes.

Nombre d'exploitations, population agricole

Depuis 1980, le nombre d'exploitations se maintient autour d'une dizaine avec une tendance à la baisse : 11 en 1979, 10 en 1988, et 8 en 2000.

En 2000, la S.A.U. moyenne de ces exploitations est de 27 ha (23 ha en 1979).

Sur les 8 exploitations présentes en 2000, 5 sont des exploitations professionnelles avec une S.A.U. moyenne en augmentation au fil du temps, de 42 ha en 2000.

Sur les 8 chefs d'exploitation, 4 sont à temps complet, 3 autres sont pluri-actifs. 3 chefs d'exploitation avaient moins de 40 ans en 2000.

		L'agriculture à SENTHEIM Nombre d'exploitations et population agricole		
		1979	1988	2000
Toutes exploitations	Nombre SAU moy. en ha	11 23	10 24	8 27
dont exploitations professionnelles	Nombre SAU moy. en ha	8 29	6 34	5 42
Chefs d'exploitation et co-exploitants (Nombre total)		11	10	8
Chefs d'exploitation et co-exploitants à temps complet		6	0	4
Chefs d'exploitation et co-exploitants pluri-actifs		3	4	3
Population familiale sur les exploitations	Active	22	20	14
	Totale	41	32	27

Production agricole, évolution et composition de la S.A.U.

- **Entre les deux recensements agricoles de 1979 et 1988**, la tendance a été à une part croissante, en termes de surfaces cultivées, à la céréaliculture, au détriment des superficies toujours en herbe et fourragères.
- **De 1988 à 2000**, la tendance s'inverse et la **céréaliculture cède considérablement du terrain**. (100 ha voués aux céréales en 1988, 43 en 2000).

Ce sont les superficies cultivées en maïs qui disparaissent totalement, tandis que celles cultivées en blé ré-augmentent après avoir régressé de 1979 à 1988. (12 ha en 1988, 25 ha en 2000). Les surfaces toujours en herbe et fourragères elles aussi augmentent chacune d'une vingtaine d'hectares de 1988 à 2000.

Après avoir légèrement régressé, le **cheptel bovin** s'accroît entre 1988 et 2000, avec une **augmentation de 89 % de ses effectifs**.

Profitant des prairies naturelles occupant les alluvions de la Doller, et des superficies fourragères, l'élevage se maintient donc bien à SENTHEIM.

			L'agriculture à SENTHEIM Evolution et composition de la SAU, bétail		
			1979	1988	2000
SAU	SAU communale en ha		-	-	249
	SAU des exploitations en ha		248	244	216
	Terres labourables	Nbre exploi.	9	7	6
		ha	104	132	82
	Céréales	Nbre exploi.	8	7	5
		ha	76	100	43
	Blé	Nbre exploi.	8	4	5
		ha	31	12	25
	Maïs grain et maïs semence	Nbre exploi.		6	-
		ha		54	-
Bétail	Maïs fourrage et ensilage	Nbre exploi.	3	3	-
		ha	8	16	-
	Superficie fourragère principale	Nbre exploi.	10	9	7
		ha	165	137	155
	Superficie toujours en herbe	Nbre exploi.	10	9	7
		ha	142	112	131
	Bovins	Nbre exploi.	8	4	3
		effectifs	232	194	367
	Vaches	Nbre exploi.	8	4	3
		effectifs	97	72	93
	Vaches laitières	Nbre exploi.	8	3	-
		effectifs	97	68	-
	Volailles	Nbre exploi.	6	5	3
		effectifs	403	259	83
	Lapines mères	Nbre exploi.	3	3	-
		effectifs	15	9	-

3.3. Equipements et services

A côté de la présence déjà évoquée d'entreprises industrielles ou artisanales, des commerces et services sont installés dans la commune, auxquels s'ajoutent d'assez nombreux équipements dont une MARPA, des services généraux et services publics, et dans le domaine du tourisme le chemin de fer touristique de la vallée de la Doller qui relie SENTHEIM à Cernay.

Commerces et services

En commerces de proximité, se trouvent à SENTHEIM une boulangerie, un point coop, mais aussi :

- un hôtel ("Au Vieux Tilleul"),
- un restaurant,
- deux cafés,
- un traiteur,
- 2 à 3 garages ou services automobiles (station essence, garage Renault, centre de contrôle technique, Toupneus...),
- un salon de coiffure,

Les services publics

- un point postal,
- un centre de tri postal.

Petite enfance et enseignement

- une halte-garderie "Créaliance"
- une école maternelle,
- une école élémentaire,
- un service péri-scolaire.

Santé

- le centre de convalescence Saint-Jean de Dieu,
- un médecin généraliste,
- un dentiste,
- une pharmacie.
- L'ouverture d'une maison d'accueil rurale non médicalisée pour personnes âgées (MARPA) doit ouvrir en 2009. Le Conseil Général intervient dans la réalisation de ce projet auprès de la Communauté de Communes de la Doller. Cette structure comportera 24 lits (environ 21 logements) dont 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées valides ou faiblement dépendantes. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes.

Sports, loisirs, culture

- Plusieurs associations, sportives, culturelles, club du 3^{ème} âge et Maison des œuvres de SENTHEIM, animent la vie locale :

Amicale des Sapeurs Pompiers	Groupeement des Mineurs
Corps des Sapeurs Pompiers	Football Club SENTHEIM
Cyclos de la Doller	Roses d'Automne
Association ICARE	APES
AMOS	I'UNC
CARITAS	Conseil de Fabrique
Association de Pêche "Le GRUMBY"	Maison de la Géologie
SKAT	Tennis Club
Chorale Ste.-Cécile	TRAIN THUR DOLLER ALSACE
ASSCEPS	Créaliance
Cercle d'Echecs	SENTHEIM ANIMATIONS

- une aire sportive comprenant 2 terrains de foot, 2 terrains de tennis, un plateau sportif, 1 club house et un chalet.
- un terrain de grands et petits jeux,
- des sentiers et circuits sportifs ou de randonnée, ainsi que 2 circuits VTT,
- le chemin de Fer touristique de la Vallée de la Doller qui relie SENTHEIM à Cernay avec du matériel ancien (locomotive à vapeur de 1917, wagon voyageurs de 1892...),
- Maison de la géologie et sentier géologique,
- Etang de pêche avec maison des pêcheurs.

Accueil touristique

- 2 gîtes ruraux + chambres d'hôtes,

Transports en commun

- Transport tout public par car vers Thann (1 aller-retour/jour), vers Cernay (1 aller-retour/jour), vers Mulhouse (2 aller-retours/jour, ligne Sewen-Mulhouse),
- Ramassage scolaire vers le collège de Masevaux et les lycées de Thann et Cernay,
- Ramassage entreprise par Peugeot Mulhouse.

Itinéraire cyclable

La commune est desservie par la piste cyclable de la Vallée de la Doller. Cet ouvrage en site propre relie le Pont d'Aspach à Sewen.

2^{ème} partie

Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U.

1.

Bilan du P.O.S. approuvé

1. Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé

Le P.O.S., révisé partiellement le 28 octobre 1994 et modifié le 29 novembre 2001, respecte les orientations d'aménagement fixées par le Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller approuvé le 26 avril 1995. Les objectifs du document d'urbanisme de niveau communal sont les suivants :

- **La création de conditions favorables au maintien et au développement des activités économiques ;**

Cette option du P.O.S. participe à une volonté de la commune de stabiliser la population sur place par la création d'emplois.

- **La croissance harmonieuse de l'habitat et de ses équipements d'accompagnement ;**

Le P.O.S. s'attache à offrir suffisamment de terrains à bâtir pour permettre à la commune de grandir à son rythme et de fixer la population jeune – adulte. Le rythme de 6 logements par an contre 12 logements lors de la période 1972-1983 semble constituer un objectif raisonnable.

Parallèlement à l'extension de l'habitat, la mise en place d'équipements d'accompagnement s'impose dans le domaine de la voirie, des ouvrages publics et des installations d'intérêt général.

- **La protection et la mise en valeur des espaces naturels.**

Il s'agit avant tout de sauvegarder les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières, ainsi que de promouvoir les activités récréatives liées aux espaces naturels et compatibles avec le respect de l'environnement.

2. Le bilan des réalisations

Population et habitat

Avec environ 1495 habitants aujourd'hui, selon les chiffres du dernier recensement, et une population estimée à environ 1248 habitants en 1994, date d'approbation du P.O.S, la population locale a connu une augmentation évaluée à environ 247 habitants, soit une augmentation de 19,8 %.

Cette vitalité démographique est liée à des apports migratoires successifs qui ont contribué à la vigueur du solde naturel et à stabiliser la structure de la population avec même une légère diminution de l'indice de vieillissement entre 1990 et 2005.

Cette croissance démographique est le fait d'un développement de l'urbanisation qui s'est effectué dans la continuité de l'essor résidentiel des années 1980, sous la forme de maisons pavillonnaires individuelles, implantées dans le cadre de lotissements en zone UC et NA, mais aussi au coup par coup, par occupation de terrains libres situés le long des voies. En 2005, les résidences principales sont à 87 % des maisons individuelles et à 11,5 % des logements collectifs

Plus récemment avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Ouest et l'habitat résidentiel à côté de la MARPA, se dessine une évolution vers une diversification des formes de logements avec le développement de maisons en bande, qualifié d'habitat intermédiaire, et l'habitat collectif.

L'analyse de l'évolution de la construction récente fait apparaître la réalisation de 114 logements entre 1994 et 2007 selon les statistiques de la DRE, soit une moyenne d'environ 8-9 logements/an (contre 6 logements/an selon les prévisions initiales du P.O.S.) pour cette période qui a connu une augmentation de 24% de son parc résidentiel.

Cette situation illustre le phénomène de croissance plus rapide de la construction par rapport à la population qui résulte de la décohabitation et de la diminution régulière de la taille des ménages. Le nombre des ménages a quasiment doublé ces 30 dernières années, avec pour ce qui est de la période de 1975-1999 une progression deux fois plus importante que pour le canton de Masevaux.

Consommation d'espace

Si l'on tient compte des opérations toute récentes, dont la MARPA, les collectifs à proximité de cet ensemble et le lotissement communal rue du Chemin de Fer, l'urbanisation menée dans le cadre de l'application du P.O.S. a donné lieu à une consommation d'espace estimée à environ 10,65 ha, reposant pour 7,14 ha sur le remplissage de la zone UC et pour 3,51 ha sur la mise en œuvre de 3 opérations d'ensemble du type lotissement situées dans deux zones NA distinctes.



 *Terrains urbanisés et aménagés entre 1994 et 2010*

Activités économiques

Dans ce domaine, le bilan du P.O.S. qui affichait la volonté de créer les conditions favorables au maintien et au développement des activités économiques paraît plus que satisfaisant puisque entre 1990 et 2007, le nombre total d'emplois progresse de 216 à 445, soit une augmentation de 106 %. Cette croissance résulte d'un plus grand nombre d'emplois dans les secteurs de la construction automobile (64 emplois en 1999, 102 en 2007), et de l'activité hospitalière (45 emplois en 1999, 93 en 2007) mais aussi de l'implantation de plusieurs entreprises dans la zone d'activités délimitée au document d'urbanisme.

Ce constat mérite d'être réexaminé compte tenu de l'évolution récente liée à la crise économique.

Il convient de souligner que la création d'emplois n'est pas à la hauteur de la consommation d'espace créée par l'urbanisation de la zone UE

Par ailleurs, il est à noter que l'appareil commercial, constitué pour l'essentiel de commerces de proximité, jouant le rôle de service et d'animation, s'est relativement bien maintenu.

En ce qui concerne l'activité agricole, malgré la réduction continue du nombre d'agriculteurs, la profession agricole fait preuve d'un relatif dynamisme dans la mesure où la Surface Agricole Utile se maintient et se partage entre 8 exploitations dont 5 professionnelles selon le RGA de 2000.

Dans ces conditions, on peut considérer que le P.O.S a pleinement joué son rôle de préservation du capital de production que représentent les terres agricoles, contribuant ainsi au maintien et au développement des structures en place.

En dernier lieu, il convient de préciser que le P.O.S. avait laissé ouverte la révision du document d'urbanisme dans l'espoir d'inscrire une zone d'activités à l'aval de l'agglomération. Le schéma directeur a rendu caduque cette option de façon définitive.

Equipements

L'objectif d'accompagnement de l'habitat par la création d'équipements a été atteint par le document d'urbanisme qui a permis la réalisation d'un espace vert public à l'entrée du village, l'aménagement d'un étang de pêche et le développement des activités sportives et de loisirs de plein air.

En outre, par le biais de l'inscription d'emplacements réservés, le réseau de la voirie communale a été étendu. Toutefois, l'équipement multi-sportif programmé à l'entrée du village dans un cadre intercommunal n'a toujours pas vu le jour.

Au-delà du document d'urbanisme, différentes opérations ont été réalisées contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la population locale : aménagement de la place centrale, de la piste cyclable, traitement de la rue principale...

Environnement naturel et agricole

Globalement, le P.O.S. a rempli sa fonction de préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles. L'intégrité des massifs boisés, qu'il s'agisse de la forêt communale ou des forêts privées, a été conservée, en raison, notamment, de leur classement au titre L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Par le biais d'une réglementation stricte, l'application du P.O.S a eu pour effet d'éviter tout creusement d'étang supplémentaire, en dehors de celui prévu dans un secteur bien précis, et tout mitage du territoire communal. Par ailleurs, l'intégrité de la zone inondable a été maintenue.

L'ensemble du patrimoine naturel, paysager et géologique a donc été conservé et tenu à l'écart de toute transformation et bouleversement liés à l'activité humaine.

Bien que le P.O.S. ne prescrive pas leur protection, plusieurs formations et milieux d'accompagnement de l'espace agricole ont été sauvegardés : arbres isolés, haies, vergers...l'ensemble des dispositions méritent donc d'être reconduit.

Toutefois, On peut néanmoins s'interroger sur l'opportunité de la création d'étangs supplémentaires initialement prévus dans les secteurs NCb.

Par ailleurs, le classement en espace ouvert (NCa) ne suffit pas en lui-même pour faire reculer la friche qui envahit le versant de la rive gauche de la Doller et la forêt qui colonise le fond du vallon du Silbach. En outre, le secteur NDc, réservé aux constructions et installations liées aux activités du bois, se caractérise par l'aspect particulièrement dégradé du site de l'ancienne carrière qui jouxte le périmètre géologique remarquable.

2.

Diagnostic résumé et perspectives d'évolution

SITE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCE	BESOINS RECENSES
Environnement naturel	• Territoire communal appartenant à la Basse Vallée de la Doller faisant transition entre le piémont des Vosges et le Sundgau, présentant une diversité de milieux (forêts, vergers, prairies, milieux humides, cours de la Doller et milieux riverains, vignoble) et un intérêt capital au plan écologique. • Site géologique majeur en rive gauche de la Doller. • Commune occupant une situation de porte d'entrée des Vosges du Sud. • Présence de massifs forestiers étendus correspondant à des unités naturelles de grande ampleur. • Espaces boisés relevant en partie de la forêt communale, d'où une maîtrise de leur gestion par la collectivité. • Révision récente du plan d'aménagement forestier prenant en compte les principes de développement durable appliqués aux massifs boisés. • Développement des étangs resté maîtrisé. • Espace naturel peu fragmenté, absence de mitage.	• Colonisation des rives de la Doller par la Renouée du Japon, plante invasive qui réduit la biodiversité du milieu. • Diversité biologique de l'espace agricole en diminution depuis plusieurs décennies. • Absence de site Natura 2000.	• Mise en place du GERPLAN (Plan de gestion des espaces ruraux et péri-urbains) au niveau intercommunal. • Pénuries alimentaires à l'échelle mondiale, fin du gel des terres. • Obligation réglementaire de prendre en compte la trame verte et les continuités naturelles dans les documents d'urbanisme. • Contraintes environnementales de plus en plus fortes appliquées aux SCOT et PLU à la suite des Grenelle 1 et 2 de l'environnement. • Modification progressive des écosystèmes compte tenu des bouleversements climatiques. • Généralisation progressive de la protection des terrains riverains des cours d'eau. • SCOT en cours d'élaboration.	• Préservation et pérennisation de la trame des milieux naturels. • Valorisation et conservation des espaces naturels aux franges du village. • Préservation des milieux riverains de la Doller et maintien des prairies et des fonctions écologiques qui leur sont liées. • Conservation du verger communal. • Limitation de l'expansion de la Renouée. • Conservation du potentiel agronomique de l'espace agricole. • Maintien des grandes continuités naturelles montagne-piémont-plaine et interdiction de tout aménagement ayant pour effet de fragmenter les espaces naturels. • Maintien de l'interdiction du creusement d'étangs. • Préservation des milieux forestiers à l'écart des nuisances.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCE	BESOINS RECENSES
Espace bâti	- Structure du village offrant plusieurs espaces interstitiels à optimiser au sein de l'enveloppe urbaine. - Qualité de l'entrée Est du village. - Réseau de voirie interne bien hiérarchisé. - Patrimoine bâti modeste mais réel présentant plusieurs édifices intéressants ainsi que la cité Bian.	- Présence en centre-village de plusieurs maisons vacantes qui créent une ambiance de déprise. - Développement urbain dominé par la maison pavillonnaire individuelle ayant généré une forte consommation d'espace. - Multiplication des opérations sous forme d'impasses. Mode de développement qui a atteint ses limites. - Espace public central n'exprimant pas toutes les potentialités d'un cœur de village.	- Perspectives d'évolution encadrées par le Schéma de Cohérence des Vallées de la Thur et de la Doller. - Réglementation de plus en plus stricte dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments publics et privés au titre de la RT 2012. - Objectifs renforcés en ce qui concerne la réduction de la consommation d'espace, de réduction des obligations de déplacement au titre de la loi Engagement National pour l'Environnement. - SCOT en cours d'élaboration.	- Optimisation des terrains présents au sein de l'enveloppe urbaine. - Privilégier les projets qui s'insèrent le mieux à la trame urbaine. - Réutilisation et restructuration du site de la "Perle de la Doller." - Mise en valeur du canal de dérivation de la Doller. - Meilleur équilibre entre maison individuelle et autres formes d'habitat. - Réutilisation des logements vacants et des maisons en proie à l'abandon. - Eviter un déséquilibre entre le centre-village et les secteurs d'extension. - Traitement de l'entrée Ouest du village à améliorer. - Mise en valeur de la gare et de ses abords.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCE	BESOINS RECENSES
Ressources/ contraintes/ nuisances/ énergie	- Absence de nuisances et contraintes majeures. Commune à l'écart des axes de transit et des centres industriels renforçant la qualité générale de l'environnement. - Ressource en eau répondant en quantité et qualité aux besoins de la commune. - Bon état de qualité générale des eaux de la Doller lié au caractère préservé du bassin-versant. - Commune raccordée à une unité performante de traitement des eaux usées. - Déchets ménagers évacués vers une unité performante de traitement. - Plan Climat en cours d'élaboration à l'initiative du Pays Thur-Doller. - Exceptée la décharge Beyelmatt, absence de sites pollués inventoriés sur le territoire communal. - Projet de déchetterie à Masevaux. - Existence d'une déchetterie mobile.	- Problème de la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération, facteur de nuisances, danger et insécurité. - Contraintes liées à la zone inondable de la Doller. - Absence de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. - Exploitations d'élevage dans le village générant des périmètres d'inconstructibilité. - Gestion mal adaptée des déchets verts.	- Extension du tri des déchets à une gamme de plus en plus large de matériaux. - Réduction des nuisances agricoles en raison de l'évolution de la réglementation : réduction de l'emploi des pesticides, développement d'une agriculture durable..... - Augmentation des coûts liés à la gestion des déchets et de la ressource en eau. - Instauration d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. - Dispositif de protection renforcé au sein des périmètres de captage. - Obligation pour les collectivités d'établir un inventaire et un état de la situation de leur réseau d'eau et un programme d'amélioration s'il y a lieu. - Surveillance de la qualité de l'air dans les lieux recevant du public. - Plan de Prévention des Risques Inondation en cours d'élaboration. - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en cours d'élaboration.	- Nécessité de préserver la ressource en eau. - Prise en compte de la présence d'exploitations d'élevage. - Définition précise des limites de la zone inondable et préservation des surfaces concernées en y excluant constructions et remblaiement. - Amélioration de la collecte sélective et de l'élimination des déchets verts. - Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les opérations futures. - Amélioration de la sécurité dans la section Ouest de la traversée du village.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCE	BESOINS RECENSES
Paysage	• Commune s'inscrivant dans le contexte général de la Basse Vallée de la Doller globalement peu bouleversée par les infrastructures et l'urbanisation. • Identité forte de village bénéficiant d'un cadre prestigieux dans un contexte paysager cohérent. • Dialogue permanent entre les vues rapprochées sur les éléments du site et les perspectives sur les horizons éloignés, massif vosgien, et lointains, Sundgau, Jura. • Richesse et qualité des ambiances selon les sites espace rural Sud, Doller et milieux riverains, piémont, vallons latéraux, espaces forestiers.... • Peu d'éléments perturbateurs majeurs du type lignes haute tension ou autres infrastructures. • Espaces naturels ayant échappé au mitage par la diffusion de constructions et d'étangs. • Paysage : valeur touristique et culturelle forte pour le territoire.	• Développement des micro-boisements de résineux. • Enfrichement important des anciennes parcelles de vignes sur le talus qui domine la Doller. • Perte progressive de l'unité du cadre bâti dans son site sous l'effet du développement de l'urbanisation. • Sensibilité paysagère forte du territoire communal.	• Mise en place du GERPLAN. • SCOT en cours d'élaboration.	• Gestion paysagère des peuplements forestiers et des lisières. • Associer les agriculteurs à des objectifs de mise en valeur et préservation des paysages (voir GERPLAN). • Maintien de l'équilibre entre espaces ouverts et espaces boisés et de la lisibilité du paysage. • Conservation des séquences rurales de transition entre Lauw et Guewenheim • Mise en place de front bâtis cohérents et structurés bénéficiant d'une transition végétalisée avec l'espace agricole.

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCE	BESOINS RECENSES
Démographie	• Croissance démographique régulière et continue depuis 1975. • Effectifs des moins de 40 ans représentant 53% de la population totale. Situation synonyme de vitalité et de dynamique de développement.	• Vieillissement progressif de la population. • Hausse des personnes seules. • Forte croissance du nombre de ménages de petite taille. • Croissance plus forte du nombre de ménages que celle de la population.	• Vieillissement de la population : tendance lourde. • Poursuite, de la réduction de la taille des ménages. • Accroissement du nombre de ménages.	• Fixer les jeunes ménages pour assurer un renouvellement démographique. • Garantir sur le long terme ce renouvellement et la vitalité de la commune suppose d'agir sur l'habitat et le niveau en équipements.
Logements/ Habitat	• Potentiel de renouvellement urbain dans le tissu ancien. • Proportion satisfaisante de logements d'un bon niveau de confort. • MARPA + collectifs en cours. • Lotissement communal en cours d'aménagement.	• Parc de logements tourné dominé largement par la maison individuelle, 87% des résidences principales. • Maison individuelle, forme d'habitat qui ne garantit pas sur le long terme la vitalité de la commune. • Faiblesse dans l'offre en logements de petite taille. • Manque de collectifs et de locatifs. • Absence de logements sociaux. • Situation précaire des nomades sédentarisés.	• Demande de plus en plus forte en faveur de formes d'habitat alternatives au modèle de la maison pavillonnaire individuelle. • Problème du devenir et de l'évolution du parc de maisons individuelles. • Vieillissement de la population : développement d'une demande spécifique en termes de logements, notamment pour les personnes âgées autonomes. • SCOT en cours d'élaboration.	• Poursuivre le mouvement en faveur d'un meilleur équilibre des différentes formes d'habitat. • Veiller à permettre la densification du village, la réhabilitation de bâti ancien et des logements vacants. • Développer des formes d'habitat adaptées aux personnes âgées. • Par le biais du règlement autoriser une mutation et une évolution du bâti. • Apporter une réponse aux besoins d'habitat des nomades sédentarisés.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCE	BESOINS RECENSES
Economie/ Activités	- Niveau local de l'activité économique remarquable avec plus de 300 emplois. - Existence d'une zone d'activités communale comprenant une douzaine d'entreprises. - Forte progression des emplois du secteur privé + 51% de 1999 à 2005. - Activité économique diversifiée : santé, industrie automobile, construction, artisanat... - Présence de commerces de proximité. - Agriculture secteur économique présent avec 8 exploitations dont 5 professionnelles. - Potentiel touristique existant : Petit train de la Doller, sentier géologique, maison de la géologie.... - Commune proche des axes structurants majeurs du département. - Développement de la zone d'activités intercommunale sur le ban de Guewenheim.	- Dépendance vis à vis des pôles d'emplois extérieurs induisant des migrations pendulaires importantes. - Pôle économique du Pont d'Aspach n'employant qu'une part très limitée des actifs de la commune, rôle de verrou de ce site très faible pour l'ensemble de la vallée de la Doller. - Potentiel touristique de l'ensemble de la vallée assez peu valorisé en faveur du tourisme de séjour.	- Globalisation de l'économie, évolution vers un contexte économique de plus en plus incertain. - Crise actuelle, conjoncturelle ou structurelle remettant en cause plus profondément notre système économique ? - Développement des circuits courts notamment dans le domaine agricole. - SCOT en cours d'élaboration.	- Maintien du tissu économique présent dans la commune. - Maintien des commerces jouant le rôle de service à la population et participant à l'animation du centre-village. - Assurer à l'agriculture les conditions de son maintien et développement. - Valorisation du potentiel touristique en place. - Intérêt des collectivités à contribuer au développement des emplois en lien avec les spécificités du territoire et non délocalisables.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCE	BESOINS RECENSES
Equipements	• Equipements scolaires en place permettant aux enfants de mener leur scolarité dans la commune jusqu'à l'entrée au collège. • Présence d'une structure d'accueil de la petite enfance. • Activité associative dynamique. • Présence de plusieurs équipements sportifs et de loisirs. • Proximité du collège de Masevaux et de l'ensemble des services et équipements de ce bourg-centre. • Présence d'un réseau de sentiers et chemins balisés pour la randonnée pédestre. • Commune desservie par la piste cyclable reliant toute les communes de la Haute et Basse vallée. • Projet de circuits VTT en cours d'élaboration.	• Absence de desserte par une structure de transports en commun structurante et performante. • Absence de transport à la demande à l'échelle de la ComCom.	• Demande en termes de loisirs en augmentation. • Vieillissement de la population : développement d'une demande spécifique en termes d'équipements et services. • SCOT en cours d'élaboration.	• Adaptation constante du niveau d'équipements à l'évolution de la demande de la population. • Selon les cas, rechercher les réponses à l'échelon intercommunal. • Nécessité d'une salle multisportive pour les communes de la Basse Vallée. • Meilleure valorisation du patrimoine géologique. • Recherche d'un cadre plus adapté à la maison de la géologie. • Meilleure valorisation de la randonnée pédestre (fléchage, panneaux...) en lien avec le Petit train de la Doller, la Maison de la Géologie....

3.

Les choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Du P.O.S. au P.L.U. : de la réglementation de l'occupation du sol au projet d'urbanisme communal

Avec l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, renforcée par les lois Grenelle, l'environnement et le développement durable sont désormais placés au cœur de tout document d'urbanisme communal.

Dans cette perspective et pour répondre aux besoins recensés au chapitre précédent, la Commune se donne pour ambition de renforcer la protection des espaces naturels et agricoles en tenant compte, notamment, de la nouvelle cartographie des zones inondables.

S'agissant des espaces urbains, le P.L.U. vise à actualiser la réglementation dans le but d'assurer les conditions d'insertion des constructions au tissu existant. Par ailleurs, comparativement au P.O.S., le document d'urbanisme conserve le principe du maintien d'un habitat regroupé, sans étendre les limites de l'enveloppe villageoise, en s'appuyant sur une croissance mesurée, adaptée à la situation particulière de SENTHEIM et de ses équipements, dans l'optique d'une population de 1750 habitants, au terme de l'application du P.L.U.

Toutefois, la Commune, en s'inscrivant dans une perspective plutôt qualitative que quantitative entend optimiser les espaces compris au sein de l'enveloppe urbaine, mieux exploiter ce potentiel d'urbanisation à travers les orientations particulières d'aménagement.

Par ailleurs, compte tenu de la croissance récente, le P.L.U. marque une volonté de phaser le développement urbain en fonction de l'évolution de la situation socio-économique et des besoins locaux.

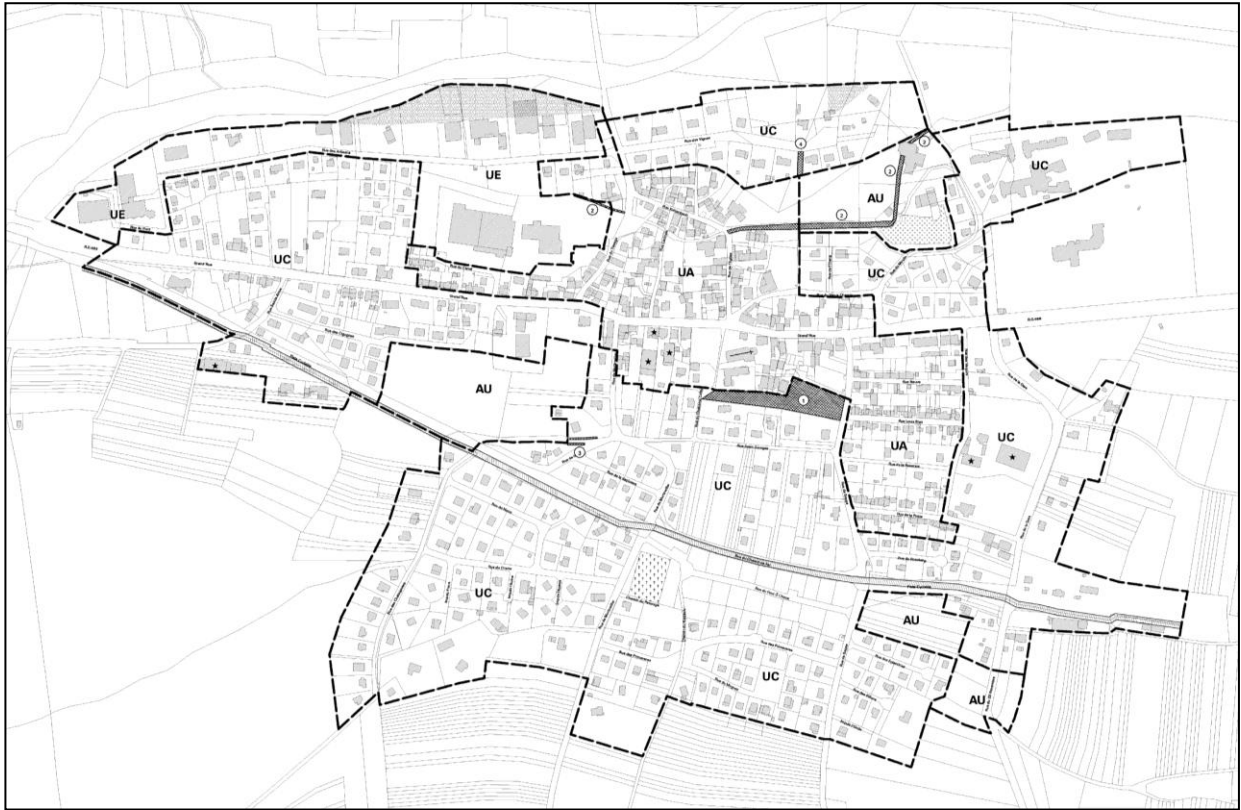
Sur cette base, le projet communal se structure autour de 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme, mettant en œuvre chacune un certain nombre d'opérations et d'actions d'aménagement.

- ➡ **Promouvoir une évolution équilibrée et cohérente du village associée à un cadre de vie de qualité**
- ➡ **Réunir les conditions qui fondent la vitalité locale sur le long terme**
- ➡ **Favoriser le dynamisme économique et encourager la promotion touristique du territoire**
- ➡ **Consolider l'armature naturelle et paysagère du territoire communal**
- ➡ **Contribuer à une gestion économe des ressources et prévenir les risques naturels**

Le P.A.D.D sert de base à l'établissement du zonage et du règlement qui constituent les autres pièces majeures du P.L.U. explicitées et détaillées ci-après.

4.

Les dispositions du P.L.U.



Zonage partie agglomération

1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

Le P.L.U. de SENTHEIM classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones UA, UC et UE** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser, ou zones AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation en vue d'une urbanisation à moyen ou à long terme.
- **La zone agricole, ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces et secteurs, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.
- **La zone naturelle et forestière, ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

1.1. Les zones urbaines

➤ **Zone UA : 13,2 ha soit 2,1 % du ban communal**

• *Délimitation et caractéristiques*

Le P.L.U. instaure une zone UA, qui correspond au centre ancien du village incluant la cité Bian. Son périmètre coïncide à une ou deux parcelles près avec la zone UA du P.O.S.

Outre l'habitat, cette zone comprend les principaux équipements communaux, des commerces, des services. Ce qui distingue le village historique des extensions réalisées aux 20 et 21^{ème} siècles c'est sa morphologie, l'emprise des constructions, l'ordonnancement des maisons à l'alignement de la voie ou en léger retrait associé à des implantations sur limites séparatives.

Ce centre historique porte encore l'empreinte du passé industriel avec le canal usinier. Dans l'organisation globale de l'agglomération marquée par un certain déséquilibre au profit de la zone UC périphérique plus vaste, la zone UA témoigne d'une certaine déprise avec quelques constructions à l'aspect abandonné.

- **Objectif général**

L'objectif central du P.L.U. vise donc à conserver les caractéristiques de forme urbaine existante qui donnent corps au centre-village et l'identifie fortement par rapport aux extensions périphériques quelle que soit la valeur patrimoniale et architecturale du bâti en place.

- **Dispositions réglementaires**

D'une manière générale, les **articles UA 1 et UA 2** sont rédigés de manière à ouvrir la zone à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol. En effet dans un souci de vitalité de l'espace urbain central, à travers notamment l'appareil commercial et les services, le règlement du P.L.U. autorise l'accueil de commerces, services, voire d'activités économiques, susceptibles de renforcer l'animation de la zone UA.

Le règlement vise à permettre la cohabitation de plusieurs fonctions en limitant les interdictions aux occupations et utilisations du sol de nature à perturber le fonctionnement de la zone et à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique. A cet égard est interdite, par exemple, la création de nouvelles exploitations agricoles pour des raisons évidentes de voisinage et de fonctionnement urbain. Par ailleurs, il est tenu compte des périmètres d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage existants. Dans la mesure où ces périmètres sont susceptibles de subir des modifications, le règlement les mentionne mais pas le plan de zonage pour ne pas figer des situations évolutives. C'est au moment de l'instruction des permis de construire à proximité des exploitations concernées qu'il faudra vérifier quel périmètre de recul s'applique : 25, 50 ou 100 mètres.

L'article UA 6 impose aux constructions principales un recul maximum de 4 mètres afin de conserver un lien entre le bâti et la voie. Cette disposition vise à maintenir la perception de fronts bâtis et à conserver une structure et une organisation urbaine particulières, propres au centre-village

L'article UA 7 offre la possibilité d'implantation des constructions sur limite séparative. Cette règle permet d'optimiser le potentiel constructible des parcelles et de conforter la trame urbaine initiale.

En ce qui concerne le volume des constructions, le règlement fixe à **l'article UA 10** une hauteur maximum de 12 mètres, définie en fonction des constructions présentes dont les plus imposantes s'inscrivent dans une volumétrie générale du type R+I+Combles.

D'une manière générale, cet article est édicté de manière à respecter la silhouette générale du centre-village en excluant la possibilité d'implantation d'édifice susceptible de créer une rupture d'échelle avec l'environnement urbain ou un point d'appel visuel de nature à concurrencer, notamment, le clocher de l'église.

Du point de vue de l'architecture des constructions, le rôle du P.L.U. n'est pas d'imposer tel ou tel style architectural mais de proposer un cadre ouvert à l'innovation et à la créativité dans le respect d'une forme urbaine donnée. Toutefois, pour éviter tout phénomène de rupture dans l'environnement urbain, **l'article UA 11** s'attache à garantir une bonne insertion des constructions dans l'environnement urbain.

Compte tenu de ses caractéristiques et de sa densité, la zone UA est confrontée au problème du stationnement. Par conséquent, **l'article UA 12** est rédigé de manière à faire réaliser par les aménageurs sur le terrain de l'opération, les places de stationnement répondant aux besoins nés de la réalisation de logements (ou de commerces, services) pour éviter, notamment, le stationnement des véhicules sur la voie publique et l'encombrement de l'espace public qui en résulte. Les normes de stationnement ont été définies pour tenir compte du taux de motorisation croissant des ménages et des besoins qui en résultent dans un secteur dépourvu de transports en commun performants et cadencés.

L'article UA 13 n'impose pas un taux de végétalisation minimum des parcelles mais rend obligatoire l'entretien des espaces libres.

Pour éviter tout phénomène de surdensification, **l'article UA 14** fixe désormais un Coefficient d'Occupation des Sols maximum de 0,8 pour les nouvelles constructions mais laisse la possibilité de réutiliser les volumes bâtis existants sans restriction de C.O.S.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ▶ ***Tient compte de la présence d'exploitations agricoles d'élevage (article UA 1) ;***
- ▶ ***Supprime l'obligation pour les nouvelles constructions de respecter l'alignement architectural préexistant (article UA 6) mais impose néanmoins un recul maximum de 4 mètres sauf pour les annexes et équipements publics ;***
- ▶ ***Fixe une hauteur plafond à 12 mètres (article UA 10) ;***
- ▶ ***Edicte des règles plus contraignantes portant sur les clôtures, les matériaux, les remblais, ... (article UA 11) ;***
- ▶ ***Détermine des règles de stationnement plus exigeantes (article UA 12) ;***
- ▶ ***Applique désormais un COS maximum de 0,80 (article UA 14).***

➤ **Zone UC : 57 ha soit 9,2 % du ban communal**

• **Délimitation et caractéristiques**

Il s'agit d'une zone à fonction dominante résidentielle qui englobe l'ensemble des extensions anciennes et récentes au-delà du centre historique, sous forme d'implantations individuelles au coup par coup ou d'opérations maîtrisées du type lotissement. Il convient également de signaler la présence de commerces et d'exploitations agricoles.

La présence importante des espaces libres et jardins, confère à cette zone son caractère paysagé et aéré. L'implantation au centre de la parcelle représente le cas le plus fréquent, que ce soit au sein des lotissements ou dans le cadre de constructions au coup par coup sur des grandes parcelles. Du point de vue architectural, la zone UB ne présente pas d'homogénéité et d'unité, différents styles cohabitent au sein de la même forme urbaine.

• **Objectifs**

Au plan spatial, cette zone reprend les limites de la zone UC issue du P.O.S. approuvé. Toutefois, les terrains correspondant au site de la "Perle de la Doller" n'étant ni desservis, ni viabilisés ont été reclassés en zone AU afin de ne pas compromettre leur potentiel de constructibilité.

Le P.L.U. affiche la volonté d'optimiser la présence de plusieurs parcelles libres susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions tout en conservant un équilibre entre espace libre et espace bâti. Il s'agit là d'un gisement précieux qu'il convient de mobiliser en priorité avant d'entamer l'urbanisation des zones AU.

Cependant, la situation actuelle de la zone et les rapports qu'entretiennent les habitants avec leur environnement et leur cadre de vie ne doivent pas être bouleversés du fait d'implantations mal réfléchies, en discontinuité complète avec le tissu existant.

• **Dispositions réglementaires**

Pour éviter que cette zone ne soit vouée exclusivement à de l'habitat, le règlement, à travers les **articles UC 1** et **UC 2**, admet des équipements, des activités du type commerces, services, ... dès lors qu'il n'en résulte pas des nuisances pour le voisinage.

La zone UC, comme la zone UA, comprend des exploitations agricoles dont l'une d'élevage dont les contraintes sont intégrées au règlement.

D'une manière générale, le P.L.U. met en place un ensemble de règles (**UC 6, UC 7, UC 8, UC 9, UC 10**) relatives à la morphologie urbaine qui encadrent strictement l'évolution de la zone tout en créant les conditions nécessaires à une certaine diversification de l'habitat. Il s'agit d'éviter que l'opportunité d'utilisation des espaces interstitiels ne se transforme en risque de surdensification avec toutes les conséquences négatives possibles pour les riverains. **L'article UC 6** impose un recul maximal de 10 mètres par rapport à la voie aux constructions principales situées dans une première profondeur pour ne pas gaspiller le potentiel constructible de la zone avec des implantations en milieu de parcelle. Il convient, en effet, d'optimiser le reliquat de surfaces libres au sein de l'enveloppe urbaine.

L'article UC 13 vise à conforter le caractère paysagé de la zone, déterminant pour son ambiance et son harmonie générale, en introduisant l'obligation de traiter en espace vert, vergers ou jardins les espaces libres non utilisés pour les stationnements ou les constructions. Pour éviter l'effet d'enfermement et cloisonnement des résineux, les plantations fruitières ou feuillues, plus favorables à la biodiversité et au potentiel paysager supérieur devront être privilégiées.

En fixant le C.O.S. à 0,6, **l'article UC 14** ouvre la possibilité de développement de formes d'habitat alternatives à la maison individuelle pavillonnaire du type maisons jumelées, habitat individuel groupé, petit collectif, en évitant toute dérive dans un contexte de raréfaction du foncier et de pression croissante. Dans ce même esprit, cet article revient sur le principe issu de la loi S.R.U. qui admettait qu'en cas de division parcellaire de moins de 10 ans, la partie détachée retrouvait une densité constructible équivalente à l'application du COS sur cette partie détachée.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ▶▶ ***Prend en compte la présence d'exploitations agricoles (article UC 1) ;***
- ▶▶ ***Exige pour les constructions principales établies dans une première profondeur un recul maximal de 10 mètres par rapport à la voie dans le but d'éviter un gaspillage du potentiel constructible de la zone avec des constructions isolées implantées en milieu de parcelle ou en cœur d'îlot (article UC 6) ;***
- ▶▶ ***Réglemente plus strictement l'implantation par rapport aux limites séparatives notamment pour les constructions dépassant un certain gabarit (article UC 7) ;***
- ▶▶ ***Réduit l'emprise des constructions 50 à 40 % (article UC 9) ;***
- ▶▶ ***Détermine une hauteur plafond de 12 mètres (article UC 10) ;***
- ▶▶ ***Fixe des règles plus contraignantes portant sur les conditions d'insertion des constructions, les remblais... (article UC 11) ;***
- ▶▶ ***Applique des règles de stationnement plus strictes (article UC 12) ;***
- ▶▶ ***Impose des obligations supplémentaires en termes de traitement des espaces libres, réalisation d'espace public, nature des plantations (article UC 13) ;***
- ▶▶ ***Fait passer le C.O.S. de 0,7 à 0,6 (article UC 14).***

➤ **Zone UE : 8 ha soit 1,3 % du ban communal**

- **Délimitation et caractéristiques**

Cette zone se cale exactement sur la zone UE du P.O.S. Les terrains considérés sont affectés en partie par la zone inondable de le Doller selon un périmètre plus restreint que celui figurant au document d'urbanisme précédent.

- **Objectifs**

Cette zone d'activités économiques de niveau communal, réservée à l'accueil d'entreprises de niveau local, doit être conservée dans la mesure où un tel site contribue à la création de richesses et d'emplois et ce, de manière complémentaire avec les sites de niveau départemental et régional au débouché de la vallée.

Pour ne pas limiter les perspectives d'évolution de la zone qui offre encore des possibilités d'implantations, il a été décidé de l'ouvrir également à l'installation éventuelle de commerces.

Par ailleurs, la vocation exclusivement économique du site est confirmée et renforcée et ce, afin d'éviter que ce périmètre ne se transforme progressivement en zone résidentielle.

- **Dispositions réglementaires**

Le règlement s'applique à édicter des prescriptions destinées à promouvoir la qualité architecturale des bâtiments et l'aspect général du site, afin de conserver une unité et cohérence au périmètre (**articles UE 11 et UE 13**) qui doit faire l'objet d'autant de soins et de traitement qu'un quartier d'habitat.

Il a été tenu compte du voisinage de zones d'habitation en interdisant les implantations de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique et imposant des règles de prospect plus importantes par rapport à la zone UC.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ▶▶ ***Ouvre la zone UE à l'accueil de commerces (article UE 2) ;***
- ▶▶ ***Rend plus stricte la réalisation de logements de service (article UE 2) ;***
- ▶▶ ***Applique des règles de stationnement plus strictes (article UE 12) ;***
- ▶▶ ***Impose des obligations supplémentaires en termes de traitement et végétalisation des espaces libres (article UE 13).***

1.2. Zones à urbaniser

➤ Zone AU : 6,6 ha soit 1,1 % du ban communal

• *Délimitation et caractéristiques*

Les 3 zones AU recouvrent les terrains affectés au développement à moyen et à long terme du village et destinés principalement à l'accueil d'opérations à caractère d'habitat admettant également les commerces, les services, les équipements mais aussi des activités de bureaux s'il y a lieu.

➤ La zone AU qui recouvre le périmètre de la "Perle de la Doller", d'une surface de 2,2 ha, correspond à l'ancien site d'implantation de la filature Bian détruite pendant la seconde guerre mondiale. Sur cette friche industrielle s'est installé un restaurant dont le propriétaire a exploité les anciens dispositifs hydrauliques de l'usine, l'étang et le canal. L'ensemble de ces terrains étaient classés en zone UC au P.O.S., leur reclassement en AU résulte de la volonté de la Commune de promouvoir une utilisation cohérente et maîtrisée d'un secteur qui bénéficie d'une situation très favorable.

➤ La zone AU Ouest rue de Mortzwiller, d'une superficie de 2,9 ha, est issue d'une zone NA du P.O.S. reclassée en zone AU étendue à l'ensemble du périmètre compris entre les constructions récentes et la piste cyclable, constituant une enclave de prés au sein de l'enveloppe urbaine que le P.L.U. souhaite optimiser dans le cadre d'un aménagement organisé, notamment du point de vue de la desserte viaire.

➤ Egalement occupée par des prés, la zone AU Est rue du 23 Novembre, d'une surface de 1,5 ha, est issue du périmètre résiduel d'une zone NA du P.O.S. ayant fait l'objet d'une urbanisation sous forme de deux lotissements.

• *Objectifs*

La localisation de ces zones découle du zonage hérité du P.O.S. et correspond à la volonté de la Commune de contenir le développement urbain à l'intérieur des limites actuelles de l'enveloppe villageoise et de ne pas entamer de nouveaux espaces naturels, à l'exception d'une partie des prairies qui occupent la zone AU rue de Mortzwiller et situées au sein d'un espace compris dans la trame urbaine.

Si l'on tient compte de l'objectif de 1750 habitants au terme de l'application du P.L.U., soit une augmentation de 250 habitants, on peut estimer les besoins en logements à une centaine environ sur la base d'un nombre de personnes par logement tendant vers 2,5. Les 6,6 ha de zone AU répondent largement à ce besoin se traduisant par une densité d'environ 15 logements à l'hectare, sachant qu'il convient de considérer également les parcelles libres de construction présentes en zones UA et UC offrant un potentiel de densification substantiel.

Etant donné la situation de ces différents ensembles de terrains par rapport aux réseaux d'eau, d'électricité et par rapport à la voirie, et en considérant la volonté communale de planifier dans le temps l'accueil d'une population supplémentaire, les 3 zones en question ont été classées en AU "stricte", ne pouvant être ouvertes à l'urbanisation que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du P.L.U.

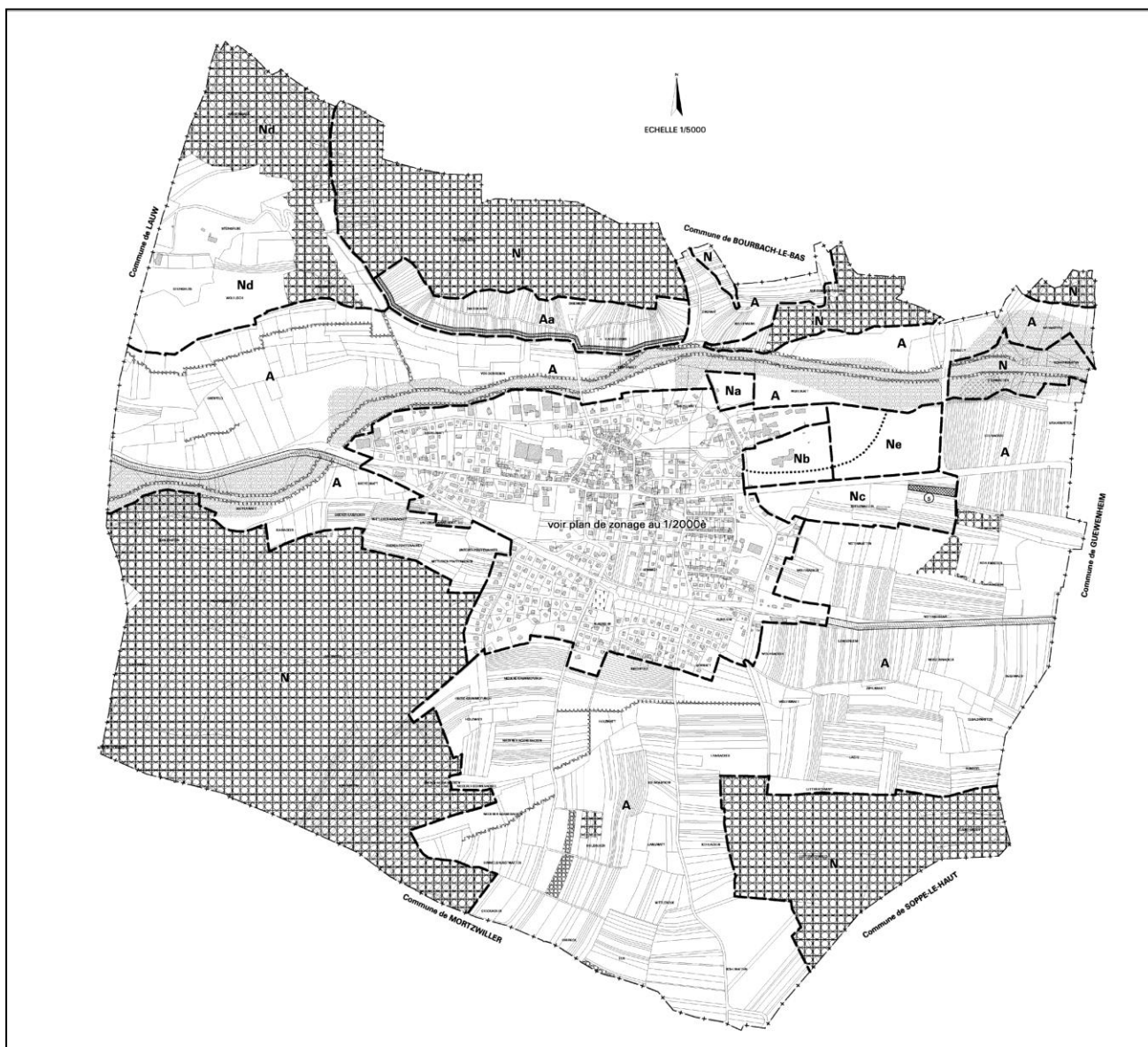
Toutefois, du fait du caractère stratégique de ces espaces de projet, il est nécessaire dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de mener d'ores et déjà une réflexion sur les conditions de mise en œuvre de ces terrains concrétisée sous formes d'orientations particulières d'aménagement. Il s'agit de réaliser de véritables morceaux de village, de nouveaux quartiers qui pourront s'aménager progressivement en plusieurs phases, mais dans le respect d'un concept urbain global.

Par ce biais, la commune conserve la maîtrise de l'évolution de ces zones, étant entendu que les orientations d'aménagement, qui complètent le règlement pourront, au moment de la mise en œuvre d'une modification du P.L.U., soit être conservées telles quelles, soit être modifiées en fonction de la qualité des projets proposés à la Commune par les futurs opérateurs dans le cadre de lotissement, Association Foncière Urbaine....

De même, le règlement qui est proposé pourra évoluer de la même façon.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ▶ ***Conserve les zones d'extension du P.O.S. n'ayant pas été urbanisées, augmentées de 1,7 ha, retranscrites en zones AU ;***
- ▶ ***Reclasse en zone AU des terrains figurant initialement en zone UC au P.O.S. dans un souci de gestion économe des sols ;***
- ▶ ***Conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ces zones à une procédure de modification du P.L.U. et au respect d'orientations particulières d'aménagement pouvant, le cas échéant, faire l'objet de changements sans remettre en cause les principes généraux d'organisation.***



Zonage ensemble du ban communal

1.3. Zone agricole, zone A

294, 6 ha soit 47,6 % du ban communal.

➤ **Délimitation et caractéristiques**

La zone A représente la zone la plus vaste du P.L.U. Elle réunit l'ensemble des espaces ouverts occupant le rebord du piémont, la vallée de la Doller et les vastes étendues au Sud du village qui marquent les premiers vallonnements du Sundgau. Ainsi, alternent prairies, terres labourables, et quelques prés-vergers établissant une transition entre l'agglomération et les espaces boisés.

L'agriculture demeure une activité économique, productrice localement de ressources et richesses, qui a façonné le territoire de SENTHEIM. Au-delà de sa fonction économique, l'espace agricole joue un rôle en tant qu'élément structurant du paysage et du cadre de vie de la population locale en offrant des espaces proches du village ouverts à la promenade et à la randonnée.

Par ailleurs, l'espace agricole représente également un milieu de vie pour plusieurs espèces animales, un support aux continuités écologiques, aux déplacements de la faune, aux échanges et flux biologiques Ouest-Est le long de la Doller, mais aussi Nord-Sud entre les Vosges et le Sundgau.

➤ **Objectif**

L'objectif poursuivi par le P.L.U. est multiple. Il s'agit de concilier les fonctions agronomique, écologique, récréative et paysagère développées par l'espace agricole en :

» limitant les nouvelles constructions aux installations et bâtiments édifiés à proximité de constructions déjà en place et aux abris de pâture de taille maximum de 20 m², sous réserve de répondre aux nécessités de l'activité d'une exploitation agricole.

Compte tenu de l'extrême sensibilité paysagère de cet espace où le caractère découvert du site accroît l'impact des constructions, il n'a pas été jugé utile d'ouvrir toute la zone à l'implantation de bâtiments agricoles et ce, en raison également de l'absence de besoins particuliers dans ce domaine exprimés par les agriculteurs installés dans la commune.

» reconduisant le secteur **Aa** destiné à permettre l'entretien des jardins et la reconstitution du vignoble ;

» préservant le réseau de haies et cortèges végétaux qui participent au maintien et au développement de la biodiversité.

La Commune entend maîtriser l'évolution de cette zone et prévenir ainsi toute dérive par mitage. Le cas échéant, pour répondre au besoin particulier d'un exploitant, sur la base d'un projet garantissant les conditions suffisantes d'insertion des constructions au site et au paysage, une révision simplifiée du P.L.U. pourra être engagée.

➤ **Dispositions réglementaires**

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ▶▶ ***Réduit les possibilités de construction dans l'espace agricole (articles A1 et A2) ;***
- ▶▶ ***Reconduit le secteur Aa autorisant des abris de jardin à l'intérieur de l'emprise maximale de construction et sous réserve de respecter des conditions strictes de hauteur, de gabarit et d'aspect extérieur (articles A2, A9, A10, A11) ;***
- ▶▶ ***Renforce les règles portant sur le traitement des bâtiments, les clôtures, les dépôts, le traitement des espaces extérieurs. Les rares constructions admises devront se révéler des éléments favorables d'animation paysagère du territoire en s'inscrivant de façon harmonieuse et positive dans le site (articles A 11 et A 13) ;***
- ▶▶ ***Applique la protection au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, espaces boisés classés, à l'ensemble des haies et cortèges végétaux présents (article A 13).***

1.4. Zone naturelle, zone N

238,4 ha soit 38,7 % du ban communal

➤ Délimitation et caractéristiques

Moins étendue que la zone agricole, cette zone englobe :

- les espaces boisés du piémont de la Doller ;
- l'étang et les milieux riverains de la Doller en aval de la route qui conduit à Bourbach-le-Bas ;
- le périmètre de la Maison Saint-Jean et différents équipements sportifs et de loisirs à l'Est de l'agglomération ;
- les massifs forestiers de l'Oberwald et du Luttreichwald qui s'étendent dans la partie Sud du ban communal.

➤ Objectifs

Le P.L.U. vise prioritairement à garantir la protection et à assurer l'intégrité des peuplements forestiers, appartenant majoritairement à la collectivité mais aussi à des privés.

La protection rigoureuse de ces massifs boisés répond au souci de la sauvegarde d'espaces naturels de grande ampleur, contribuant aux grands équilibres écologiques régionaux et assurant des fonctions biologiques vitales, mais aussi paysagères. Par ailleurs, par leur quiétude, ces massifs demeurent des éléments de l'espace vécu de la population locale, qui entretient avec ces lieux à l'abri des nuisances une relation intime, dans le cadre des loisirs et de la promenade.

Le règlement de la zone **N**, comme celui de la zone **A**, à travers les différents articles, est destiné à éviter tout bouleversement, toute transformation des sites et de leur environnement. Le P.L.U. entend maintenir globalement ces espaces naturels et forestiers dans leur état actuel et conforter leur vocation d'espace à vocation écologique majeure. Par conséquent, seules sont autorisées les constructions indispensables aux fonctions sylvicole, cynégétique, écologique et récréative de la zone.

Le P.L.U prend également en compte la situation d'équipements et de constructions présentes au sein des espaces naturels. Par conséquent, l'objectif du P.L.U. consiste à encadrer de manière stricte les activités présentes qui ne peuvent se déployer ailleurs, par le biais de secteurs limités spatialement, de manière à ne pas compromettre l'équilibre global de la zone **N**.

Le secteur Na (1,3 ha) correspond à l'étang communal situé à côté du village, jouant un rôle important dans la vie associative locale.

Le secteur Nb (4,2 ha) coïncide avec le périmètre du centre de soins Saint-Jean.

Le secteur Nc (8,7 ha) est destiné à l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs conçus dans le respect du site, de l'environnement et de la qualité paysagère de l'entrée Est de l'agglomération.

Le secteur Nd (43 ha) englobe l'ensemble des terrains destinés à la mise en valeur géologique du site admettant des installations et travaux en lien avec la vocation naturelle, culturelle et éducative des lieux. L'objectif de la commune étant d'acquérir progressivement, en tout ou partie, la maîtrise foncière des terrains considérés.

Le secteur Ne (7,2 ha) inscrit en vue de permettre la mise en valeur du parc communal et l'accueil du public et admettant les équipements et installations nécessaires à cette fonction.

➤ **Dispositions réglementaires**

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

▶▶ ***Reconduit les secteurs réservés pour l'étang communal (Na), le centre de soins (Nb) et les équipements sportifs et de loisirs (Nc) ;***

▶▶ ***Etend le périmètre du secteur incluant le sentier géologique (Nd) ;***

▶▶ ***Instaure le secteur de parc communal (Ne) ;***

▶▶ ***Renforce les dispositions destinées à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans le site et le paysage (article N 11) ;***

▶▶ ***Conserve la protection au titre des espaces boisés classés (article L 130-1 du Code de l'Urbanisme) appliquée aux massifs forestiers.***

2. Emplacements réservés

L'inscription au P.L.U. répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. En outre, les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au P.L.U.

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. concernent :

- des équipements communaux ;
- l'aménagement d'une amorce de voie destinée à desservir la zone AU à partir de la rue des Vignes par un cheminement piétonnier ;
- un cheminement piétonnier le long de l'ancien canal usinier ;
- un élargissement de voie afin d'assurer un accès à la zone AU par la rue de la Forêt.

Il convient de préciser que trois emplacements réservés inscrits initialement au P.L.U. arrêté afin de desservir les zones AU ont été supprimés, sur décision du Conseil Municipal suite à l'enquête publique. Il s'agit de deux emplacements réservés qui étaient destinés à assurer l'accès à la zone AU Ouest par la rue de Mortzwiller et par la rue Principale et de l'emplacement réservé reliant la zone AU de la Perle de la Doller à la rue du Vieux Chemin, recouvrant une voie privée.

Au moment de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones AU par voie de modification du P.L.U., il faudra garantir les meilleures conditions de desserte de ces zones pour une bonne insertion des projets à la trame urbaine existante en s'inspirant des orientations d'aménagement et de programmation.

3. Espaces boisés classés

L'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme a pour objectif de maintenir l'état boisé des terrains auxquels il s'applique en rejetant de plein droit toute demande de défrichement quel que soit le propriétaire concerné. Au sein de ces "espaces boisés classés", les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumises à autorisation préalable du Maire.

Cet article s'applique :

- aux massifs boisés du piémont et de la partie Sud du ban communal,
- à des bosquets en zone agricole,
- à des haies,
- à des cortèges végétaux accompagnant la Doller et certains fossés.

Les espaces concernés représentent au total une surface de **196,4 ha**.

4. Autres prescriptions

Le plan de zonage fait également apparaître :

- la zone inondable inconstructible issue de l'Atlas des zones inondables élaboré par les services de l'Etat, interdisant toute construction et tout remblaiement au sein des terrains concernés ;
- les éléments de paysage à conserver au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme ; cette protection est appliquée à l'étang et aux milieux riverains de la Doller, ainsi qu'à l'ancien canal usinier ;
- Une emprise maximale de construction au sein du secteur Aa, destiné à imposer aux abris de jardins une implantation en bas de versant dans un souci de limiter l'impact visuel de ces constructions ;

5.

Prise en compte des préoccupations d'environnement

1. Incidences de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement

1.1. L'eau

La commune se fixe un niveau maximum d'une population de 1750 habitants au terme de l'application du P.L.U. soit une augmentation de 250 habitants, compte tenu du chiffre actuel de population de 1500 habitants, par urbanisation des zones AU et par remplissage des zones UA et UB. A cette croissance démographique correspond une consommation d'eau supplémentaire d'environ 37,5 m³ d'eau potable par jour si l'on se base sur une consommation journalière moyenne de 150 litres/jour/personne. A ce volume se rajoute celui nécessaire aux nouvelles entreprises appelées à s'installer dans le village ou dans la zone d'activités.

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat de la Vallée de la Doller qui exploite 4 forages situés sur le ban voisin de Guewenheim. Ces forages captent environ 10 mètres d'alluvions, à des débits de 60 à 100 m³/heure par ouvrage, siège d'une ressource aux qualités physico-chimiques et bactériologiques remarquables distribuées sans traitement. L'eau est très légèrement acide (ph=6,5), douce, faiblement minéralisée et agressive. Elle répond en tous points aux critères de qualité physico-chimique et bactériologique.

Le captage de source dans le vallon du Silbach sur la commune de Bourbach-le-Bas, toujours en exploitation, complète cette distribution et présente des résultats analogues.

Dans ces conditions, on peut donc considérer que les potentialités en termes de ressource en eau potable sont telles que le syndicat est largement en mesure de faire face à des besoins supplémentaires liés à une augmentation de population à SENTHEIM. Par ailleurs, il est aussi raisonnable de considérer que la consommation moyenne d'eau potable par habitant ira en diminuant à l'avenir, compte tenu de la diffusion de systèmes de récupération des eaux pluviales et de gestion plus économe de la ressource.

L'ensemble des zones et secteurs d'extension sont et seront raccordés au réseau collectif d'assainissement. Ainsi, l'eau prélevée sur la ressource retourne au milieu naturel, à savoir la Doller, après traitement à la nouvelle station d'épuration intercommunale de Guewenheim, mise en service en 2007, d'une capacité de 6500 Equivalents/habitants. Cet ouvrage, auquel sont raccordées également les communes de Bourbach-le-Haut, Bourbach-le Bas, Guewenheim et Lauw est géré par un syndicat intercommunal d'assainissement et met en œuvre un traitement par boues activées.

Le volume supplémentaire d'effluents susceptibles d'être produits par la population additionnelle et par de nouvelles implantations d'activités économiques potentielles pourra être traité sans problème par les installations actuellement existantes et ne devrait pas être de nature à aggraver le niveau actuel de qualité de la Doller (1b).

L'ouverture à l'urbanisation de 6,8 ha de zone AU va entraîner une imperméabilisation des surfaces et une augmentation du ruissellement pluvial. Dans l'hypothèse d'une collecte séparée des eaux pluviales avec un réseau séparatif, le rejet vers le milieu naturel d'importants volumes d'eau véhiculant, après lessivage des surfaces imperméabilisées, toute une gamme de polluants provoque un effet de choc sur le milieu récepteur.

La réduction significative de la vitesse d'écoulement et du volume des eaux pluviales peut être obtenue par différents procédés à l'échelle de la parcelle ou d'un groupe d'habitations. A cet égard, l'aménagement de noue ou bassin de retenue, jouant le rôle de stockage temporaire, peut enrichir l'environnement et le paysage urbains d'un nouvel ensemble d'habitations

Quoi qu'il en soit, les conditions de stockage, traitement et rejet au milieu naturel des eaux pluviales relèvent de la loi sur l'eau qui fixe des dispositions précises dans ce domaine devant être respectées lors de tout projet d'aménagement. Etant donné la nature perméable des formations en place, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU devra intégrer de façon rigoureuse la question de l'évacuation des eaux pluviales et de leur traitement éventuel afin de ne pas contaminer la nappe alluviale de la Doller.

1.2. L'air

D'une manière générale, compte tenu de sa situation à l'écart des flux majeurs de circulation et des pôles d'activités, SENTHEIM n'est pas exposée à une pollution de fond et ne subit pas de pics de pollution. L'air est renouvelé sous l'effet d'un régime venteux, alimenté par les courants de la trouée de Belfort.

Toutefois, l'accueil d'une population nouvelle va donner lieu à une augmentation des migrations quotidiennes de travail vers les pôles d'activités du secteur et les pôles départementaux. Avec l'accroissement du taux de motorisation des ménages, on compte désormais 2 véhicules par ménage en moyenne.

Cette augmentation générale du trafic local va générer un accroissement des émissions de polluants atmosphériques (CO₂, CO, NO_x, benzène, particules ...), dont certains sont responsables de l'effet de serre. Si l'on se réfère aux perspectives de population et de logements supplémentaires énoncées au PADD et aux objectifs de délimitation des zones AU, avec une centaine de logements et donc autant de ménages en plus, le P.L.U. va générer une augmentation de la circulation automobile d'au moins 200 véhicules.

Mais cette circulation n'est pas la seule contributrice à la pollution atmosphérique, le chauffage urbain tient également une place non négligeable. Des évolutions positives dans ces différents domaines sont attendues compte tenu, notamment, du développement des énergies renouvelables et d'une meilleure isolation des constructions conduisant à plus d'efficacité énergétique suite aux décisions prises dans le cadre du Grenelle 2 avec la mise en place de la réglementation thermique 2012.

S'agissant des déplacements de proximité à l'échelle du village, la localisation des zones AU en périphérie immédiate du centre-village créent les conditions favorables à la marche à pied et à l'utilisation du vélo vers les équipements, l'école, les commerces... En complément, le traitement en zone 30 et les principes figurant aux orientations particulières d'aménagement appliquées aux nouveaux quartiers seront de nature à encourager les circulations douces, notamment, pour les enfants se rendant seuls ou accompagnés à l'école.

D'une manière générale, on peut également miser sur la réduction progressive de la pollution par la circulation automobile avec la diminution constante des rejets des véhicules, le développement des voitures électriques et l'utilisation à long terme de nouvelles sources d'énergie.

A son niveau, il convient de rappeler que la commune s'est engagée dans un plan de rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan Climat mené par le Pays Thur-Doller.

Enfin, l'accueil de nouvelles entreprises dans la zone d'activités communale pourra générer, selon le type d'activités, à des émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, la réglementation dans ce domaine, s'appuyant sur des normes européennes, tend à devenir de plus en plus contraignante et conduit, de ce fait, les entreprises à adopter des processus de fabrication et des dispositifs techniques qui réduisent fortement les éventuels rejets.

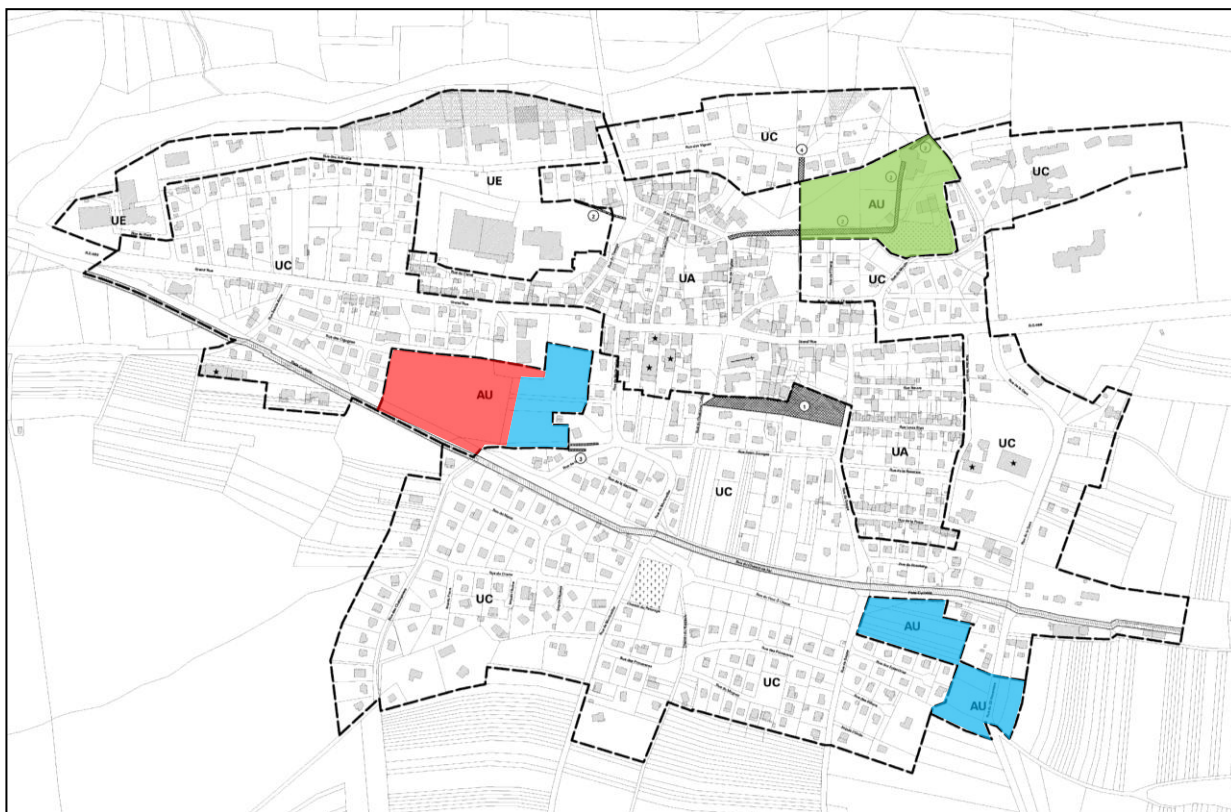
1.3. Les déchets

A l'heure actuelle, la production de déchets est estimée en moyenne à 1 kg/jour/personne. La mise en place du tri par la SICTOM d'Etueffont permet de récupérer et valoriser une part de ces déchets.

La part résiduelle des déchets non recyclée rejoint le circuit de ramassage des ordures ménagères dirigées vers l'usine d'incinération de Bourogne dont la mise en service remonte à 2002. Cette unité est dotée d'une technologie et d'équipements répondant aux normes en vigueur (four à grilles, dépoussiérage par filtres à manches).

Selon l'hypothèse maximale de 250 habitants supplémentaires sur laquelle table le P.L.U., la production totale de déchets serait augmentée d'environ 90 tonnes/an. L'usine de Bourogne est largement en capacité de traiter la part non recyclable de ce volume qui va aller en diminuant à l'avenir en raison d'une extension progressive du tri à une gamme de plus en plus large de matériaux : biodéchets, déchets verts.... Avec, notamment, la mise en place d'un réseau de déchetteries. Cette politique est d'ailleurs encouragée par le Conseil Général qui cherche à réduire les déchets destinés à l'incinération.

Par ailleurs, on peut miser sur la réduction à la source du volume des déchets par une diminution des emballages, résultat d'une volonté des industriels ou d'une réglementation plus stricte dans ce domaine.



Comparatif zonage POS/PLU	
	Classement de zone UC en zone AU
	Classement de zone NC en zone AU
	Classement de zone NA en zone AU

1.4. Impact sur la consommation d'espace

Comme le montre la carte ci-contre, dans la mesure où :

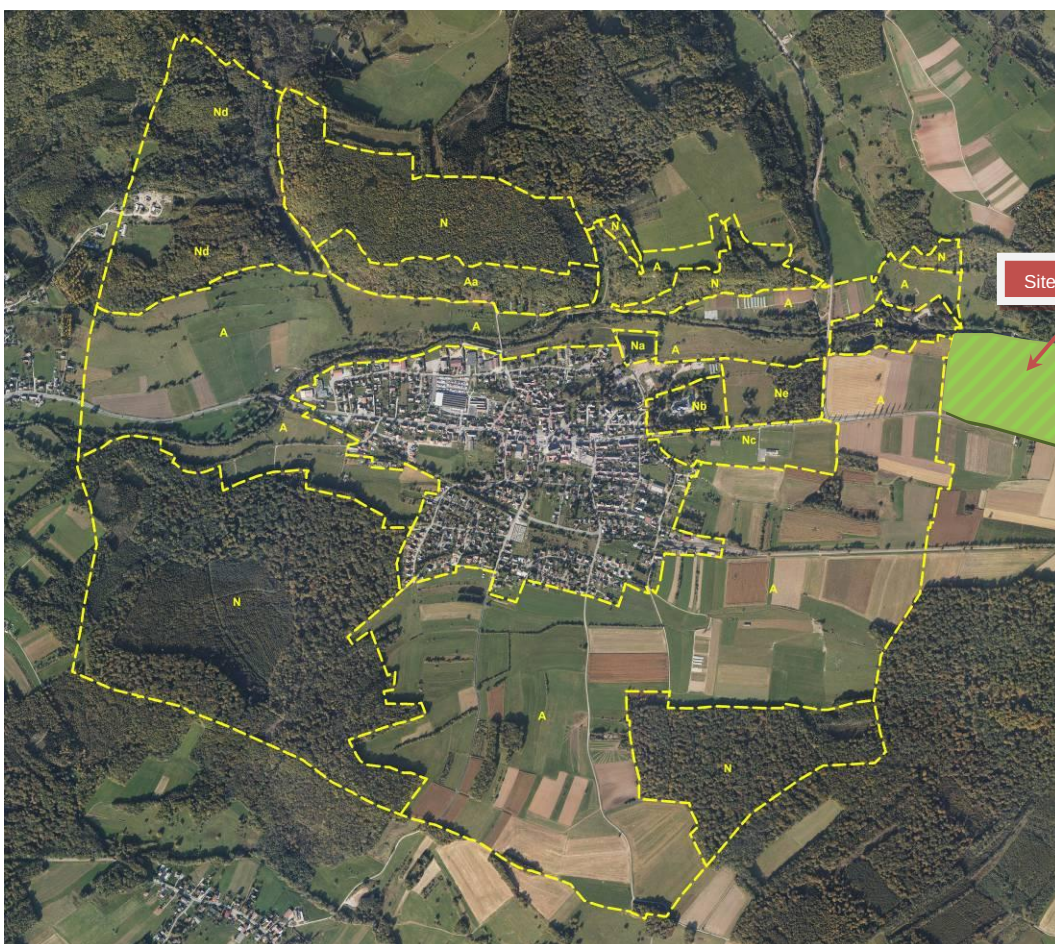
- l'enveloppe urbaine déterminée par les limites des zones UE et UC n'est pas modifiée par le P.L.U.,
- la zone AU de la "Perle de la Doller" correspond à du renouvellement urbain par reclassement de 2, 2 ha de terrains figurant en zone UC,
- la zone NA au Sud-Est du village, rue du 29 Novembre, représentant une superficie de 1,7 ha (a) est maintenue en zone AU,
- la zone AU, rue de Mortzwiller de 2,9 ha (b), est issue du reclassement de 1,7 ha (c) de zone NC et de la conservation de 1,2 ha de zone NA,

Superficie des zones en ha	
UA	13,2
UC	57
UE	8
Total Zones U	78.2
AU	6.8
Total AU+U	85
A	294.6
N	238.4
Total A+N	533
Total général	618
Espaces boisés classés	196,4

la consommation nette absolue d'espace générée par le P.L.U. s'élève à **4,6 ha** (a+b). Les surfaces en question concernent essentiellement des prairies (voir chapitre suivant).

Si l'on compare cette consommation d'espace à celle créée par le P.O.S. approuvé de 1996, il en résulte une augmentation du périmètre des zones de développement urbain de 1,7 ha © correspondant à l'inscription de la zone AU rue de Mortzwiller. Au total, en additionnant les zones UA, UC, UE et AU, le P.L.U. induit une artificialisation de 85 ha soit 13,7 % de la superficie du ban communal.

Les différents secteurs de la zone N (Na, Nb, Nc, Nd et Ne) ne donnent pas lieu à une consommation d'espace dans la mesure où la vocation naturelle des sites en question est conservée.



Le zonage confronté à l'occupation des sols

1.5. Impact sur le paysage et les milieux naturels

L'impact majeur du P.L.U. repose sur les 4,6 ha de prairies classées en zone AU. Il s'agit d'une perte irréversible d'une ressource non renouvelable. Ces terrains, situés en périphérie immédiate du village, ne représentent pas des milieux remarquables, n'abritent pas des espèces végétales et animales protégées. Par ailleurs, les parcelles considérées s'inscrivent dans l'enveloppe villageoise et ne sont pas reliées à la dynamique des espaces naturels présents sur le reste du ban communal.

Zone AU Rue de Mortzwiller

Insertion paysagère	Sensibilité assez faible. Nouveau front bâti atténué par la piste cyclable et sa végétation d'accompagnement.	
Occupation des sols	Surface de 2,9 ha de prés comprenant quelques arbres fruitiers.	
Contraintes/ servitudes	Secteur à topographie plane sans contrainte particulière. Aucune servitude d'utilité publique à signaler.	



ZONE AU Rue du 29 Novembre

Insertion paysagère	Sensibilité relativement faible, secteur situé en partie à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village. Création d'un nouveau front bâti formant un angle à l'extrémité Sud-Est de l'agglomération.	
Occupation des sols	Surface d'environ 1,7 ha occupés par des prés comprenant des arbres fruitiers et quelques feuillus. Parcellaire morcelé.	
Contraintes/servitudes	Terrains compris en totalité au sein du périmètre de protection éloignée des captages AEP présents sur la commune de Guewenheim.	

La zone AU de la "Perle de la Doller", occupant une ancienne friche industrielle, ne donne pas lieu à une réduction des espaces agricoles. Du point de vue de l'environnement urbain, cette opération de renouvellement s'accompagnera de retombées positives pour ce secteur du village, en raison de l'ouverture du site sur l'extérieur et de la mise en valeur de l'étang et du canal usinier associée à la réalisation d'un cheminement piétonnier.



En résumé, dans ces conditions, le P.L.U. conforte l'armature écologique du ban communal en préservant la Doller et ses milieux d'accompagnement, les massifs forestiers et les surfaces agricoles. En l'absence de tout phénomène de fragmentation du territoire, le document d'urbanisme consolide ainsi la trame des continuités naturelles qui structure l'ensemble du secteur du piémont et de la Base Vallée de la Doller, favorisant par là même la conservation et la vitalité du site Natura 2000 présent à l'aval sur la commune de Guewenheim.

1.6. Impact sur les structures agricoles

Le potentiel agricole de SENTHEIM sera réduit à terme de **4,6 ha**, correspondant à l'étendue des extensions des 2 zones AU précitées, soit environ **1,5 %** de la superficie totale des terres agricoles.

Ces options de développement urbain ne sont pas de nature à remettre en cause la pérennité et la viabilité des exploitations présentes dans la commune qui disposent d'un capital foncier suffisant.

2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

L'application des différentes options inscrites au P.L.U. contribue d'une manière générale à l'amélioration de l'environnement urbain, à la préservation de l'environnement naturel et du patrimoine sous ses différentes formes.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Patrimoine bâti	➤ Mise au point d'une réglementation spécifique pour le village ancien (zone UA) afin de permettre la conservation de la morphologie du tissu ancien.
Cadre de vie urbain	➤ En zones urbaines, choix d'un urbanisme qui interdit l'implantation de bâtiments au gabarit hors d'échelle par rapport à l'environnement urbain. ➤ Limitation de l'emprise et du COS en zone UC afin d'éviter une surdensification des terrains. ➤ Obligation d'un recul plus marqué par rapport aux limites séparatives pour les constructions dépassant 2 niveaux en zone UC. ➤ Interdiction des occupations et utilisations du sol non adaptées à un environnement villageois. ➤ Amélioration de l'esthétique du cadre bâti. ➤ Reconquête du site de la "Perle de la Doller". ➤ Secteurs de développement urbain établis selon un souci de maillage et continuité de la trame viaire, sans impasse. ➤ Mise en place d'orientations d'aménagement pour ces secteurs. ➤ Mise en valeur du parc communal.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Paysage	➤ Volonté affirmée de maintenir l'unité et la cohérence paysagère de la Basse Vallée de la Doller. ➤ Conservation des séquences rurales avec les autres villages en amont et en aval. ➤ Maintien du caractère groupé de l'agglomération. Volonté de ne pas dépasser les limites actuelles de l'enveloppe urbaine. ➤ Confirmation de la qualité de l'entrée Est du village et amélioration de l'entrée Ouest. ➤ Protection des éléments d'animation de l'espace agricole. ➤ Maîtrise de l'évolution de l'espace agricole contre toute dégradation et mitage.
Espaces boisés et milieux naturels	➤ Protection de l'ensemble des peuplements forestiers classés en zone N et au titre des espaces boisés classés. ➤ Protection de la Doller et de ses milieux riverains. ➤ Conservation du potentiel agronomique et biologique de l'espace agricole. ➤ Protection affirmée des haies et des cortèges végétaux au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. ➤ Prise en compte à l'échelon communal de la trame verte régionale et des continuités naturelles par l'absence d'obstacles aux liaisons et flux biologiques sur tout le périmètre du ban communal. ➤ Objectif de conservation de l'étang à l'aval dans son état actuel de naturalité par un classement au titre L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Espaces boisés et milieux naturels (suite)	➤ Préservation du piémont de la Doller et du secteur de patrimoine géologique. ➤ Objectif de reconquête et de valorisation du périmètre de l'ancien vignoble.
Nuisances, contraintes	➤ Préservation de la sécurité et de la salubrité publique au sein de l'agglomération. ➤ Interdiction de toute occupation et utilisation du sol de nature à créer des nuisances en zone urbaine. ➤ Prise en compte de la présence d'exploitations agricoles d'élevage dans le village et des contraintes liées à ces structures. ➤ Interdiction de la création d'étangs et de l'ouverture de gravières en toutes zones. ➤ Obligation de traitement des eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées au sein de la zone d'activités.
Energie	➤ Prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions compatibles avec la mise en place de dispositifs en lien avec les énergies renouvelables du type panneaux solaires ou autres. ➤ Définition de règles en zone UC favorisant l'utilisation de la lumière naturelle et l'ensoleillement. ➤ Mise en place de règles en zones U autorisant des formes architecturales favorables à l'isolation et à l'économie d'énergie. ➤ Parti pris d'une évolution démographique limitée étant donné l'absence actuelle de structure de transports en commun performante.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Energie (suite)	➤ Prise en compte de l'aménagement à long ou très long terme d'une structure de transports en commun en site propre desservant la Basse Vallée de la Doller.
Consommation d'espace	➤ Optimisation des terrains compris à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. ➤ Reclassement du site de la "Perle de la Doller" de zone UC en zone AU afin d'y promouvoir un aménagement organisé et rationnel. ➤ Phasage de l'urbanisation par un classement en zone AU stricte des secteurs de développement urbain, soumis à une procédure de modification du P.L.U., mise en œuvre en fonction des projets présentés à la commune et selon l'évolution des besoins locaux.

ANNEXE

CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES DE L'ELABORATION DU P.L.U.

DATES	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.
19 août 2008	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. et fixant les modalités de la concertation.
4 décembre 2009	Débat au sein du Conseil Municipal sur le PADD.
27 avril 2010	Première réunion de concertation avec la population portant sur le PADD.
9 novembre 2010	Présentation aux personnes publiques associées de l'avant projet de P.L.U.
17 novembre 2010	Deuxième réunion de concertation avec la population portant sur le zonage et le règlement.
21 décembre 2010	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
8 août 2011	Arrêté du Maire ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.
15 septembre 2011/17 octobre 2011	Enquête publique.
15 février 2012	Délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. modifié suite à la consultation des services et à l'enquête publique.

